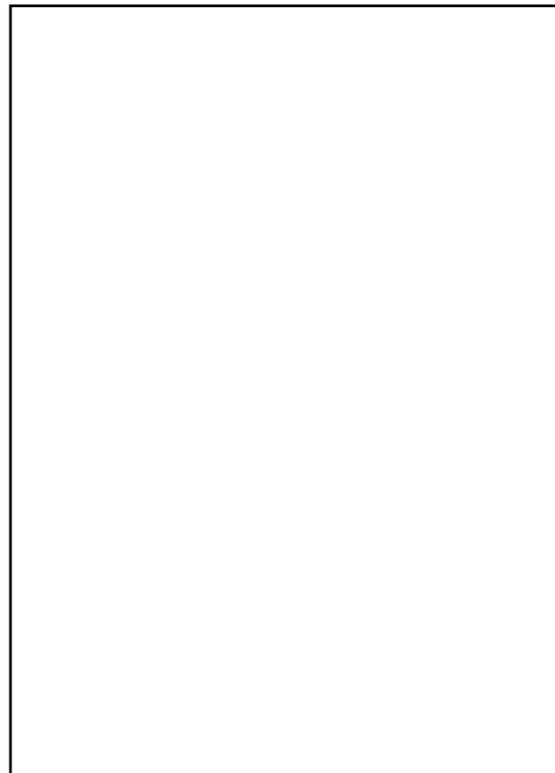
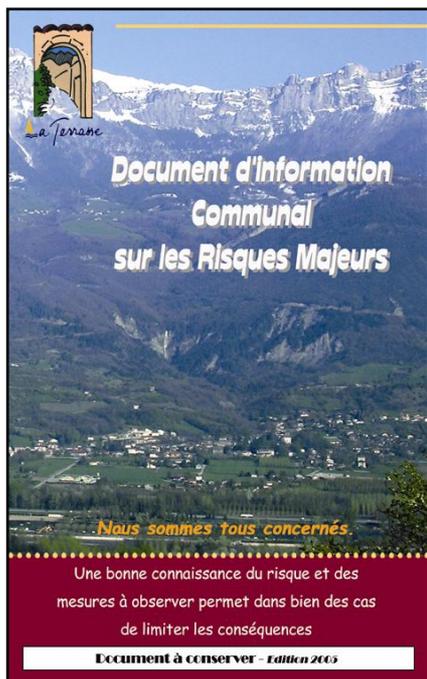


# PRÉVENTION DES RISQUES MAJEURS, quels moyens pour informer ?

La place du DICRIM dans l'information préventive :  
*le cas de la commune de La Terrasse dans le Grésivaudan*



# NOTICE ANALYTIQUE

## FILIÈRE :

I.U.P.  
  Maîtrise  
  Master 2 Pro EGEPM  
  Master 2 Recherche VMD  
  Master 2 Recherche Réseau

<b>AUTEUR</b>	<b>NOM</b>		<b>PRÉNOM</b>	
	MARCHISIO		Adeline	
<b>TITRE</b>	PREVENTION DES RISQUES MAJEURS, quels moyens pour informer ? La place du DICRIM dans l'information préventive : <i>Le cas de la commune de La Terrasse dans le Grésivaudan</i>			
<b>UNIVERSITÉ JOSEPH FOURIER</b>	<b>Nom et prénom du Directeur de mémoire</b>	<b>Stage sous convention : organisme et lieu</b>		<b>Nom et prénom du Maître de stage</b>
	Institut de Géographie Alpine	SCHOENEICH Philippe	Institut des Risques Majeurs, Grenoble	
<b>COLLATION</b>	<b>Nb. de pages</b>	<b>Nb. de volumes</b>	<b>Nb. d'annexes</b>	<b>Nb. de réf. biblio.</b>
	86	1	6	48
<b>MOTS-CLÉS</b>	Information préventive, Risques majeurs, Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), Décret n°2005-135 du 15 février 2005			
<b>TERRAIN D'ÉTUDE OU D'APPLICATION</b>	Commune de La Terrasse (vallée du Grésivaudan, Isère)			<b>Année universitaire :</b> 2004 / 2005

### RÉSUMÉ (français)

L'information préventive sur les risques majeurs est intégrée dans un schéma réglementaire rigide impulsé par l'Etat vers les préfets et les maires. Ensuite, les communes jouent aujourd'hui un rôle primordial dans la diffusion des messages préventifs auprès de leur population. Il est donc indispensable à ce niveau d'améliorer la communication avec le grand public et d'adapter l'information aux publics visés.

Notre réflexion s'est alors portée sur la place des Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM) et les possibilités d'extension du principe d'information communale préventive dans une campagne de communication planifiée. La commune de La Terrasse a servi de terrain d'étude pour faire avancer nos recherches et en tirer des conclusions, notamment pour la réalisation d'un DICRIM pour chaque public et l'intégration de nouveaux partenaires pour le relais de l'information auprès de la population.

### RÉSUMÉ (anglais)

Preventive information on major risks is part of a rigid statutory model impulsed by the State towards prefects and mayors. Then the towns nowadays play a primordial role in spreading preventive messages to their population. It is therefore essential at that level to improve communication with the general public and to adapt the information to the targeted public.

Our thinking was thus focused on the place of the DICRIM and the possible extension of the principle of preventive local information in a concerted communication campaign. The town of La Terrasse was used as a study ground to make our researches progress and draw conclusions, notably for the creation of a DICRIM for each public and for the integration of new partners who could bring the information to the population.

## ***Fiche descriptive du stage***

### **Nom et adresse de l'organisme d'accueil :**

Institut des Risques Majeurs (IRMa)  
9, rue Lesdiguières - 38000 GRENOBLE

### **Compétences de l'organisme :**

Information préventive sur les risques majeurs

### **Service :**

### **Responsable du stage, sa fonction :**

GOMINET Sébastien, géographe à l'IRMa

### **Ses coordonnées (facultatif) :**

### **Missions confiées (en insistant le cas échéant sur le caractère innovant ou expérimental) :**

- ✓ Réalisation du DICRIM "grand public" et de l'affiche de la commune de La Terrasse.
- ✓ Analyse des DICRIM existants et rencontre d'autres communes ayant réalisées leur DICRIM.
- ✓ Réflexion sur les possibilités de travail en partenariat avec les professionnels de l'immobilier et de la construction pour relayer l'information préventive.
- ✓ Réalisation d'un DICRIM spécifique pour les professionnels de l'immobilier et de la construction sur la commune de La Terrasse, entretien avec des représentants des professions concernées.

### **Mise en œuvre / méthodologie (tâches effectuées, compétences mobilisées en précisant selon trois aspects : conception/réflexion, terrain ou recueil de données, traitement et analyse d'informations) :**

- ✓ Travail avec la commune de La Terrasse : mise en place d'un comité de pilotage pour prendre les décisions concernant la mise en place de l'information préventive auprès de la population.
- ✓ Elaboration du DICRIM "grand public" et de l'affiche : analyse des DICRIM et affiches existants, critiques (points, positifs, points négatifs, manques, ...) et besoins d'amélioration, proposition de réalisation en comité de pilotage à La Terrasse, conception de la maquette puis travail avec l'imprimeur.
- ✓ Réalisation du DICRIM "professionnel" : réflexion sur le contexte actuel économique et réglementaire de la place des professionnels de l'immobilier et de la construction dans l'information préventive, entretien avec des représentants des professions concernées pour connaître leurs besoins et attentes, conception d'un document spécifique.

## Remerciements

Je tiens tout d'abord à remercier ma structure de stage, l'Institut des Risques Majeurs, pour son accueil et la mise à disposition de tous les documents et matériels dont j'ai eu besoin pour réaliser ce mémoire.

Je remercie tous les membres de l'équipe pour leur soutien, leur aide dans mes démarches de recherche et d'analyse, et leur convivialité.

Je remercie tout particulièrement Sébastien GOMINET, maître de stage pour m'avoir fait confiance dans mon travail et de m'avoir accompagnée et orientée tout au long de mes recherches.

Je remercie aussi Philippe SCHOENEICH, tuteur universitaire, pour son suivi, ses conseils et sa disponibilité.

## Sommaire

Remerciements .....	1
Sommaire .....	2
INTRODUCTION.....	3

### Chap. 1 :

#### **L'information préventive en matière de risques majeurs : du schéma réglementaire vers une campagne d'information communale**

1 Le schéma réglementaire d'information préventive .....	13
2 Améliorer la communication auprès du grand public.....	16
3 L'information préventive communale .....	22

### Chap. 2 : Analyse critique de la mise en place des DICRIM

#### *Exemple de l'Isère*

1 Analyse générale de la mise en place des DICRIM .....	32
2 Analyse de la conception et de la réalisation de DICRIM .....	33
3 La volonté de l'IRMa en matière de DICRIM .....	43

### Chap. 3 :

#### **Adapter l'information pour une meilleure sensibilisation aux risques : cibler le public et rechercher des partenaires relais**

#### *Exemple sur la commune de La Terrasse*

1 Réflexion pour un meilleur impact de l'information sur les risques avec le DICRIM de la Terrasse .....	45
2 Du DICRIM "Professionnels" à une information plus générale pour les professionnels .....	59

CONCLUSION .....	72
------------------	----

Tables des matières.....	76
Tables des figures.....	79
Tables des annexes .....	80
Personnes rencontrées.....	81
Listes des sigles utilisés.....	82
Bibliographie .....	83

## INTRODUCTION

### 1.1 Risques majeurs et concepts de base de l'information préventive

L'information préventive sur les risques majeurs est aujourd'hui un concept largement répandu dans notre pays. En effet, ses prérogatives sont actuellement considérées comme indispensables pour se préparer à l'arrivée d'un événement inattendu tel qu'une catastrophe naturelle ou technologique à grande et même à plus petite échelle. Mais avant toute chose, il est nécessaire de faire le point sur une notion essentielle de l'information préventive : qu'entendons-nous par le terme de "Risque Majeur" ? Nous rappellerons ensuite l'intérêt aujourd'hui de faire de l'information sur les risques naturels et technologiques auprès de la population, puis les grandes lignes de la mise en œuvre de la politique d'information préventive en France.

#### 1.1.1 Discussion autour de la notion de "RISQUE"

##### 1.1.1.1 La notion de Risques Majeurs :

D'après Haroun Tazieff, « un *risque majeur* se définit comme la survenue soudaine et inopinée, parfois imprévisible, d'une agression d'origine naturelle ou technologique dont les conséquences pour la population sont dans tous les cas tragiques en raison du déséquilibre brutal entre besoins et moyens de secours disponibles. » D'après cette définition, les risques majeurs ont deux caractéristiques :

- Ils ont une fréquence relativement faible sur une échelle longue ce qui a des répercussions importantes sur leur perception. On les oublie vite et leur prise en compte pose des problèmes de communication.
- Leur gravité est souvent forte, provoquant de nombreuses victimes et des dommages importants aux biens et à l'environnement.

La notion de *risque majeur* est donc un concept très fort et très précis. Aussi, il définit une catégorie de risques naturels et technologiques très peu probables que les hommes parviennent difficilement à s'imaginer.

Dans le langage courant, cette notion de *risque majeur* s'est finalement élargie pour regrouper tous risques naturels et technologiques tangibles et ayant un impact à court ou moyen terme sur l'homme ou son environnement. Le risque majeur est donc réduit à la confrontation d'un aléa avec des enjeux d'occurrence et de gravité plus ou moins forte.

Comme le souligne Patrick LAGADEC<sup>1</sup>, la notion de risque majeur est passée dans l'usage courant : « Au cœur de cette notion une prise de conscience, un questionnement : quelles sont nos vulnérabilités essentielles, comment maîtriser nos risques, comment et avec qui exercer nos responsabilités pour garantir un développement durable ? Aujourd'hui, la cause est largement entendue : le risque majeur contraint à une approche infiniment rigoureuse, élargie, et ouverte de la sécurité.»

Cette notion de risques majeurs n'est généralement plus prise au premier sens du terme. Même lorsque le décret du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les

---

<sup>1</sup> LAGADEC Patrick, *La civilisation du risques : catastrophes technologiques et responsabilité sociale*, Paris : Seuil, collection science ouverte, 1981, page 29

risques, préconise la mise en place de Document d'Information Communal sur les *Risques Majeurs*, le terme est galvaudé. En effet, ce document est prévu pour informer la population sur les risques qui l'entourent. Ainsi, il ne semble pas suffisant de traiter uniquement des risques majeurs *stricto-sensu* pour bien informer. De plus, le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs doit reprendre les risques décrits dans le Dossier Communal Synthétique et le Plan de Prévention des Risques. Il faut donc comprendre par le terme de *risques majeurs*, les risques naturels et technologiques prévisibles diagnostiqués sur la commune. Il est bien évident que les risques majeurs connus, d'occurrence faible et de gravité élevée, doivent aussi être répertoriés dans ce document.

Dans la suite de cette réflexion, nous utiliserons le terme de *risque majeur* dans son sens large, regroupant sous ces mots les risques naturels et technologiques généralement traités par les documents réglementaires ou d'information.

#### 1.1.1.2 Vers une approche globale de la définition du risque :

Entre les spécialistes et les néophytes, la notion de *risque* est déjà différenciée. Pour « une approche globale des acteurs du risque »<sup>2</sup>, il est nécessaire de comprendre la vision des acteurs institutionnels d'une part, et les perceptions de la population d'autre part. Alors même que ces deux univers sociaux sont sans cesse amenés à travailler et à échanger des informations, une définition commune est indispensable mais cela nécessite une harmonisation des termes employés par chacun des groupes.

Tout d'abord, les acteurs administratifs et techniques distinguent le risque virtuel de l'accident, bien réel. Ce "risque institué ou institutionnel" est une notion validée, reconnue et utilisée par les organismes spécialisés, les gestionnaires du risque et les services politico-administratifs.

La seconde conception du risque est celle du "risque ordinaire, non institutionnalisé". Elle est l'usage des populations et des utilisateurs du territoire qui gèrent un risque sans conceptualiser leur action. Ainsi, une personne qui connaît bien son environnement, pour y être né ou y pratiquer des activités couramment, anticipe en permanence les différents dangers susceptibles de le menacer. Dans ce cas, le risque est souvent perçu dans le sens de la catastrophe, par son accomplissement dans l'espace et donc par le danger représenté.

Dans les deux cas de figure, "risque institué" et "risque ordinaire", nous retrouvons pourtant bien la même logique d'anticipation d'un danger. Il serait donc possible de s'entendre sur une définition pour pouvoir communiquer entre spécialistes et non-spécialistes, et d'améliorer les échanges et l'efficacité de l'information préventive auprès des populations.

#### 1.1.2 Perception du risque et contexte de l'information préventive

Pour une information préventive de qualité et adaptée au public visé, il est tout d'abord nécessaire de comprendre l'évolution de la perception du risque par la population d'un territoire, les valeurs que nous lui consacrons, la place du risque dans la société moderne.

---

<sup>2</sup> COANNUS Thierry, DUCHENE François, MARTINAIS Emmanuel, *Démocratisation de la culture du risque, Prendre en compte la perception des non-spécialistes*, pages 98 à 101, in DUBOIS-MAURY Jocelyne, *Les risques industriels et technologiques*, La documentation française, 2002, 120 p. (Problèmes politiques et sociaux ; 882)

« Les risques naturels majeurs ne sont que l'un des thèmes de la riche histoire des rapports de l'homme à la nature : on conçoit donc que leur perception soit très évolutive. »<sup>3</sup>

### 1.1.2.1 Les forces divines et surnaturelles

Pendant des siècles, les catastrophes ont principalement été imputées à la fortune, à la fatalité, et aux dieux. La catastrophe est alors totalement séparée de sa cause. Dans un tel contexte culturel et religieux, la catastrophe d'origine naturelle ou technologique n'existe pas vraiment. « C'est un événement exogène et les sociétés humaines semblent uniquement subir et se soumettre, sans participer par leur comportement à l'incubation et au déclenchement de ces fléaux. »<sup>4</sup>

### 1.1.2.2 L'adaptation des sociétés traditionnelles aux risques

Les sociétés traditionnelles ont acquis au gré des expériences une solide connaissance de leur milieu. « L'occupation du territoire témoignait d'une forte conscience des risques naturels. Ces sociétés traditionnelles étaient loin d'être "passives" devant le risque. »<sup>5</sup> Les risques naturels étaient à la fois enjeux techniques et objets de maîtrise tels que la protection "immédiate" des digues des fleuves), l'adaptation architecturale ou des stratégies d'occupation du territoire. Le risque n'était pas traité de manière isolée, il était une composante à part entière de l'économie et de la vie quotidienne. La culture du risque ne conduisait pas à l'éradication des sinistres et catastrophes, mais elle permettait lucidement d'orienter les modes de vie.

### 1.1.2.3 Aujourd'hui, une appréciation contradictoire

Aujourd'hui, nos territoires sont composés de nouvelles populations et d'activités économiques qui ont changé les habitudes et les comportements face aux risques. La culture du risque a beaucoup évolué et n'est plus la même selon les groupes sociaux.

### **L'ignorance et la capacité à oublier l'occurrence du risque**

Ces mutations économiques ont eu deux conséquences majeures concernant les risques naturels. D'une part, l'afflux de population conduit à étendre l'urbanisation à des zones vierges à proximité des villages ou en mitage du territoire. Les choix d'implantation se font alors souvent dans l'ignorance, ou dans le refus de croire les avertisseurs locaux. D'autre part, les populations nouvelles n'ont pas acquis une connaissance du milieu dans la durée. Elles s'installeront par exemple dans une plaine, oubliant ou ignorant que celle-ci est inondée tous les 5, 10 ans ou même 100 ans.

### **Des risques inégalement perçus**

« Le risque est plus ou moins ressenti. Les psychologues ont démontré que certains risques sont surévalués tandis que d'autres sont sous-évalués. »<sup>6</sup> Les risques connus, même s'ils sont mal

<sup>3</sup> HUET Philippe, *La jaune et la rouge de 1994 : L'environnement, Les risques naturels* <[http://www.x-environnement.org/Jaune\\_Rouge/JR94/huet.html](http://www.x-environnement.org/Jaune_Rouge/JR94/huet.html)>

<sup>4</sup> MARTIN Pierre, *Ces risques que l'on dit naturels*, Edisud, 2000, pages 11 à 18

<sup>5</sup> MICHEL-VILLAZ Edith, *L'information sur les risques naturels et le rôle du RTM. Le cas du RTM Savoie*, Mém. DEA Gestion des espaces montagnards : Institut de Géographie Alpine Université Joseph Fourier Grenoble I, 2004, pages 13 et 14

<sup>6</sup> DAUPHINÉ André, *Risques et catastrophes : Observer – Spatialiser – Comprendre – Gérer*, Ed. Armand Colin, 2000, page 25

contrôlés, sont souvent sous-estimés, tandis que les risques issus de nouvelles technologies, mal connus, sont plutôt exagérés.

Si le concept de risque acceptable reste un sujet de discussion, parfois le risque est accepté, il devient routinier et chronique. C'est le cas pour les nouveaux pratiquants, notamment en montagne, qui soit n'évaluent pas le risque, soit l'acceptent jusqu'à l'extrême. Les sports de pleine nature et surtout les sports de "free style" et "free ride" sont souvent caractérisés par une prise de risque supplémentaire. Un véritable enjeu de communication existe avec ces groupes sociaux.

### **Une demande sociale de sécurité**

Parallèlement au recul de la culture du risque dans la société moderne, un paradoxe se crée entre des prises de risques exagérées et une demande de plus en plus forte de sécurité et de recherche de responsabilité. Depuis les années 70, c'est la progression de ce que Jean-Louis FABIANI et Jacques THEYS appellent le "risque insupportable"<sup>7</sup>.

Le statut majeur des sciences dures et la régression de la religion ont sans doute contribué au rejet de la fatalité, du destin dans notre société. De plus, le développement d'outils de mesure et de gestion de plus en plus sophistiqués semble repousser indéfiniment les limites de la caractérisation de l'aléa. La société s'en remet aux experts pour prévoir le risque, sur lesquels pèse la responsabilité en cas de catastrophe.

#### **1.1.2.4 Un besoin d'information préventive justifié**

Les évolutions de la société, et notamment la régression de la conscience des risques font peu à peu sentir la nécessité d'apporter à la population des connaissances sur les risques, en plus des documents et zonages réglementaires. La dimension sociale des risques majeurs constitue la légitimité même de l'information sur les risques. Elle permettrait de faire évoluer une demande sociale aujourd'hui en quête d'une sécurité absolue utopique. Le manque d'information sur les documents réglementaires auprès de la population empêche de faire accepter l'existence des risques. L'information permet ainsi de modifier la perception de la population sur le territoire qui l'entoure, les risques qui la concernent.

L'information préventive est en France principalement la compétence de l'Etat. « En effet, devant la montée des coûts des catastrophes naturelles et les problèmes quasiment insolubles d'aménagement du territoire en fonction des risques naturels, les pouvoirs publics s'interrogent continuellement et prioritairement sur les moyens d'augmenter les capacités de résistance des citoyens et des partenaires sociaux à la survenue d'événements exceptionnels, pour construire ce que les anglo-saxons appellent "capacity building", c'est-à-dire des capacités d'adaptation et de savoir "faire-face" à des événements défavorables et hostiles. »<sup>8</sup> L'information préventive consiste donc à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail ou de vacances.

---

<sup>7</sup> FABIANI Jean-Louis, THEYS Jacques, *La société vulnérable. Evaluer et maîtriser les risques*, Presses de l'école Normale Supérieure, 1987, 674 p.

<sup>8</sup> VANSAY (de) Bernadette, « Quand les sciences humaines éclairent l'analyse des risques », *Pouvoirs locaux*, n°56, 1<sup>er</sup> trimestre 2003, pages 53 à 55.

### 1.1.3 Concept de base de l'information préventive

L'objectif de l'information préventive est de rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé sur un territoire. Informé sur les phénomènes, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages, il sera ainsi moins vulnérable. Cependant, « le problème du caractère inévitable du risque dans les zones soumises est que bien évidemment, le risque zéro n'existe pas. Vouloir vivre sur ou à proximité de sites à risque, implique d'accepter de vivre avec un risque potentiel qui est difficilement contournable, même s'il peut être, dans une certaine mesure prévu. »<sup>9</sup>

Il est donc aujourd'hui essentiel de prendre conscience de l'importance du partage du constat sur les risques entre les autorités et les habitants. Le succès de la politique de prévention des risques naturels sera nécessairement une réussite commune à tous les acteurs, ce qui suppose également la prise de conscience, par les particuliers, de leur capacité à réduire leur propre vulnérabilité.

L'information préventive est une des compétences de l'Etat. Suite à la directive européenne, dite SEVESO, qui prévoit une obligation d'informer les populations autour des installations à hauts risques sans avoir à en faire la demande, le législateur français étend le concept aux risques naturels et vote la **loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile et à la protection de la forêt contre l'incendie et la prévention des risques majeurs**, transcrite dans l'article 125-2 du code de l'environnement : « *Les citoyens ont droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles.* »

**Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques**, a précisé le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs, ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations sont portées à la connaissance du public. Les dispositions de ce décret sont applicables dans toutes les communes définies par l'article 2. Ce décret définit les missions de ceux qui ont le devoir de réaliser l'information préventive des citoyens : le préfet, le maire, les propriétaires de certains immeubles et les industriels. Il prévoit aussi l'élaboration du dispositif réglementaire passant par les Dossiers Départementaux des Risques Majeurs (DDRM), les Dossiers Communaux Synthétique (DCS) et les Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004<sup>10</sup> a supprimé les DCS, mais d'autres préconisations sont données pour le remplacer et améliorer les documents annexes (DDRM et DICRIM). Néanmoins, le partage des missions d'information en matière de risques majeurs entre le Préfet et le maire est maintenu. Aujourd'hui cette réforme n'est pas encore mise en place. Le ministère et les préfetures réfléchissent à un mode d'information plus efficace et plus complet qui remplacerait les DCS et renforcerait le DDRM.

<sup>9</sup> MARCHANT Jean-Michel, « Gérer les risques naturels au quotidien », *Pouvoirs locaux*, n°56, 1<sup>er</sup> trimestre 2003, pages 95 à 98.

<sup>10</sup> Décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à la prévention du risque d'effondrement de cavités souterraines et de marnières modifiant le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs.

Le décret de 1990 est complété par les circulaires du 13 décembre 1993 et du 21 avril 1994 qui mettent notamment en place les Cellules d'Analyse des Risques et d'Information Préventive (CARIP), dans chaque département, pour collecter les données, établir les documents réglementaires et faciliter la diffusion de l'information préventive des populations par les maires. Toutefois, ces cellules n'ont été mises en place que rarement, dans quelques départements, et n'ont pas récolté le succès escompté.

La catastrophe de Toulouse en 2001 a conduit le gouvernement à engager une large réflexion sur la maîtrise du risque industriel et la concertation de tous les acteurs sur le sujet. En 2003, le ministre de l'Ecologie et du Développement Durable, Roselyne BACHELOT, a fait une proposition de **loi relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages**, adoptée le **30 juillet 2003** et parue au JO n°175 du 31 juillet 2003. Elle concerne plusieurs aspects de la politique de prévention menée par l'Etat (information des populations et culture du risque, urbanisation, indemnisation, alerte, etc.) et devrait permettre d'améliorer et de renforcer le dispositif de prévention.

Cette loi consacre une première partie aux risques technologiques, et tire les leçons de l'accident de l'usine AZF de Toulouse de septembre 2001, en améliorant l'information des riverains d'usines à risque, en associant davantage les salariés et les sous-traitants des établissements classés "SEVESO" seuil haut à la prévention des risques et en proposant un nouveau dispositif de concertation autour des sites dangereux : « *Création de comités locaux d'information et de concertation sur les risques technologiques. Ces comités seront créés autour des établissements "Seveso". [...] La composition des comités sera fixée par décret. Ils comprendront des industriels, des experts ainsi que des représentants des collectivités locales, des associations locales, des salariés et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, nommés par le préfet.* (article 2) »

Le deuxième titre du projet de loi est consacré aux risques naturels, et tout particulièrement à la prévention des inondations.

Enfin, l'information du public est notablement renforcée. « *Les maires des communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels doivent organiser au moins tous les deux ans une information de la population sur les risques, sur les dispositions prises pour les prévenir, sur l'organisation des secours, et les modalités du dispositif d'indemnisation des biens assurés suite à une catastrophe naturelle. Cette information, qui pourra prendre la forme de réunions publiques, sera organisée avec l'appui des services de l'État compétents et de représentants de la profession des assurances.* (article 17) »

Cette loi a apporté au paysage de l'information préventive une avancée non négligeable. De nombreux décrets d'application sont déjà sortis et d'autres vont venir les compléter.

Aujourd'hui, la prévention en France s'organise autour de quatre axes principaux : la réduction des risques à la source, l'organisation des secours, la maîtrise de l'urbanisation et l'information des populations. Cependant, il est encore nécessaire d'améliorer les échanges entre les administrateurs et les administrés pour une meilleure efficacité de l'information préventive. Les décisions ne doivent plus être le seul apanage des élus et administratifs. « Une politique de prévention reste indissociable des choix collectifs et individuels concernant le niveau de risque acceptable, niveau qui ne peut-être déterminé uniquement sur la base de critères collectifs sans menacer la liberté et

l'autonomie des agents sociaux et qui ne peut pas plus résulter uniquement de choix individuels sans compromettre la justice et la solidarité. »<sup>11</sup>

## 1.2 La problématique

Aujourd'hui, les évolutions de la société, et notamment de la conscience des risques font peu à peu sentir la nécessité d'apporter à la population des connaissances plus précises sur les risques naturels et technologiques. Les documents et zonages réglementaires ne suffisent pas à informer les populations sur les risques qui les entourent, et leur faire prendre conscience de leur part de responsabilité.

L'un des enjeux de la diffusion des connaissances concernant les risques est la construction, la diffusion et surtout l'enracinement d'une culture commune des risques au sein de la population. Cette démarche vise plus généralement à l'acceptation sociale du risque. Cela suppose une évolution, voire une transformation, des mentalités. Deux états se distinguent selon l'absence ou la présence d'information préventive : (Cf. Figure 1)<sup>12</sup>

- Confronté au risque, le citoyen se positionne en victime. Il se sent exclu d'un processus, le phénomène naturel ou technologique, qui le dépasse.
- Grâce à l'information préventive, il considérera le risque, non plus comme une fatalité contre laquelle on ne peut rien mais au contraire, comme une réalité - par le processus d'acceptation du risque - contre laquelle il existe des moyens de se prémunir. Dès lors, le public est réceptif et en attente de conseils et d'informations.

La perception que la population peut avoir d'un risque aujourd'hui par l'information préventive passe essentiellement par la connaissance des mesures et consignes de sécurité. Il est maintenant nécessaire de lui donner une vision cognitive de ce qu'est un risque avec l'aléa et la vulnérabilité d'une zone mais surtout en lui donnant la possibilité de comprendre et mieux appréhender le territoire sur lequel elle vit, l'environnement qui l'entoure. Cette prise de conscience permettra d'augmenter sa capacité de résilience face au risque.

« Mieux informés et formés, tous (élèves, citoyens, responsables) intégreront mieux le risque majeur dans leurs sujets de préoccupation, pour mieux s'en protéger : c'est ainsi que tous pourront acquérir une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs. »<sup>13</sup>

L'enjeu de l'information préventive est dorénavant d'améliorer la perception, la connaissance du risque et du territoire pour la population. Cet objectif est à mettre en œuvre progressivement par de nouvelles actions, de nouveaux publics cibles et la communication sur des sujets inhabituels mais indispensables à la compréhension de l'impact des risques sur le territoire. Et surtout comment faire prendre conscience aux collectivités locales, de leur place primordiale pour diffuser cette information préventive, ainsi que des nouveaux besoins et attentes de leurs administrés ?

<sup>11</sup> BOURRELIÉ Paul-Henri dir., *La prévention des risques naturels : rapport d'évaluation*, la Documentation française, 1997, page 9

<sup>12</sup> FAYE Vincent, *Vers une pédagogie des risques*, Mém. DESS communication scientifique et technique : Université Stendhal Grenoble III, 2000, page 43

<sup>13</sup> CYPRES, *Les maires et l'information préventive*, CYPRES, 1996, page 12 : < <http://www.cypres.org/html/maires%20&%20ip.pdf>>

### **1.3 Présentation du projet avec l'IRMa**

L'Institut des Risques Majeurs (IRMa) est une association dont le but est de promouvoir une politique d'information, de sensibilisation et de formation dans le cadre de la prévention des risques naturels et technologiques en Isère. Il est souvent sollicité pour réaliser ou aider à la conception de Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) par les communes du département voire de la région.

Une réflexion est actuellement portée sur les possibilités d'améliorer l'information auprès de la population par ces documents. De plus, le département de l'Isère compte une vingtaine de communes ayant réalisé leur DICRIM. L'IRMa qui collecte ses expériences, a souhaité entreprendre un bilan des méthodes de travail, de contenu et de forme des DICRIM existants. Nous en concluons que les informations contenues dans ces documents analysés sont assez redondantes et souvent axées sur les consignes de sécurité en particulier. Il semble alors intéressant de réfléchir à de nouveaux moyens pour faire évoluer ce concept.

Il s'agit de développer avec une ou plusieurs communes de nouveaux aspects de la communication avec le grand public et de trouver de nouveaux partenaires pour relayer l'information.

Lorsque la commune de la Terrasse demande un appui technique à l'IRMa pour la réalisation de son DICRIM, Sébastien GOMINET - géographe à l'IRMa - lui propose d'approfondir avec elle cette démarche. Cette commune n'est pas choisie par hasard. Elle présente des atouts permettant d'effectuer un travail complet et représentatif de la mise en place d'un DICRIM. En effet, la commune est concernée par plusieurs risques de nature différente, et elle possède entre autre un Plan de Prévention des Risques aléas de versant et un PPR inondation qui seront un appui nécessaire pour réaliser le document.

Le but du travail engagé dans le cadre de ce MASTER Recherche était donc au commencement du stage de réaliser le DICRIM de la commune de la Terrasse en prenant en compte l'analyse effectuée sur les DICRIM existants et les avancées récentes de la réglementation en matière d'information préventive. Puis lors de la réflexion et des avancées, il paraissait possible d'élargir le sujet et de travailler avec des partenaires relais de la collectivité pour faire passer l'information. La piste de travail avec des professionnels de l'immobilier et de la construction est donc apparue. Elle a permis d'observer et de mettre en place les prémises d'une nouvelle voie de communication sur les risques majeurs.

### **1.4 Le terrain d'étude**

La commune de la Terrasse a donc servi de terrain d'étude pour la réflexion sur le développement de l'information préventive auprès de la population.

Située dans la vallée du Grésivaudan (département de l'Isère), à 30 km au nord de Grenoble et 15 km au sud de Pontcharra, la commune de la Terrasse connaît actuellement d'importants flux démographiques entrant et sortant, mais globalement sa population s'accroît. D'une superficie de 947 hectares, elle compte aujourd'hui environ 1200 habitants permanents. La commune présente deux zones distinctes, la plaine jusqu'à l'Isère et le versant jusqu'aux falaises de la Chartreuse. La Terrasse révisé actuellement son Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme pour

adapter ses perspectives d'aménagement et d'urbanisation aux contextes socio-économique, démographique, politique et réglementaire actuels, et mieux gérer son développement.

Cette commune présente l'intérêt de posséder de nombreux documents sur les risques (PPR aléas de versant, PPR inondation Isère amont, DCS, études hydrauliques, ...). On pourra se reporter au Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs réalisé pour une présentation plus détaillée de la commune et des risques qui la menacent. Néanmoins, il convient de préciser que la commune est plus touchée par les risques naturels (située en contre bas des falaises de la Chartreuse et en bordure de la rivière Isère, elle est donc exposée à des chutes de blocs, glissements de terrain, crues torrentielles et inondations de plaine) que par les risques technologiques (seul les risques de rupture de grands barrages et de transport de matières dangereuses la concernent sur la national et l'autoroute, la commune n'ayant pas d'installation classée sur son territoire ou ses alentours).

Le travail avec les professionnels de l'immobilier et de la construction est resté une étude dans le cadre communal mais a nécessité des entretiens extérieurs à ce territoire pour élargir la réflexion en aval.

### 1.5 Le projet de recherche

De nombreuses avancées législatives ont permis d'intégrer la notion de "*droit à l'information*" dans la prévention des risques majeurs. Ce paradigme très fort présente l'information préventive comme un concept démocratique, prônant une accessibilité à l'information pour tous, équitable et égalitaire. Seulement, il est rare que cette égalité soit établit et même que sa mise en œuvre soit réellement appliquée jusqu'au bout. La mise à disposition des données n'est souvent pas effectuée en même quantité et qualité pour toute la population au niveau national.

Nous nous sommes donc posé la question de savoir pourquoi l'information préventive sur les risques majeurs, en tant que compétence de l'Etat et de la commune, ne parvient pas à tous les français concernés ou peut-être pourquoi ne l'entendent-ils pas comme le législateur voudrait le leur faire comprendre ? Nous consacrons alors une partie de notre réflexion à analyser comment l'information préventive est diffusée aux populations, les manques du schéma réglementaire et les améliorations possibles pour une meilleure communication. Lors de notre travail, nous remarquons la place primordiale des communes dans l'information préventive auprès de ses habitants et souhaitons alors orienter notre recherche sur l'information préventive au niveau communal. Cette réflexion ponctuée de références bibliographiques permet dans un premier temps de situer notre sujet dans le dispositif réglementaire et contextuel de l'information préventive en France.

Cette recherche théorique s'oriente alors vers une recherche appliquée de l'information préventive communale. Il nous semble important pour comprendre le contexte actuel d'établir une analyse critique des moyens d'information mis à disposition des communes et notamment de la place des Documents d'information Communaux sur les Risques Majeurs. La réflexion prend tout d'abord une orientation générale pour comprendre les atouts et les contraintes de ces documents puis nous traitons du cas de l'Isère où nous avons pu réaliser des recherches plus approfondies.

Les analyses et constats de ces précédentes réflexions nous amènent alors à l'application concrète de l'adaptation de la communication sur la commune de La Terrasse pour une meilleure sensibilisation de la population aux risques majeurs. Nous traitons donc de notre expérience sur cette commune pour la mise en place du DICRIM et les possibilités d'extension du principe

d'information préventive dans une campagne de communication planifiée. Le cas de la Terrasse nous permet aussi de tirer des conclusions sur l'intégration de nouveaux partenaires pour le relais de l'information auprès de la population.

Cette recherche a pour but de répondre à deux objectifs :

- Dans un premier temps, analyser de manière théorique la situation de l'information préventive en France et en Isère, et réaliser une étude des possibles orientations de l'information préventive communale,
- et dans un second temps, apporter à la commune de La Terrasse, les moyens d'engager une réflexion approfondie lors de la mise en place de l'information préventive auprès de leur population.

## Chap. 1 : L'information préventive en matière de risques majeurs : du schéma réglementaire vers une campagne d'information communale

### 1 Le schéma réglementaire d'information préventive

L'article L.125-2 du code de l'environnement<sup>14</sup> précise que « *les citoyens ont droit à une information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles.* » Le contenu et la forme de ces informations est défini par le décret N° 90-918 du 11 octobre 1990<sup>15</sup>, qui prévoit les différents niveaux de l'information par le préfet avec le DDRM et par le maire avec le DICRIM. Ce schéma réglementaire prévoit la mise en place de l'information préventive en France par les administrateurs.

#### 1.1 Un schéma rigide et descendant

L'information préventive en matière de risques majeurs est aujourd'hui encore en France une compétence de l'Etat. Cette volonté politique a échappé au mouvement de décentralisation, pourtant contemporain à l'élaboration de la politique publique dans ce domaine. Le ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, le préfet et le maire, avec le concours de plusieurs services publics participent ensemble à définir les modalités de ce schéma réglementaire. Selon un schéma de communication vertical et descendant, l'information part de l'Etat et descend en passant par le Préfet et le Maire vers la population (*Cf. Figure 2*).

Tout d'abord, l'Etat définit le cadre législatif et impulse la prévention. Il crée les conditions pour que la loi soit appliquée (décrets, circulaires, apports méthodologiques, formations d'accompagnement, suivi, ...).

Ensuite, le rôle du préfet consiste à mettre en œuvre la stratégie départementale. Il collecte et analyse les données de terrain, liste les communes à risques, élabore et notifie le DDRM, et vérifie la bonne diffusion de l'information.

D'après le décret du 11 octobre 1990, c'est au maire qu'appartient d'assurer l'information de ses concitoyens sur les risques majeurs. Son rôle est de participer au recueil des données pour élaborer les documents référents sur les risques de sa commune, de définir les périmètres d'information préventive et recenser les foyers et les propriétaires d'immeubles concernés. Le maire doit ensuite établir son Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, et mettre à disposition des citoyens les documents réglementaires et l'affichage administratif. Sa position au plus près des habitants l'incite à développer une campagne d'information.

On peut ainsi remarquer que cette chaîne d'information est en sens unique et descendante de l'Etat vers la population. On se trouve dans un schéma réglementaire rigide et non adapté pour un échange d'informations et une participation des populations au processus de décision.

<sup>14</sup> en application de l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 art. 9 I, II Journal Officiel du 14 avril 2001, et de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 art. 2, art. 40 Journal Officiel du 31 juillet 2003

<sup>15</sup> modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à la prévention du risque d'effondrement de cavités souterraines et de marnières

Selon Géraldine STRAPPAZZON<sup>16</sup>, doctorante en Sciences de l'information et de la communication, sur les manques du schéma réglementaire en matière de communication, « Des études et des événements récents – comme Toulouse – ont montré que ce schéma réglementaire comportait des lacunes et rencontrait des difficultés dans son application. » Voici quelques éléments pouvant expliquer les carences de ce schéma réglementaire.

D'une part, le schéma actuel de prévention est linéaire : d'un émetteur vers un récepteur, et descendant : de l'Etat vers la population. Cette configuration ne facilite pas le "feed-back" (retour de la communication du récepteur vers l'émetteur). En effet, la population ne se considère pas intégrée dans ce processus et l'information préventive est perçue comme une information institutionnelle sans possibilité d'intervenir et de réagir. Le problème actuel de ce schéma réglementaire est la difficulté de transmission de l'information. Ce schéma n'a cessé d'appliquer l'objectif profilé par la directive SEVESO, où le citoyen est en attente (avide) d'information. Une fois donnée, cette information est supposée organiser et déterminer les comportements individuels.

D'autre part, le système actuel fait très rarement appel à des supports multiples qui favoriseraient l'intégration et l'appropriation par les destinataires des messages transmis, et le renvoi d'information en retour. Le "droit à l'information" comme nouveau droit subjectif des citoyens demeure une déclaration formelle tant qu'il ne débouche pas sur un regard critique du récepteur et une possibilité de contre-expertise à l'égard des décisions prises.

## 1.2 Vn schéma unilatéral

Comme nous venons de le voir, le schéma réglementaire de prévention ne prend pas en compte - ou alors de manière très limitée – tous les acteurs de l'information préventive. Il est impulsé par l'Etat et relayé au niveau local par ses services déconcentrés.

L'enquête sur la perception sociale des risques naturels par les Français réalisée par le Crédoc, pour le compte de l'IFEN, en janvier 2004<sup>17</sup> confirme cette tendance et montre que l'Etat est jugé principal acteur de la protection contre les risques naturels. « C'est avant tout aux instances publiques que les personnes interrogées confient la responsabilité d'agir pour la protection contre les risques naturels : 34% pensent en premier à l'Etat, puis aux autorités publiques locales comme la commune (18%), le département (16%) et la région (12%). »

Toutefois, Paul-Henri BOURRELIER<sup>18</sup> nous explique que « la gestion des risques n'est pas de la responsabilité des seules autorités publiques : la société civile est impliquée et l'on ne peut faire de prévention efficace sans l'intervention des "parties prenantes" qu'il faut d'abord identifier, puis engager à coopérer. »

En réalité, de multiples acteurs entrent en jeu dans la prévention des risques (**Cf. Figure 3**). Ceux-ci interviennent régulièrement, de manière simultanée ou alternative. Ils produisent des discours différents, se fédèrent en groupes de pression et parfois des conflits d'acteurs éclatent sur des zones où les enjeux sont très importants. Cependant, tous les acteurs n'ont pas le même degré

---

<sup>16</sup> STRAPPAZZON Géraldine, *L'information préventive en matière de risques majeurs*, Mém. DEA Sciences de l'information et de la communication : Université Stendhal Grenoble III, 2004, pages 19 à 21

<sup>17</sup> Institut Français de l'Environnement (IFEN), « La perception sociale des risques naturels », *Données de l'environnement*, n°99, janv. 2005 : <<http://www.ifen.fr/publications/DE/de99.htm>>

<sup>18</sup> BOURRELIER Paul-Henri, « Prévention et gestion de crise, ce qui ne va pas », *Pouvoirs locaux*, n°56, 1<sup>er</sup> trimestre 2003, pages 92 à 94

de connaissance et la même "proximité" par rapport au risque. La loi BACHELOT de 2003 prévoit à l'avenir de mettre en place des actions pour essayer de mieux informer les citoyens, et leur donner l'occasion de s'exprimer et de débattre. Ce sera notamment le cas avec les Comités Locaux d'Information et de Concertation (CLIC). Toutefois, le principe de coopération, avec une égalité décisionnelle entre tous les acteurs présents, n'a jamais été avancé. Les populations associées à ces débats sont rarement entendues au même titre que les spécialistes ou les administratifs et élus. « Loin de garantir un vrai débat démocratique, les structures de concertation existantes accompagnent sans la remettre en cause la gestion technocratique des risques. »<sup>19</sup>

Aujourd'hui, une alternative à la démarche démocratique traditionnelle se met lentement en place pour élargir le débat notamment sur des sujets brûlants tels que les OGM, l'ESB ou le nucléaire, et intégrer de nouveaux partenaires ; ce sont les forums hybrides<sup>20</sup> où se discutent les orientations à donner à la recherche et les modalités d'application des résultats obtenus. Chacun apporte des informations et des connaissances qui vont enrichir la discussion. « Il faut d'abord accepter que le savoir des spécialistes ne soit pas le seul possible et, par voie de conséquence, reconnaître la richesse et la pertinence des savoirs élaborés par les profanes, et notamment par les groupes directement ou indirectement concernés par ces débordements. » Ces procédures viennent enrichir les institutions politiques et scientifiques. Entre en action une démocratie que l'on peut qualifier de "dialogue".

Ces procédures de démocratisation de la décision pourraient être l'exemple à suivre en matière de communication sur les risques, sans que ce sujet soit pour autant mis au même niveau d'incertitude que les grands débats actuels.

Il serait intéressant de prendre les grands principes énoncés de ces forums pour ouvrir les débats et la réflexion sur la prévention des risques majeurs à la participation citoyenne. D'autant plus que les choix pris en terme de prévention des risques touchent directement la population. Celle-ci trouverait alors une place privilégiée dans le débat qui la concerne en premier lieu, et surtout la possibilité de faire entendre parmi les organismes institutionnels ses attentes en la matière.

L'information préventive devrait donc être perçue plutôt comme un processus d'interaction et d'échange entre les diverses parties en cause. Les acteurs de la prévention pour les risques majeurs sont multiples et chacun d'entre eux, en livrant un discours sur les risques, contribuerait à l'élaboration d'une culture du risque et de sécurité.

Pour associer tous les acteurs concernés à la réflexion et aux prises de décisions sur la gestion des risques majeurs, il est tout d'abord nécessaire d'adapter le langage technique et très spécialisé pour que les non-spécialistes puissent participer au débat. Il est toutefois difficile pour ces réseaux rodés à travailler seuls, entre spécialistes, de changer leurs habitudes.

---

<sup>19</sup> STRAPPAZZON Géraldine, *L'information préventive en matière de risques majeurs*, Mém. DEA Sciences de l'information et de la communication : Université Stendhal Grenoble III, 2004, pages 19 à 21

<sup>20</sup> CALLON Michel, LASCOUMES Pierre, BARTHE Yannick, *Démocratisation de la culture du risque, Une alternative à la démocratisation délégative : les forums hybrides*, pages 101 à 104, in DUBOIS-MAURY Jocelyne, *Les risques industriels et technologiques*, La documentation française, 2002, 120 p. (Problèmes politiques et sociaux ; 882)

## **2 Améliorer la communication auprès du grand public**

Comme nous venons de le voir, l'information préventive que reçoit aujourd'hui le public, est unilatérale et peu variée sur le plan des modes de diffusion. Elle s'adresse aussi à un public unique, considéré comme une entité homogène. Hors, nous savons que la population est composée de groupes sociaux, de classes d'âge, et de ruraux ou d'urbains, qui n'ont pas la même culture du risque que leur voisin. Les moyens de communication, les langages et les vecteurs utilisés sont des paramètres à faire évoluer pour une meilleure compréhension du grand public.

### **2.1 Adapter l'information aux publics visés**

Dans un premier temps, il est indispensable de réfléchir à l'adaptation du message pour donner à la population les moyens de comprendre les enjeux qui la concernent et pour qu'elle puisse alors intervenir dans le débat et les prises de décision. Nous verrons ensuite les publics à prendre en compte et à différencier dans la mise en place de l'information préventive.

#### **2.1.1 Passer de l'information technique à une information vulgarisée**

Pour communiquer avec le grand public, c'est à dire un public non-spécialiste, il est indispensable d'adapter l'information technique du spécialiste en une information vulgarisée accessible au plus grand nombre.

Lorsque des spécialistes s'échangent et se transmettent des informations, la technique de communication utilisée est celle appelée "B to B" (Business to Business), signifiant qu'un émetteur "expert" transmet un message à un récepteur "expert" lui aussi. Le message est donc facile à communiquer pour l'émetteur qui n'a pas besoin d'adapter son langage spécialiste pour un récepteur qui comprend ce dialecte. C'est le cas pour les professionnels et techniciens du risque entre eux, mais aussi pour les administratifs qui s'échangent des informations réglementaires utilisant un langage très spécifique et parfois difficile à vulgariser.

Cette communication entre "experts" est nécessaire pour gérer les risques dans leur spécialité. Aussi, il est essentiel de comprendre que cette information transmise n'est pas celle adaptée pour communiquer avec d'autres publics non-spécialistes. Pour faire passer une information à un public néophyte, il est nécessaire d'adapter le message et les moyens de communication.

Aussi, comme le prévoit le schéma réglementaire d'information préventive, le "grand public" arrive en "bout de chaîne" : il est supposé passif, en attente d'information. On le considère comme un récepteur à instruire avant toute chose, les habitants sont des profanes qu'il convient d'éduquer. « Assimilé à des individus ignorants, sujets aux fausses croyances, à la panique et aux peurs collectives, opposés aux experts et aux politiques doués de raison, les publics deviennent des groupes à éduquer et à replacer dans le droit chemin. »<sup>21</sup> Le spécialiste adapte donc son langage technique, en un langage vulgarisé pour informer la population.

---

<sup>21</sup> TANDE Delphine, *La construction sociale des risques majeurs et la crise à la télévision : quelle participation à l'élaboration d'une culture de la sécurité ?*, Thèse sous la direction de Béatrice CORMIER et Jean MOUCHON, Université Paris X – Nanterre – UFR Littérature, Langages, Philosophie, 2002, page 119

En terme de communication, on peut qualifier ce principe de "B to C" (*Business to Consumer*). Ce type de communication est caractérisé par un émetteur spécialiste du sujet (*Business*) s'adressant à un récepteur "non scientifique" (*Consumer*). L'information communiquée est vulgarisée par l'émetteur savant qui s'adapte à son public. Cette méthode est souvent employée pour élaborer des documents "grand public", de vulgarisation et d'information générale tels que les DICRIM par exemple.

Toutefois, prise dans ce contexte, l'information n'est en rien de la communication. Le spécialiste se contente de transmettre une information vulgarisée sans attendre de son récepteur une réaction ou une rétroaction. De plus, en général, la vulgarisation de l'information n'est pas une adaptation qualitative du message pour le public néophyte mais plutôt une réduction quantitative de la masse d'information pour donner au public seulement l'essentiel. Cette méthode ne permet donc pas à la population d'être en possession de tous les éléments pour comprendre et participer au débat avec les professionnels des risques et les administrateurs.

Pour une meilleure efficacité de cette information vulgarisée, il est intéressant de prendre en compte la perception du public visé. « Si l'on interroge un habitant en recourant explicitement aux catégories habituellement utilisées par les gestionnaires du risque, c'est-à-dire en utilisant les notions de risque, de prévention, de zonage, etc., il est probable qu'on ne recueillera, dans de nombreux cas, qu'une information pauvre. [...] Il est alors facile de conclure, souvent à tort, à une faible perception du danger ou à l'indifférence de certains riverains. [...] Par contre, c'est en prenant le temps de comprendre ce qui organise le quotidien que l'on accède aux mécanismes qui structurent les représentations du danger. [...] »<sup>22</sup> En se mettant à portée de son interlocuteur, l'information préventive est mieux adaptée aux sensibilités des habitants, et permet de passer de la simple information à une meilleure communication entre le spécialiste et le public.

Nous noterons donc qu'il est en effet prioritaire d'ajuster le message du spécialiste pour faciliter la compréhension du grand public. Malgré cela, pour que l'information soit tout à fait adaptée à son récepteur, il est indispensable d'évaluer et de cibler précisément quelle catégorie de la population est visée.

### 2.1.2 Le "grand public", une entité hétérogène et variée

Aujourd'hui, l'information ne peut plus concerner un public cible unique. En effet, la population n'est pas un groupe uniforme et homogène. Elle est constituée de classes d'âges différentes et de catégories socioprofessionnelles plus ou moins attentives à ces préoccupations, d'implantations géographiques plus ou moins menacées. Selon l'histoire et les antécédents de leur territoire, les populations sont aussi plus ou moins réceptives à une information sur les risques majeurs. Les risques touchent des populations extrêmement variées ce qui pose un certain nombre de problèmes lorsque l'on s'intéresse à l'information et à la communication dans ce domaine. « En effet, comme dans toute démarche de communication, on ne s'adresse pas de la même manière envers tous les

---

<sup>22</sup> COANNUS Thierry, DUCHENE François, MARTINAIS Emmanuel, *Démocratisation de la culture du risque, Prendre en compte la perception des non-spécialistes*, pages 98 à 101, in DUBOIS-MAURY Jocelyne, *Les risques industriels et technologiques*, La documentation française, 2002, 120 p. (Problèmes politiques et sociaux ; 882)

publics visés : populations locales, résidents occasionnels, touristes, enfants, ... n'ont pas la même perception des risques qui les menacent. Les enjeux ne sont pas les mêmes. »<sup>23</sup> La communication engagée avec chacun des publics doit être adaptée (*Cf. Figure 4*).

Même si aujourd'hui la réglementation en matière d'information préventive sur les risques majeurs ne précise pas le besoin d'élaborer une stratégie d'information en fonction du public visé, de nombreuses actions spontanées, d'associations ou de collectivités locales, ont lancé quelques idées pour orienter l'information.

#### **La population en général (les ménages) :**

Les documents d'information aujourd'hui destinés au "grand public" s'adressent finalement à la population en général touchée par foyer d'habitation. Ces ménages reçoivent une information vulgarisée, où parfois un effort d'accessibilité pour toute la famille est fait. Il est difficile de bien communiquer avec ce public car il reste très hétérogène. Certaines personnes demanderont plus d'informations et d'autres moins intéressées trouveront ce document trop long, voire trop compliqué. Malgré la diversité de ce public, il semble possible de dégager plusieurs buts communs à l'information de la population avec notamment l'entretien de la mémoire collective et la connaissance du territoire qui l'entoure.

#### **Les enfants :**

Les enfants sont des cibles très particulières en terme d'information préventive, chez qui il est possible d'introduire une culture du risque dès le plus jeune âge. Ils assimilent assez rapidement ce qu'on leur explique et sont même de bons vecteurs pour sensibiliser les parents. Cependant, il est nécessaire que l'information qui leur est communiquée soit de leur niveau et bien adaptée à leur capacité. Nous verrons plus tard les possibilités existantes pour favoriser les échanges avec les enfants dans leurs programmes scolaires ou lors d'activités annexes.

#### **Les populations non sédentaires (touristes, gens du voyage, habitants non permanents) :**

Assez peu souvent prise en compte dans les plans de communication mis en place, les populations non sédentaires ont tout de même des besoins d'informations sur les risques majeurs qui les concernent elles aussi. Mais comment adapter l'information et diffuser sûrement à l'ensemble de cette population les documents de communication sur les risques ? Nous verrons plus loin les alternatives qui se présentent aux communes.

#### **Les acteurs socio-économiques :**

Cette catégorie d'acteurs est encore peu impliquée dans la prévention et la gestion des risques. Pourtant, la réglementation oblige certains d'entre eux à s'investir dans l'information préventive notamment pour les propriétaires d'immeubles, par la circulaire n° 9265 de 1994<sup>24</sup> qui doivent afficher les consignes de sécurité dans leurs établissements, et plus récemment pour les

---

<sup>23</sup> GOMINET Sébastien, *Les apports du Web pour l'information de la population en matière de risques naturels et technologiques : le cas de Veurey-Voroise dans l'agglomération grenobloise*, Mém. DEA Gestion des espaces montagnards : Institut de Géographie Alpine Université Joseph Fourier Grenoble I, 2000, page 9

<sup>24</sup> Circulaire DPPR/SDPRM n° 9265 du 21 avril 1994 relative à l'information préventive sur les risques majeurs

professionnels de l'immobilier par le décret n° 2005-134<sup>25</sup>. Ces obligations passives ne leur permettent pourtant pas d'agir et de connaître la thématique des risques majeurs. De plus, elles ne touchent qu'une petite proportion des professionnels qui pourraient être informés. Il est donc important de prévoir une information spécialisée et complète destinée particulièrement à ce public. Il est en effet un public cible au même titre que les enfants ou la population mais parallèlement ces acteurs socio-économiques sont une source d'information relais pour les autres publics. Par leurs activités, ils peuvent être amenés à communiquer sur les risques, entre eux et avec un public plus large. Nous traiterons dans le troisième chapitre les moyens pour informer les professionnels de l'immobilier en particulier et leur permettre de relayer l'information à leurs clients.

Dans une troisième partie de notre réflexion, nous analyserons les différentes possibilités qui s'offrent à nous pour ajuster l'information et la communication au public visé.

Proposer une information adaptée au public visé est une grande avancée dans le développement de l'information préventive. Toutefois, il est aujourd'hui un énorme pas à franchir, celui de l'intégration de la véritable notion de communication dans les procédures de prévention.

## 2.2 Comment mieux communiquer ?

COVELLO<sup>26</sup> a défini, en 1994, la communication du risque comme « l'échange d'informations relatives à la nature, à l'importance, à la signification ou à la maîtrise d'un risque parmi les parties intéressées : agences gouvernementales, corporations ou groupes industriels, syndicats, médias, scientifiques, organisations professionnelles, groupes d'intérêts, communautés et citoyens individuels. » Et comme nous venons de le voir ci-dessus, il est primordiale de communiquer avec le public et ainsi de l'inclure dans la gestion du risque car il est le premier concerné et touché en cas de catastrophe. Il semble donc normal que la communication du risque atteigne toute la population. Il ne s'agit pas de n'importe quelle communication, elle doit être vue principalement comme un échange où le public est au centre du processus mais réparti en groupuscules plus ou moins spécifiques (groupes d'âges, communautés, ...).

Le Centre Européen de Prévention des Risques<sup>27</sup> a différencié l'information en fonction des publics lors de son audit départemental des Deux-Sèvres. Il précise qu'en matière d'information préventive, il peut être utile, voire essentiel dans certains cas, de différencier les stratégies de prévention (modalités et canaux de communication, forme et contenu des messages) en fonction des publics cibles préalablement identifiés, par exemple grâce à une analyse sociologique des populations exposées aux aléas. Aussi, les différents réseaux sur lesquels s'appuient les divers publics au quotidien sont complexes. « Dans certains cas, une mauvaise analyse du mode d'information d'un groupe spécifique peut donc conduire à "passer à côté" de la "cible", en termes de communication » Citons quelques exemples de facteurs de différenciation :

---

<sup>25</sup> Décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

<sup>26</sup> Cité par : DENIS Hélène, *Comprendre et gérer les risques socio-technologiques majeurs*, Ed. de l'Ecole Polytechnique de Montréal, 1998, page 279

<sup>27</sup> Bastien Affeltranger Consultants, Centre Européen de Prévention des Risques, Audit départemental de la demande en information préventive sur les risques majeurs dans les Deux-Sèvres, Niort : CEPR, 2000, page 31

- **Expositions aux risques** : degré individuel ou familial d'exposition à l'aléa, localisation géographique par rapport à la source de danger potentiel;
- **Expérience de crises** : habitant nouveau ou ancien en "zone à risques" ;
- **Capacité de réception** des messages (institutionnels ou officiels) de prévention : degré d'inscription dans les réseaux sociaux d'information ;
- **Capacité de compréhension** des messages de prévention : formation et parcours professionnel, illettrisme, maîtrise de la langue des messages de prévention, ou du vocabulaire technique utilisé, le cas échéant ;
- **Degré de crédibilité** des messages de prévention : degré de confiance dans les autorités ;
- **Intérêts et enjeux** exposés aux aléas : conséquences, pour le patrimoine ou pour l'intégrité de l'individu, des éventuelles mesures de prévention.

Aussi, pour mieux comprendre et gérer les risques majeurs, Hélène DENIS<sup>28</sup> nous donne quelques pistes de communication. « Gérer un risque majeur, c'est aussi gérer la communication de ce risque. » En effet, selon elle, pour améliorer la transmission de l'information au public, et mieux le convaincre de l'importance de cette information, il est devenu primordial que la communication du risque prenne en compte les données des sciences humaines. Bernadette de VANSAY<sup>29</sup> pense également que les sciences humaines peuvent éclairer l'analyse des risques notamment par de nouvelles techniques de communication entre les groupes sociaux. Aujourd'hui, les consciences ont évolué et comprennent que le contexte influence aussi le contenu de la communication. La communication du risque s'intéresse alors aux sciences sociales pour plus d'efficacité et pour mieux connaître les aspects sociaux du risque et les jeux de pouvoir et d'acteurs. « Pour être utile, la communication doit favoriser l'engagement d'un processus de maîtrise et elle doit s'inscrire ainsi dans un projet d'appropriation active de la maîtrise des risques par les acteurs et publics concernés, ce qui suppose une certaine concertation. »<sup>30</sup> Le développement d'une culture du risque permet de sortir du processus de communication d'un expert qui s'adresse à un non-spécialiste, et ouvre la communication sur un véritable échange entre les partenaires.

D'autre part, d'un point de vue technique, quelques perspectives classiques de la communication sont à considérer en tant que processus, et en tant qu'échange. Une des caractéristiques de la communication est qu'elle est essentiellement un comportement verbal ou symbolique, par lequel un émetteur veut exercer un effet sur un récepteur, lequel à son tour rétroagit ou non. Ainsi, la communication du risque se positionne en tant que communication unilatérale ou bilatérale, selon le but recherché par l'émetteur. L'émetteur peut donc laisser plus ou moins de pouvoir au récepteur. Dans tous les cas, ses objectifs doivent être clairs et il doit définir son rôle par rapport au récepteur. Le récepteur peut avoir un rôle limité par exemple si la communication n'a pour objectif que de l'informer, et si ses attentes sont clairement définies à l'avance. C'est quelquefois l'émetteur qui ne recherche pas de rétroaction et parfois même la fuit.

---

<sup>28</sup> DENIS Hélène, *Comprendre et gérer les risques socio-technologiques majeurs*, Ed. de l'Ecole Polytechnique de Montréal, 1998, pages 247 à 282 (Chapitre 9 - Communication du risque)

<sup>29</sup> VANSAY (de) Bernadette, « Quand les sciences humaines éclairent l'analyse des risques », *Pouvoirs locaux*, n°56, 1<sup>er</sup> trimestre 2003, pages 53 à 55

<sup>30</sup> SAINT PIERRE Stéphane, Favoriser le développement d'une politique de culture de la maîtrise des risques par une communication appropriée, in Forum européen de la communication sur les risques majeurs, *Inondation : outils et bonnes pratiques à l'usage des collectivités territoriales*, Dossier des résumés d'intervention, Orléans, 15 et 16 décembre 2004, page 18

Malgré tout, la crédibilité de l'émetteur est primordiale dans la communication du risque. Cette qualité de l'information est pourtant difficile à gérer. La crédibilité de l'émetteur dépend parfois de la relation de pouvoir qui s'établit entre lui et le récepteur. Elle se construit aussi par une relation de confiance qui s'établit dans le temps. Cette variable de la communication est néanmoins un atout indispensable pour les partenaires relais de l'information auprès du grand public.

### 2.3 Des partenaires crédibles pour relayer l'information

Parmi les professionnels susceptibles de donner des informations au public sur les risques majeurs, les plus crédibles ressortant de l'enquête de perception sur les risques majeurs en Isère<sup>31</sup>, sont ceux qui réunissent à la fois trois atouts : « celui d'être spécialiste de la question, d'être indépendant par rapport aux enjeux économiques et politiques, et enfin d'agir pour "la cause" en servant les intérêts des citoyens. » On trouve en tête de liste les pompiers, les scientifiques, les médecins et les associations. Les journalistes sont suspectés de rechercher le scoop et le spectaculaire plutôt que l'information. Les enseignants bénéficient d'une cote de confiance très faible par leur manque de connaissances ou de compétences sur la question. Parallèlement, les agents de l'Etat des services techniques sont estimés et leurs informations sont perçues comme fiable. Malgré leur légitimité, les élus, les industriels et le préfet ont peu de crédibilité auprès de la population. En effet, elle soupçonne parfois ces acteurs de cacher des informations importantes notamment sur le réel niveau de danger d'installations industrielles.

Selon les Isérois, une information crédible suppose une action unitaire des acteurs, fédérés au sein d'un organisme neutre. Cependant, il n'existe pas aujourd'hui d'organisme neutre, une collectivité locale aura toujours une influence politique plus ou moins grande, et une association, un parti pris d'un côté ou de l'autre de la question. Mais il est toutefois possible de missionner une structure indépendante permettant de crédibiliser l'information et d'éviter toute improvisation en la matière. Le principal objectif est que l'organisme soit crédible et source d'informations fiables et complètes. Aujourd'hui en Isère, l'Institut des Risques Majeurs travaille notamment au développement de l'information préventive dans le département, voire la région. Cette association est reconnue par de nombreux autres organismes spécialisés sur les risques et particulièrement sollicitée par les communes en attente d'information.

D'une manière générale, les Français sont très attachés à leur commune, surtout dans les zones rurales. Aussi, il est souvent mieux accepté par les habitants de recevoir de l'information sous le sceau de leur mairie que directement du département ou même de l'Etat. L'étude de la perception de la population havraise sur les risques technologiques majeurs<sup>32</sup> et également l'enquête sur la perception des risques majeurs en Isère<sup>31</sup>, montrent que le maire est unanimement (ou presque) reconnu comme l'interlocuteur privilégié, tant pour l'information préventive, qu'en situation de catastrophe. Analysons donc la place prééminente des communes dans l'information préventive auprès de la population.

---

<sup>31</sup> LALO Anne, DU JARDIN Philippe, CRISIS, *Enquête sur la perception des risques majeurs en Isère*, Association d'information pour la prévention des risques majeurs, 1990, 98 p.

<sup>32</sup> BEAUDEAU Pascal, BERRAT Brigitte, VEDIEU Jean-Pierre, *Des risques technologiques majeurs ? de l'étude des perceptions de la population ... à la conception d'une stratégie de communication*, Service Hygiène et Santé de la ville du Havre, 1990, page 63

### 3 L'information préventive communale

#### 3.1 La place légitime des communes dans le relais de l'information

Aux côtés de l'Etat, garant de l'intérêt général, les collectivités locales s'engagent de plus en plus dans des actions de prévention des risques naturels. La connaissance fine de leur territoire et des acteurs leur permet de mener des actions de réduction de la vulnérabilité et de protection des enjeux les plus appropriées aux risques potentiels. « Les collectivités locales sont aujourd'hui au cœur de la prévention des risques. »<sup>33</sup>

Les communes sont des partenaires essentiels pour relayer l'information auprès de la population. Mais développer une opération de communication sur les risques n'est pas une action naturelle et spontanée de la part du maire. Il y a de nombreux enjeux sociaux, économiques, industriels et touristiques qui pourraient l'inciter au silence. En effet, les réticences à la communication du risque s'expliquent par deux grandes peurs chez les autorités. Il y a tout d'abord la peur que le public panique, ce qui n'a toutefois pas été démontré par les études sur ce sujet. Il y a ensuite la peur que le public se rend compte brusquement que l'environnement qu'il croyait relativement sûr ne l'est pas, que ces révélations fassent fuir les activités touristiques voire économiques, et donc que la commune perde son dynamisme et son développement. Ou alors, la population exigera de la part des autorités des mesures de mitigation qu'elles ne sont pas nécessairement prêtes à réaliser. Les municipalités ont peur de leur engagement face à une situation à risque. D'une manière générale, les élus locaux ont donc tendance à minimiser leur rôle dans la gestion de l'information. Acteurs passifs ou malgré eux, ils préfèrent donc se cantonner à leur rôle d'interface entre l'Etat et les citoyens. Cette attitude de retrait peut s'expliquer par la lourdeur et la menace de la notion de responsabilité juridique. Néanmoins, elle fragilise un maillon essentiel de la chaîne de l'information en direction des citoyens.

Malgré cela, l'expérience montre que les démarches entreprises par les communes sont souvent plus efficaces auprès de la population que l'information diffusée par d'autres organismes ou administrations. En effet, elles relayent l'information préventive sur les risques naturels et technologiques entre l'Etat et les administrés, mais surtout, elles ont la capacité de traduire ce message en prenant en compte les risques dans le contexte local et des enjeux du développement de la collectivité. Les communes donnent ainsi des solutions pertinentes et pérennes de prévention, de sauvegarde et de protection des biens et des personnes. « Cette approche globale que l'on peut qualifier de projet local de prévention des risques est aussi un moyen de renforcer le partenariat entre l'Etat et les collectivités locales. Elle favorise la synergie entre la démarche réglementaire et les actions spécifiques de la commune. »<sup>33</sup>

Pourtant, il est souvent difficile pour les communes de retranscrire des textes et applications réglementaires en un langage courant et accessible à tous leurs administrés. Malgré les difficultés de mise en œuvre, c'est au maire qu'il appartient réglementairement de faire l'information préventive de ses concitoyens exposés aux risques majeurs dans sa commune. D'après la circulaire de 1994, le maire doit organiser et développer la campagne d'information destinée aux habitants de la

---

<sup>33</sup> FRANCE. Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, *Le projet local de prévention des risques naturels, L'initiative aux collectivités locales*, MEDD, 2003, page 2 : <[http://www.prim.net/professionnel/documentation/projet\\_local/PPR20p.pdf](http://www.prim.net/professionnel/documentation/projet_local/PPR20p.pdf)>

commune, notamment par la mise en place du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

### **3.2 Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs**

Le DICRIM est actuellement le seul document destiné directement et spécifiquement à l'information de la population sur les risques majeurs. Il est aussi le seul appui réglementaire pour transmettre une information vulgarisée permettant de commencer le travail de construction d'une culture du risque. Dans le strict respect des textes réglementaires, son action est toutefois limitée. Analysons maintenant ses prérogatives et ses insuffisances dans le contexte actuel de l'information préventive. En effet, les textes législatifs promulguant la mise en place de ce document datent déjà de 15 ans, et quelques carences se font aujourd'hui ressentir qu'il serait intéressant de combler pour un meilleur impact du DICRIM sur la population.

#### **3.2.1 La conception du DICRIM : Qui ? Pourquoi ? Comment ?**

Le DICRIM est un document d'information sur les risques majeurs qui doit être réalisé par les communes après réalisation, par la Préfecture, du Dossier Communal Synthétique (DCS).

##### **Qui doit le réaliser ?**

Les dispositions du décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs sont applicables dans les communes (article 2) :

1° *Où existe un plan particulier d'intervention établi en application du titre II du décret du 6 mai 1988 susvisé, ou un plan de prévention des risques naturels prévisibles établi en application de l'article L. 562-1 du code de l'environnement, ou un plan ou périmètre valant plan de prévention des risques naturels prévisibles en application de l'article L. 562-6 du code de l'environnement, ou un plan de prévention des risques miniers établi en application de l'article 94 du code minier ;*

2° *Situées dans les zones particulièrement exposées à un risque sismique, définies en application de l'article 41 de la loi du 22 juillet 1987 susvisée ;*

3° *Particulièrement exposées à un risque d'éruption volcanique et figurant à ce titre sur une liste établie par décret ;*

4° *Situées dans les régions ou départements mentionnés à l'article L. 321-6 du code forestier et figurant, en raison des risques d'incendies de forêt, sur une liste établie par arrêté préfectoral ;*

5° *Situées dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, en ce qui concerne le risque cyclonique.*

*Elles sont également applicables dans les communes désignées par arrêté préfectoral en raison de leur exposition à un risque majeur particulier.*

Il est important pour la compréhension et la suite de la réflexion que nous approfondissions tout d'abord ce que prévoit la loi en matière de DICRIM et d'information de la population par ce document, et ce qu'il est officieusement préconisé de faire par les organismes d'information préventive (notamment les conseils prodigués par le site internet sur les risques majeurs du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable)<sup>34</sup>

---

<sup>34</sup> [www.prim.net](http://www.prim.net)

### Que contient-il ?

La loi définit très succinctement les informations primordiales à intégrer dans le DICRIM. « *Le DICRIM indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Ces mesures comprennent, en tant que de besoin, les consignes de sécurité devant être mises en oeuvre en cas de réalisation du risque.* »<sup>35</sup>

En pratique, ces informations sont souvent traitées très rapidement et succinctement. Les mesures de prévention prises par la commune sont rarement exhaustives, et les causes de déclenchement des phénomènes souvent absentes.

Mais plus généralement, il conviendrait d'intégrer un panel plus large d'information pour permettre au public visé de se situer dans un contexte global de prévention. Le DICRIM pourrait donc contenir des données locales, départementales voire nationales nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information. Il est aussi indispensable que le maire adapte ces informations au contexte local de sa commune.

La forme du document retenue par le maire lui est propre : il n'y a pas lieu de définir à priori les aspects graphiques du document. La définition du contenu et de la forme du DICRIM par les textes réglementaires reste très vague. Nous verrons plus tard que ce flou permet notamment aux communes d'innover en matière de support de communication mais parallèlement de prendre des directions très variées quant au contenu de par la quantité et la qualité de l'information.

### Qui l'établit ?

« *Il est établi par le maire qui peut constituer une cellule municipale des risques majeurs et de la protection de l'environnement (CMRME) pour l'aider dans sa tâche (par similitude avec la CARIP).* »<sup>36</sup> D'une manière générale, les communes ne mettent pas en place ce dispositif prévu par la réglementation mais font appel à d'autres procédés.

Nous avons notamment constaté qu'en Isère, les maires choisissent entre trois moyens pour élaborer leur DICRIM :

- avec leur conseil municipal, appuyé par les services techniques de la commune le cas échéant,
- par un prestataire privé (bureau d'étude),
- ou par les services déconcentrés de l'Etat mis à disposition ou des organismes spécialisés dans la prévention des risques naturels majeurs (par l'IRMa par exemple) qui peuvent les conseiller tant sur le contenu que sur la forme.

Nous verrons que les formules pour l'élaboration du DICRIM sont très variables selon les budgets, les compétences internes des mairies, mais surtout selon la volonté politique de la municipalité de communiquer sur les risques en réalisant un document adapté à sa population et au vécu territorial.

---

<sup>35</sup> Article 3 Décret n°90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques pris en application de l'article L. 125-2 du code de l'environnement, Modifié par Décret 2004-554 2004-06-09 art. 1 I, IV JORF 17 juin 2004.

<sup>36</sup> Circulaire DPPR/SDPRM n° 9265 du 21 avril 1994 relative à l'information préventive sur les risques majeurs (non publiée au JO)

### Qui concerne-t-il ?

« [...] Le DICRIM a pour vocation d'être mis à la disposition des citoyens en mairie ; mais le DICRIM devrait être adressé aux principaux acteurs du risque majeur de la commune [...] »<sup>37</sup>.

« Le document d'information communal sur les risques majeurs [...] est consultable sans frais à la mairie. »<sup>38</sup>

Le DICRIM est librement accessible par toute personne en mairie. La consultation ne fait l'objet d'aucune justification ni de redevance de la part de la commune.

« Le maire fait connaître au public l'existence du document d'information communal sur les risques majeurs par un avis affiché à la mairie pendant deux mois au moins. »<sup>38</sup>

Dans un premier temps la loi ne prévoit que le dépôt du dossier en mairie pour permettre sa consultation par la population. Aussi, les habitants ne sont prévenus de son existence que par voie d'affichage. Il est cependant conseillé d'élargir cette information : « Il est souhaitable que d'autres moyens soient également employés par le maire : affichages sur panneaux répartis dans la commune de manière appropriée, bulletin municipal, affichage électronique, minitel... [...] »<sup>39</sup>

La réglementation souligne à plusieurs reprises qu'une campagne d'information est indispensable pour toucher l'ensemble de la population : « Sans campagne locale d'information, il serait illusoire d'espérer que le seul dépôt des dossiers en mairie permette d'informer correctement les citoyens, et que l'affichage soit réalisé. »<sup>37</sup> Pourtant, elle ne précise pas les modalités pour entreprendre une éventuelle amélioration de la communication entre la mairie et ses concitoyens.

D'une manière officieuse mais très répandue aujourd'hui en Isère, les DICRIM sont généralement distribués individuellement à chaque foyer de la commune par voie postale. Cette progression permet de toucher l'ensemble de la population qui n'a plus à se déplacer spontanément en mairie pour consulter ce document. Toutefois, il est important de signifier aux receveurs que d'autres documents complémentaires et officiels sont toujours en mairie à leur disposition pour plus d'informations.

### A quelles exploitations donne-t-il lieu ?

« [...] Le DICRIM s'accompagne des fiches ou plaquettes d'information destinées aux citoyens. »<sup>37</sup> La circulaire de 1994 ne détaille pas plus le vecteur par lequel la mairie peut faire passer l'information à ses habitants. Elle précise aussi que : « Les campagnes d'information sont indispensables, bien qu'elles ne soient pas spécifiquement imposées pour le risque naturel, alors qu'elles le sont par la directive SEVESO pour le risque technologique. »<sup>37</sup> Par cette affirmation, il est possible d'extrapoler et de s'engager dans diverses voies d'information et de communication. Les mairies peuvent alors choisir et "inventer" leur propre modèle. Encore faut-il qu'elles dépassent la frontière strictement réglementaire qui leur est imposée, pour prendre des initiatives et s'investir un peu plus dans l'information sur les risques majeurs auprès de leur population. Sans cela, en suivant la loi au pied de la lettre, il est impossible de trouver des solutions efficaces au problème de

<sup>37</sup> Circulaire DPPR/SDPRM n° 9265 du 21 avril 1994 relative à l'information préventive sur les risques majeurs (non publiée au JO)

<sup>38</sup> Article 3 Décret n°90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques pris en application de l'article L. 125-2 du code de l'environnement, Modifié par Décret 2004-554 2004-06-09 art. 1 I, IV JORF 17 juin 2004.

<sup>39</sup> Circulaire n° 91-43 du 10 mai 1991 relative à l'information préventive sur les risques technologiques et naturels majeurs et au décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs

communication entre l'administration et ses administrés. C'est pourquoi il serait nécessaire aujourd'hui de revoir les consignes d'application et de mise en œuvre du DICRIM dans la réglementation.

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, apporte déjà une avancée en prévoyant une fréquence de retour de l'information auprès du public, en obligeant le maire à réaliser des réunions publiques tous les deux ans : « *Les maires des communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels doivent organiser au moins tous les deux ans une information de la population sur les risques, sur les dispositions prises pour les prévenir, sur l'organisation des secours, et les modalités du dispositif d'indemnisation des biens assurés suite à une catastrophe naturelle. Cette information, qui pourra prendre la forme de réunions publiques, sera organisée avec l'appui des services de l'État compétents et de représentants de la profession des assurances.* (article 17) » Cet article oblige alors les communes à renouveler leur information diffusée auprès de la population. Cependant, il est encore rare que les collectivités se placent dans ce processus et réfléchissent à un plan d'action à moyen terme, et encore moins à long terme, pour l'information préventive sur les risques majeurs.

### 3.2.2 Un moyen de communiquer sur les documents réglementaires et de secours

Le DICRIM est un document d'information sur les risques majeurs. Il décrit les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde, mais la législation ne prévoit en aucun cas d'améliorer la connaissance et la compréhension de documents complexes, tels que le PPR. Plus implicitement, l'organisation des secours est souvent traitée dans les DICRIM car il est généralement vu et utilisé comme un document d'information sur les consignes à appliquer en cas d'alerte, et par l'affichage obligatoire des consignes de sécurité.

Il est donc intéressant de réfléchir aux raisons d'un tel silence et aux changements qu'il pourrait y avoir à faire au DICRIM, un document relais et de vulgarisation des documents réglementaires et de secours.

#### 3.2.2.1 Quelle place pour les Plans de Prévention des Risques (PPR) ?

##### **Une communication difficile sur les PPR**

Le PPR est institué par la loi n° 95-101 du 2 février 1995. Il est actuellement codifié par l'article L.562 du code de l'environnement<sup>40</sup>. Le Plan de Prévention des Risques est un outil de planification spatiale, il délimite les zones du territoire exposées aux risques naturels dans lesquelles un règlement spécifique s'applique. Il y prévoit notamment les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à mettre en œuvre par les propriétaires et les collectivités locales ou les établissements publics.

Le PPR, une fois approuvé par arrêté préfectoral, est une servitude d'utilité publique opposable obligatoirement annexée au Plan Local d'Urbanisme (PLU) et s'imposant à toute personne, publique ou privée. Les dispositions doivent être respectées pour la délivrance des

---

<sup>40</sup> Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 art. 66 Journal Officiel du 31 juillet 2003

autorisations d'utilisation et d'occupation du sol (permis de construire, lotissement, ZAC plantations, camping, etc.). Mais ce document, même dans sa version non imposable du porté à connaissance a une valeur informative. Il peut alors être utilisé par le maire dans le cadre de l'article R.111-2<sup>41</sup> du code de l'urbanisme pour maîtriser l'urbanisation dans certaines zones sensibles aux risques.

Les PPR sont généralement des documents réglementaires imposés aux communes par les services de l'Etat. La réglementation du PPR a parfois un impact fort sur l'organisation et l'aménagement prévus par les communes. Le zonage limite souvent et parfois même bloque leur perspective de développement. Ainsi, toutes ces prérogatives font des PPR des documents réglementaires vus par les communes simplement comme une contrainte territoriale de plus. Il est donc difficile pour elles d'entreprendre une communication particulière sur ce sujet, même si elles considèrent, la plupart du temps, que l'information sur les risques majeurs est indispensable. Les municipalités voient l'intérêt d'amorcer une culture du risque auprès de leur population mais ne vont pas jusqu'au bout de leur réflexion en permettant aux habitants d'un espace d'être clairement au courant des obligations imposées par les documents réglementaires tels que le PPR.

Le cas est parfois un peu différent en Isère, où les communes ne faisant pas l'objet d'une procédure PPR peuvent cependant réaliser une carte d'aléas pour mieux connaître les risques naturels qui les concernent et prendre en compte cette information dans leurs documents d'urbanisme. Cette action est souvent mieux acceptée par les municipalités qui ne se voient pas imposées par l'Etat d'un zonage réglementaire mais qui, en participant à l'élaboration de cette carte et aux décisions prises, comprennent mieux les enjeux mis en cause.

Aujourd'hui, cette disposition ne permet pas d'imposer au document d'urbanisme un zonage réglementaire tel que celui du PPR, mais ce document donne aux collectivités locales et à leurs habitants la possibilité de consulter une expertise sur les risques naturels concernant le territoire communal. Il est alors parfois plus facile pour ces communes de communiquer auprès de leur population sur ces cartes et l'implication sur le territoire des risques.

### **La place de l'information dans les PPR**

La concertation relative à l'élaboration du projet de Plan de Prévention des Risques prévoit une enquête publique. L'avis des conseillers municipaux et de toute personne ayant des remarques sur le dossier sont entendus. Sauf cas d'utilité publique, les avis recueillis sont rarement d'une importance telle à faire modifier le règlement ou le zonage. L'enquête publique s'insère finalement dans la procédure obligatoire de l'élaboration du PPR sans être réellement significative dans l'axe pris par les décisions préalables. Max ROUSTAN constate « que l'établissement de ces plans devrait passer par un dialogue et une phase de concertation entre administration, élus et associations comme le législateur l'a prévu dans la loi BARNIER. Or, [...] il existe un véritable déficit de communication entre ces différents acteurs dans la phase de concertation. L'administration ne respecte pas, en général, cette phase de concertation et impose ses conclusions aux élus. »<sup>42</sup> De ce fait, généralement peu de personnes ont la connaissance de l'ouverture d'une enquête publique

---

<sup>41</sup> Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation ou leurs dimensions, sont de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique.

<sup>42</sup> ROUSTAN Max, Les attentes de l'élu local en matière d'information et de communication, in Forum européen de la communication sur les risques majeurs, *Inondation : outils et bonnes pratiques à l'usage des collectivités territoriales*, Dossier des résumés d'intervention, Orléans, 15 et 16 décembre 2004, page 19-20

même si celle-ci est annoncée officiellement. Il est rare que la commune informe largement et directement ses habitants sur cette procédure de concertation.

« [...] *Le plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une publicité par voie de presse en vue d'informer les populations concernées.* »<sup>43</sup> Cet article du code de l'Environnement préconise uniquement une information limitée en mairie et par presse. Aussi, il est évident que cette seule information ne peut toucher l'ensemble, ni même la majorité de la population concernée. Par conséquent, il est coutume de dire "*nul n'est censé ignorer la loi*", mais pour des documents aussi incidents sur le développement d'une commune, on ne peut se limiter à cette doctrine. Les PPR sont consultables en mairie par quiconque le demande, mais encore faut-il en connaître l'existence.

Il serait bien entendu nécessaire de communiquer véritablement sur ce sujet même s'il est parfois difficile pour certaines communes d'exposer au grand jour que leur territoire est entièrement, ou presque, concerné par des risques et que certains enjeux économiques en sont limités. Il serait souhaitable que les municipalités arrivent aujourd'hui à travailler dans un climat de confiance avec leurs administrés et à jouer la carte de la transparence.

L'enquête sur la perception des risques majeurs en Isère effectuée en 1990<sup>44</sup> montre que la population elle-même demande une information lucide sur les risques qui l'entourent. « Les résultats de cette enquête nous éclairent ainsi sur la "maturité" de la population. Ils montrent que la conscience aiguë des risques dont elle fait preuve ne relève pas d'une peur irraisonnée mais bien plutôt d'une analyse réfléchie de la situation, rejetant catastrophisme et fatalisme. Mais le public est bien conscient que l'on ne puisse pas dire vraiment la vérité sur les dangers que les risques, notamment industriels, présentent pour la population du fait des intérêts financiers et économiques mis en jeu. Il se méfie donc des informations données. Les habitants sur les sites exposés n'ont pas tendance à minimiser les risques. Ils considèrent que des mesures de limitation de l'urbanisme s'imposent. »

### **La place des PPR dans les DICRIM**

Actuellement, le DICRIM est le seul document communal officiel permettant de faire passer de l'information sur les risques majeurs à la population. La plupart des communes, se limitant en matière d'information préventive aux obligations réglementaires, élaborent ce document en fonction des données présentes dans le Dossier Communal Synthétique qui leur a été fourni par le préfet à cet effet. Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 propose aux communes de traiter des risques présents dans le DCS mais ne précise pas que les communes dotées d'un PPR doivent aussi s'en servir pour compléter les données sur les risques majeurs dans leur DICRIM. Pourtant, les communes possédant un PPR établi en application de l'article L. 562-1 du code de l'environnement, ont l'obligation de réaliser ce DICRIM. Notons tout de même que le décret de 1990 ne précise pas si les communes concernées par le DICRIM sont seulement celles avec un PPR prescrit ou approuvé, ou toutes les communes avec un PPR même porté à connaissance. Il serait tout de même essentiel, dans tous les cas, de traiter au minimum de l'information la plus importante du PPR, le zonage réglementaire. Le DICRIM est un document de vulgarisation des expertises, il est

---

<sup>43</sup> Article L. 562-4 du code de l'Environnement

<sup>44</sup> LALO Anne, DU JARDIN Philippe, CRISIS, *Enquête sur la perception des risques majeurs en Isère*, Association d'information pour la prévention des risques majeurs, 1990, pages 18 et 19

donc primordial d'expliquer concrètement les notions de niveaux d'aléas et de zonage pour permettre à la population de mieux comprendre ce document complexe lors d'une consultation en mairie.

S'il est vrai que la législation n'impose rien en la matière, il est tout à fait possible d'adapter ce document et de compléter les informations qu'il contient en intégrant par exemple une partie consacrée au PPR. Cette possibilité dépend en premier lieu de la volonté politique de la mairie à communiquer sur ce sujet.

Nous verrons dans le chapitre consacré à l'exemple de la commune de La Terrasse, comment la municipalité a accepté d'intégrer cette information sur le PPR dans le document destiné à l'ensemble de la population.

### 3.2.2.2 Les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 impose d'intégrer dans les DICRIM, « *les consignes de sécurité devant être mises en oeuvre en cas de réalisation du risque* ». Elles se manifestent la plupart du temps par l'intégration des pictogrammes réglementaires. Les communes soucieuses de la mise en sécurité de leur population profitent du DICRIM pour expliquer l'organisation des secours en cas de catastrophes sur le territoire communal. Elles précisent quand c'est le cas la présence d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Eric PHILLIP, ingénieur Sécurité-Environnement à l'IRMa, travaille actuellement sur un projet de guide méthodologique pour la mise en place des Plans Communaux de Sauvegarde. Il note ainsi la place du DICRIM et de l'information préventive par rapport au PCS.

Tout d'abord, les consignes délivrées dans le DICRIM doivent être adaptées au contexte communal. Il existe des consignes nationales sur la conduite à tenir pour chaque type d'événement. Ces consignes, bien que pertinentes dans le cas général, peuvent nécessiter une adaptation au contexte local. Il est donc souhaitable qu'elles soient précisées à l'issue de la réflexion PCS. Il sera ainsi possible d'introduire dans le DICRIM des informations très précises sur des éléments clés du dispositif de gestion de crise prévus dans le PCS comme :

- des lieux de regroupement pour se mettre en sécurité (point haut de la commune pour les risques d'inondations ou de rupture de barrage par exemple)
- des points de ramassage prévus pour l'évacuation d'un quartier (si cette mesure est prévue)
- des itinéraires d'évacuation de certains quartiers exposés
- ...

Ces quelques exemples montrent qu'il est indispensable de lier la démarche PCS à celle de l'information préventive : une bonne information préalable des populations est un atout supplémentaire dans la gestion d'un événement au niveau de la commune. Le citoyen est l'acteur primordial de la sécurité civile - par son comportement - encore doit-il avoir reçu une information efficace.

Le projet de décret relatif au plan communal de sauvegarde pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, notifie : « *Le Plan Communal de Sauvegarde est un des éléments du Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs prévu au paragraphe III de*

*l'article 3 du décret 90-918 du 11 octobre 1990 modifié.* » Le DICRIM sera alors le vecteur essentiel du message du PCS. Il devra faire clairement apparaître les moyens retenus par la collectivité pour chaque risque.

Ces documents réglementaires et de secours sont aujourd'hui des atouts indispensables pour introduire une conscience du risque chez les habitants d'un territoire. Il est aujourd'hui absolument primordial de travailler avec les communes pour leur faire accepter l'importance de communiquer auprès de leur population sur ces réflexions communales et d'analyses et de maîtrise des risques.

### **3.3 La prise de conscience du besoin d'information par les communes Iséroises**

#### **3.3.1 L'Isère, un département pilote**

L'Isère a mis en place en mars 1990, l'action "Isère - département pilote", avec l'Association d'information pour la prévention des risques Majeurs (aujourd'hui appelée IRMa) créée par le célèbre vulcanologue Haroun TAZIEFF, par une enquête sur la perception des risques majeurs en Isère<sup>45</sup> auprès de la population. Cette étude analyse les préoccupations des Isérois sur le thème des risques majeurs et permet de planifier selon les résultats une campagne d'information et une stratégie de communication efficace.

Le premier constat est que les comportements élémentaires de survie sont inconnus. La population exprime alors une demande lucide d'information. Elle pense que la transparence de l'information permettrait de la crédibiliser. Cependant une méfiance est témoignée vis-à-vis des informations données, notamment sur les dangers industriels, où il est estimé que les organismes responsables ne peuvent communiquer librement sur ce sujet.

Le second constat est que la région Rhône-Alpes est perçue comme la région la plus exposée aux risques majeurs en France. Les habitants des zones à haut risque sont lucides sur les dangers qu'ils courent. Cependant, dans l'ensemble, les Isérois montrent peu d'inquiétude à l'égard des risques naturels. Les catastrophes naturelles semblent moins les préoccuper pour le futur que les catastrophes industrielles. L'enquête permet donc d'envisager d'après ces résultats de mettre en place une campagne d'information ciblée sur les zones exposées.

L'étude sur la perception sociale des risques naturels par les Français réalisée par le Crédoc, pour le compte de l'IFEN, en janvier 2004<sup>46</sup>, montre que cette tendance est confirmée aussi en région méditerranéenne mais « majoritairement, les Français ne pensent pas être exposés, là où ils habitent, à des risques naturels. Six personnes sur dix déclarent être à l'abri. En effet, quand on les interroge, 62% affirment ne pas habiter dans un secteur soumis à des risques naturels. Parmi une dizaine d'événements possibles, 27% des répondants citent les tempêtes comme le premier phénomène pouvant les menacer dans leur région, devant les inondations (17%). »

---

<sup>45</sup> LALO Anne, DU JARDIN Philippe, CRISIS, *Enquête sur la perception des risques majeurs en Isère*, Association d'information pour la prévention des risques majeurs, 1990, 98 p.

<sup>46</sup> Institut Français de l'Environnement (IFEN), « La perception sociale des risques naturels », *Données de l'environnement*, n°99, janv. 2005 : <<http://www.ifen.fr/publications/DE/de99.htm>>

Le troisième constat est que la population recherche d'abord l'information sur ce qui la touche, elle directement, en premier lieu par la sécurité des populations et plus particulièrement sur les mesures d'urgence. Apparaît ensuite le besoin de pouvoir mieux identifier les sites dangereux (naturels ou industriels). Ces recommandations ont ainsi permis aux communes de l'Isère de dégager les informations prioritaires à intégrer dans leur DICRIM ou d'autres moyens d'information préventive.

### 3.3.2 Le Décliv 10 ans après

Lors de la publication du décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, et donnant naissance aux Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs, très peu de communes voire aucune ne se manifestèrent pour élaborer ce document. Puis au cours des années 90, quelques unes, commencent à mettre en place leur DICRIM pour permettre à leur population de s'intégrer dans le schéma de prévention. Souvent, ces collectivités locales précurseurs sont sensibilisées au problème par des catastrophes récentes ou par la présence de spécialistes en matière de gestion des risques naturels et/ou technologiques.

C'est dix ans après le décret de 1990 que la plupart des communes de l'Isère devant effectuer un DICRIM se penchent sur la question. En fait, quelques communes pilotes lancent la conception et la réalisation de leur document, puis le phénomène s'étend aux autres communes alentours. Notons quand même qu'à la même date (**Cf. Figure 5**), par comparaison des cartes d'avancement des DCS et des DICRIM en Isère, de nombreuses communes ayant reçu du préfet leur DCS n'ont pas encore élaboré ou commencé d'élaborer leur DICRIM. Ce manque est finalement pénalisant pour l'accès par tous et la vulgarisation de l'information sur les risques majeurs. En effet, le bilan des Eco Maires<sup>47</sup> montre aussi que sur « les communes déclarant avoir eu un DCS notifié, seules 42 % ont suivi cet acte de la réalisation d'un DICRIM ».

Effectivement, certaines contraintes techniques n'incitent pas les communes à réaliser leur DICRIM. Mais analysons maintenant la mise en place de ces documents dans les communes et leur choix de réalisation en s'appuyant notamment sur certaines communes iséroises.

---

<sup>47</sup> Association Les Eco Maires, *Rapport d'enquête sur les DICRIM : propositions d'orientation stratégiques et plan d'actions pour leur relance*, Eco Maires, 2001, page 17

## Chap. 2 : Analyse critique de la mise en place des DICRIM

### *Exemple de l'Isère*

#### **1 Analyse générale de la mise en place des DICRIM**

Le DICRIM est un document intéressant car il est au plus près de l'habitant. Il le concerne directement. Il est possible de trouver des actions complémentaires pour le rendre vivant et efficace dans le temps (réunion d'information, sorties sur le terrain, articles réguliers dans un journal municipal par exemple, ...).

L'Association des Eco maires a publié en 2001 un rapport d'enquête<sup>48</sup> sur les DICRIM avec des propositions d'orientations stratégiques et des plans d'actions pour leur relance. Ce rapport date déjà de 4 ans mais il permet de dénoter l'intérêt des maires pour les DICRIM à cette époque et de faire des remarques qui sont encore vraies aujourd'hui.

Voici quelques analyses générales faites à partir de ce rapport.

##### **1.1 Les leviers et les freins à la réalisation des DICRIM :**

Les premières motivations, les plus fréquemment évoquées, à la réalisation des DICRIM sont l'obligation réglementaire et la nécessité de sensibiliser aux risques encourus (**Cf. Figure 6**).

On peut identifier au moins deux niveaux de blocage pour la réalisation des DICRIM.

Premièrement, selon l'enquête des Eco Maires, près de 50 % des maires interrogés n'ont pas réalisé leur DICRIM car « ils ne voyaient pas de raison particulière de le réaliser »<sup>48</sup> (**Cf. Figure 7**).

On peut éclairer cette réponse de différentes façons, ainsi les causes peuvent être de :

- ne pas percevoir que la population peut être acteur de sa prévention,
- penser que le DCS suffit à l'information,
- ignorer les obligations,
- penser que d'autres documents se substituent au DICRIM comme les Plans Communaux de Sauvegarde ou les Plans de Prévention des Risques,
- percevoir le risque majeur comme ayant de faibles conséquences et une faible fréquence.

Un des blocages à la réalisation de campagne d'information sur les risques majeurs est la peur d'affoler la population. En effet, il est difficile de communiquer sur ce thème en restant objectif sur l'incidence que peut prendre un événement sans effrayer les habitants.

Le second niveau de blocage tient plus aux conditions nécessaires à la réalisation d'un DICRIM. Parmi celles-ci, on retiendra particulièrement (**Cf. Figures 8, 9 et 10**) : le manque de temps, d'information pratiques, les difficultés à élaborer un message positif ou enfin de mobiliser les acteurs locaux.

<sup>48</sup> Association Les Eco Maires, *Rapport d'enquête sur les DICRIM : propositions d'orientation stratégiques et plan d'actions pour leur relance*, Eco Maires, 2001, pages 13 à 24

Les élus portent peu ce document et s'emparent peu du sujet. Ils renvoient généralement sur leur service administratif sauf dans les cas de petites collectivités où le DICRIM fait l'objet de réunions entre élus. Il serait ainsi souhaité que l'Etat s'engage dans la réalisation des DICRIM. « Parmi ceux proposés, l'aide financière pour la réalisation des actions locales et la réalisation d'un guide méthodologique pour les élus et acteurs locaux sont ceux les plus prisés. »<sup>49</sup> Cf. Figure 11

« Malgré la méconnaissance du rôle du DICRIM, nombre de collectivités ont engagé des actions pour l'information préventive de la population sur les risques majeurs. »<sup>49</sup>

## **1.2 Le DICRIM, bien plus qu'un simple document**

Dans un premier temps, comme le conseille la circulaire de 1994, le DICRIM ne doit pas être qu'une plaquette d'information mais doit être le premier pas vers un plan de communication réfléchi et adapté.

Cependant, en 2001 lors de l'enquête par l'association des Eco Maires, « les moyens "traditionnels" de communication (dossier disponible en mairie et distribution de dépliants, affiche) sont considérés comme les principaux vecteurs pour l'information et la formation des citoyens. Les moyens les plus "novateurs" comme internet et l'audiovisuel sont, eux, moins plébiscités. Cf. Figure 12 » Aujourd'hui, les moyens de communication et multimédias se sont encore bien plus développés. Ces vecteurs d'information sont donc mis en place par les collectivités dès que cela leur est possible.

Ensuite, un certain nombre de relais d'information existe. Des partenariats sont parfois mis en place pour informer la population sur certains risques ou sur certains moyens de gestion. Les pompiers, les services de l'Etat et les services techniques sont notamment jugés les plus aptes à relayer cette information. Cf. Figure 13

Enfin, il est nécessaire de travailler sur le moyen et le long terme avec les populations. Pour tester périodiquement le niveau d'information des populations sur les risques majeurs qu'elles encourent, l'enquête par questionnaire est le moyen le plus cité lors de l'enquête de 2001. Les exercices périodiques semblent aussi avoir une place importante (Cf. Figure 14). D'autres moyens de communication avec le public sont possibles pour mettre en place une information dans la continuité.

## **2 Analyse de la conception et de la réalisation de DICRIM**

### **2.1 Analyse quantitative et qualitative**

Une vingtaine de DICRIM actuels ont été analysés. Ils constituent une bonne représentativité des territoires concernés :

- Taille de la population de la commune : petite / moyenne / grande
- Rural / Urbain
- Plutôt multirisque que monorisque

---

<sup>49</sup> Association Les Eco Maires, *Rapport d'enquête sur les DICRIM : propositions d'orientation stratégiques et plan d'actions pour leur relance*, Eco Maires, 2001, pages 13 à 24

Nous comparerons aussi les caractéristiques des DICRIM actuels avec le bilan d'analyse de quarante DICRIM existants effectué par l'association des Eco Maires<sup>50</sup> en 2001.

### **2.1.1 Comparaison sur la forme**

Le constat le plus frappant est l'extrême diversité sur la forme des documents analysés. Pour guider l'analyse, ont été pris en compte les critères suivants :

- La présentation générale
- La présentation de la couverture
- La mise en page
- Le traitement de la cartographie

#### **La présentation générale :**

Les documents présentés sont en général des plaquettes de 12 à 20 pages selon le nombre de risques concernant la commune.

Les formats sont très variables mais la plupart du temps en dessous du format A4. Lors de l'analyse des DICRIM par les Eco Maires, ceux-ci s'étonnent des formats inférieurs au format A4. Ils considéraient ces dimensions non adaptées au contexte dans lequel doit se présenter le DICRIM. Aujourd'hui, on peut noter que la tendance est plutôt inversée avec des formats de style "plaquette" d'information plus que "document-rapport" d'information avec reliure spirale. Ce dernier est sans doute plus adapté à un document destiné à rester en mairie pour la consultation grand public. En effet, nous verrons plus loin que ces nouveaux formats "mini" permettent notamment d'être plus facilement distribués à l'ensemble de la population.

#### **La présentation de la couverture :**

#### ***Cf. Figure 15***

La couverture est souvent à l'image de la présentation intérieure des documents. Aujourd'hui, de réels efforts sont faits sur la présentation en général. Les documents sont colorés, respectant une charte graphique du début à la fin du document.

Contrairement à l'analyse faite par les Eco Maires en 2001 où ils trouvent des documents ternes et peu attractifs, les DICRIM actuels sont plutôt attirants et d'une charte graphique dynamique.

Les pages de garde sont assez réfléchies graphiquement par les services de communication des mairies. Toutefois, il est parfois difficile au premier abord de cerner le sujet traité : les risques majeurs. Les couvertures sont quelquefois peu explicatives de ce que le lecteur peut trouver à l'intérieur du document.

#### **La mise en page :**

Le type de document le plus souvent retenu est celui d'un document de communication, avec un effort fait sur la présentation, l'utilisation de couleurs et de caractères d'imprimerie propre à

---

<sup>50</sup> Association Les Eco Maires, *Rapport d'enquête sur les DICRIM : propositions d'orientation stratégiques et plan d'actions pour leur relance*, Eco Maires, 2001, pages 33 à 37

chacun. Les titres font ressortir le risque traité. Il est souvent choisi de mettre en valeur certaines informations importantes comme les mesures de prévention ou les consignes de sécurité.

En ce qui concerne les illustrations, les DICRIM analysés ne sont pas égaux. Certains utilisent des photos ou des schémas pour permettre de mieux comprendre le risque. Ceci donne un aspect plus communicationnel et plus attrayant au document. Certaines communes utilisent encore très peu voire pas du tout les illustrations dans leur document d'information. C'est notamment le cas pour les petites communes ayant réalisé leur DICRIM en interne mais ne possédant pas de service de communication. D'autres ne trouvent pas d'intérêt à cet embellissement car elles réalisent ce document uniquement dans une optique d'obligation réglementaire.

### **Le traitement de la cartographie :**

Les cartographies permettant de localiser les risques sur le territoire communal, ne sont pas présentes dans tous les documents. Certains essaient cependant d'en intégrer pour faciliter le repérage des zones dangereuses sur le terrain (*Cf. Figure 16*). Aussi, il est parfois délicat de styliser, de simplifier ou de vulgariser les cartographies réglementaires issues du DCS ou des PPR. Quelques expériences montrent l'insertion de cartes tellement simplifiées que l'on ne peut finalement plus estimer l'emprise des phénomènes ; ou inversement dans certains cas, des cartes trop complètes font se superposer les informations et rendent illisible le document.

Un gros travail de communication reste à faire sur la cartographie. En fait, cette partie est rarement faite en collaboration entre un technicien "risques" et le service communication. Ainsi, on arriverait peut-être à de bons résultats. Nous pouvons citer par exemple le bureau d'étude Alp'géorisques en Isère qui réalise des DICRIM pour le compte de collectivités locales de toute la France. Associé à un cabinet d'infographisme – Graphies - spécifique pour la réalisation de ces documents, ceci permet d'insérer des cartes de très bonne qualité technique et communicationnelle.

#### **2.1.2 Comparaison sur le contenu**

Certaines parties des DICRIM suivent les consignes contenues dans le décret<sup>51</sup> :

- « *Le document d'information doit recenser les mesures de sauvegarde répondant au risque sur le territoire de la commune.* »

Ces mesures de sauvegarde doivent être envisagées d'un double point de vue :

- celles relevant des pouvoirs de police administrative générale du Maire, notamment en matière d'organisation des secours et de consignes de sécurité,
  - les mesures de prévention relevant des compétences ou des initiatives de la commune, notamment les mesures d'alerte et les ouvrages et travaux communaux de protection.
- Les consignes de sécurité sont portées à la connaissance du public par voie d'affichages. « *L'affichage dans les communes est obligatoire et sous l'entière responsabilité du maire.* »

---

<sup>51</sup> Décret 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs

Cependant au fil des années et des expériences en matière d'information et de communication par les DICRIM, des nouveautés s'installent et s'institutionnalisent. Voyons les points positifs et négatifs de ces mises en place et ce qu'il reste à améliorer.

### **Les consignes de sécurité :**

Un premier constat est que les consignes de sécurité et d'alerte apparaissent dans tous les documents analysés mais leur développement est très variable selon les DICRIM (*Cf. Figure 17*). Dans ces documents, les consignes de sécurité sont de caractère très général et peu personnalisées au regard de la situation de la commune. Cette remarque était déjà valable lors de l'analyse des DICRIM par l'association des Eco Maires en 2001.

Certains DICRIM sont orientés principalement sur l'information des populations en matière de consignes de sécurité et de comportement en cas d'alerte. Ils sont souvent titrés : "*Que faire ?*" ou "*Les bons réflexes*". C'est souvent le cas pour des DICRIM de communes concernées majoritairement par des risques industriels où ces conseils sont primordiaux.

Cependant, certains DICRIM mentionnent lorsqu'elle existe, l'organisation spécifique de la commune sur le plan sécurité et mesures d'alerte. Quelques communes présentent leur Plan Communal de Sauvegarde, d'autres présentent l'organisation des services municipaux à joindre en cas de problème.

Beaucoup reprennent une liste des services (souvent départementaux) comme "*adresses utiles*" ou "*pour en savoir plus*" parfois par une page détachable et à mettre en évidence chez soi. Cependant, il n'est souvent pas facile de s'y retrouver et de les utiliser, ne sachant pas à quoi ils correspondent ou ce qu'ils peuvent apporter.

### **Les mesures de prévention :**

Cette information pourtant primordiale pour comprendre la gestion des risques, n'est souvent que peu exploitée voire nullement présente dans grand nombre de DICRIM. On peut expliquer cette situation par le fait qu'il n'y a pas eu de réflexion particulière de la commune sur ce thème. Celles qui apparaissent sont souvent de caractère général et contribuent peu à informer de manière pratique la population. Les informations contenues dans le PPR pourraient être utilisées dans ce cas pour communiquer plus largement sur les mesures de prévention et de protection prises par la commune pour réduire les risques.

### **La présentation des risques**

D'un DICRIM à l'autre, le contenu est souvent similaire. En effet, les définitions sont reprises des DCS ou remaniées des DICRIM déjà édités. En général, les explications sont plutôt succinctes et n'entrent pas dans les détails particuliers à la commune.

Les DICRIM sont des documents normalement destinés à l'information sur les "Risques Majeurs". Aussi, des libertés ont été prises quant à l'introduction de certains risques dans ce document. Dans un premier temps, comme nous l'avons vu en introduction, le terme de "Risques Majeurs" est restrictif et il ne serait pas intéressant de communiquer uniquement sur ces phénomènes dont l'occurrence est très faible et donc peu palpable pour le grand public. Des risques "mineurs", d'occurrence plus grande, sont donc intégrés dans les DICRIM car ils peuvent toucher les populations dans leur quotidien. Dans un second temps, certaines communes ont intégré d'autres risques à ce document tels que la pollution atmosphérique, ou de l'eau par

exemple. Mais ces intrusions entraînent la généralisation de ce document et peut-être la perte de l'efficacité recherchée en matière de comportements bien spécifiques envers les risques naturels et technologiques.

### **La partie cartographique**

Comme nous l'avons dit précédemment, elle n'est pas présente dans tous les documents. Certaines cartes superposent trop d'informations et deviennent illisibles ; d'autres simplifient trop la réalité pour localiser le bassin du risque. Des efforts sont à apporter en la matière.

### **Renvoi aux documents réglementaires (PPR)**

D'après le décret de 1990, le DICRIM est simplement un document d'information, réalisé à partir du DCS transmis par le préfet. Confirmant notre réflexion précédente sur la place des PPR dans les DICRIM, l'analyse concrète de plusieurs de ces documents montre que les communes ne s'appuient que rarement sur les données mises à disposition dans leur PPR pour expliquer la gestion des risques sur leur territoire. Le DICRIM ne renvoie même pas, dans la plupart des cas, à la lecture de ce document en mairie.

### **Autres informations annexes**

Certains communes choisissent de faire figurer une petite note du maire pour montrer leur implication dans la réalisation de ce document et dans la gestion et la prévention des risques majeurs. Ce mot du maire et le logo de la commune permettent notamment que la population identifie ce document à la mairie et soit ainsi mieux accepté qu'un document neutre pouvant passer pour une publicité.

### **La campagne d'affichage**

La campagne d'affiche est réalisée dans les grandes communes où de nombreux établissements recevant du public sont présents. Aussi cet affichage est difficile à réaliser par les communes. Pour cela, elles avancent les faits d'avoir peur d'affoler la population, le manque de lisibilité des affiches réglementaires et le doute sur leur efficacité.

En effet, les affiches réglementaires, préconisées par le ministère ne sont pas très communicatives sur le risque encouru et les consignes de sécurité adaptées.

#### ***Cf. Figure 18***

Certaines collectivités prennent donc des initiatives en la matière et réalisent des affiches adaptées au contexte local. D'autres ont synthétisé sur une même affiche plusieurs risques pour des problèmes de place et de lisibilité. Normalement, une affiche doit correspondre à un risque, et il doit y avoir autant d'affiche que de risques concernés sur la commune.

### **2.1.3 Conception et réalisation**

Les communes sont maîtres d'ouvrage dans la réalisation de leur DICRIM. Cependant, elles ont aujourd'hui le choix pour la conception et/ou la réalisation de déléguer ou non la maîtrise d'œuvre.

Certaines communes prennent complètement en charge leur DICRIM. Le plus souvent, c'est le cas des grandes communes qui ont un service Environnement ou Urbanisme chargé de la partie technique et un service communication chargé de la réalisation du document d'information.

Les plus petites communes qui réalisent en interne leur DICRIM se font généralement aider par des organismes spécialisés dans les risques naturels et/ou technologiques selon leurs préoccupations. L'Institut des Risques Majeurs est fréquemment sollicité à ce titre pour aider les collectivités dans l'étape technique, relire et corriger les textes, ...

Certaines communes (de petite ou grande taille) sous-traitent la réalisation voire la conception de leur DICRIM. Ceci leur permet de travailler sur d'autres préoccupations en parallèle, et surtout d'obtenir un document assez bien conçu et adapté au grand public. Néanmoins, il est quand même nécessaire qu'une délégation de la mairie travaille avec le bureau d'étude pour donner des orientations et surtout ne pas faire de ce document une plaquette anonyme, non identifiée à la commune.

Il n'y a pas de moyen miracle pour réaliser un DICRIM mais il est toutefois indispensable que la mairie s'implique dans ce processus. Sans cela, le DICRIM serait un document uniforme à toutes les communes et vide de sens pour les habitants qui ne se reconnaîtraient pas et ne s'identifieraient pas.

#### 2.1.4 Mode de diffusion

Le décret de 1990 prévoit que le DICRIM soit déposé en mairie et consultable par quiconque le demanderait. Pourtant, la circulaire n° 9265 du 21 avril 1994 relative à l'information préventive sur les risques majeurs réalise que : *« sans campagne locale d'information, il serait illusoire d'espérer que le seul dépôt des dossiers en mairie permette d'informer correctement les citoyens, et que l'affichage soit réalisé. »*

Aussi, les communes ont interprété cette préconisation et distribué individuellement le DICRIM dans tous les foyers de leur territoire ou en multipliant les lieux de consultation (mairies annexes, points d'information, lieux publics, ...). Aujourd'hui, il est rare, notamment en Isère, de ne trouver le DICRIM qu'en consultation à la mairie. L'élargissement de la distribution du document permet de toucher un public plus large et plus nombreux.

Plusieurs techniques sont utilisées :

- Envoi avec le bulletin ou le journal municipal, en intégrant le DICRIM au centre par un pli détachable. Le DICRIM est considéré comme faisant partie intégrante de l'information donnée par la mairie. Aussi, il est souvent mieux pris en compte pour le receveur.
- Envoi sous pli, c'est-à-dire comme un courrier de la mairie. Cette méthode aussi permet d'officialiser le document.
- Envoi séparé du courrier, par un distributeur privé indépendamment de la Poste pour ne pas le mélanger au courrier habituel et surtout aux publicités.

Cette analyse générale de la conception et la réalisation des DICRIM peut maintenant se compléter avec le traitement de quelques exemples particuliers de DICRIM en Isère.

## **2.2 Analyse de quelques exemples en Isère**

### **2.2.1 La commune de Grenoble, deux DICRIM pour adapter l'information**

Pour l'élaboration de son DICRIM, la commune de Grenoble a décidé de faire de ce document une réalisation réfléchie et conçue par la participation de ses habitants.

Une première réunion publique est donc organisée en février 2003 pour présenter le Document Communal Synthétique à la population. Cent cinquante à deux cents personnes sont présentes. Un appel à volontaires est lancé pour constituer un groupe de travail sur ce document de communication. Soixante-dix volontaires se désignent pour travailler lors de sept réunions jusqu'en novembre 2003. Ce groupe de travail est assez hétérogène dans sa constitution tant au niveau des catégories socioprofessionnelles représentées, que des classes d'âges ou des origines géographiques sur la commune de Grenoble.

Cependant, au fil des réunions et du temps, le nombre de volontaires présents diminue, ne restant presque que des "experts" en matière de risques ou des personnes déjà sensibilisées à ce sujet. En effet, ce travail programmé normalement jusqu'en novembre 2003 prendra fin en juin 2004. Il était donc difficile de demander aux volontaires plus d'assiduité.

Lors de la première réunion en avril, le groupe réfléchit tout d'abord aux propositions de formes et à la réalisation d'un seul ou de deux documents adaptés aux publics visés. La proposition de réaliser deux documents sera retenue. Dans les réunions suivantes, les services de la mairie travaillent à l'avance sur des propositions qui ne sont finalement approuvées qu'en groupe. Ainsi, une maquette, une trame de contenu et une stratégie de communication sont présentées. Le groupe de travail donne alors ses impressions, ses besoins de plus ou moins de détails, de termes techniques incompréhensibles, etc.

Deux documents se profilent : un document plus succinct, pour le grand public ; et un document plus complet répondant aux souhaits des "experts" voulant communiquer sur un sujet qui leur tient à cœur avec un public intéressé et demandeur d'information supplémentaire. Le petit DICRIM, plus accessible pour le grand public est donc distribué à tous les foyers de Grenoble, et le DICRIM "technique" aux services publics et aux établissements recevant du public en parallèle des affiches réglementaires.

Cette expérience a, tout de même, été une réussite puisque certains établissements ont redemandé quelques exemplaires du DICRIM "technique" pour en avoir dans chaque service, et même quelques habitants ont demandé plus d'information au sujet des risques à Grenoble.

Des assemblées de quartier ont été organisées après la distribution du DICRIM pour permettre de relayer l'information.

### **2.2.2 La commune de St Egrève, déjà deux générations de DICRIM**

La commune de Saint Egrève a été à la fin des années 1990 précurseur en matière de prévention des risques sur son territoire. La première raison était la chance d'avoir son ancien maire, Robert FIAT (décédé au cours de son deuxième mandat en 2001) qui était très sensibilisé à ce sujet au contact d'Haroun TAZIEFF. La seconde raison est la présence au cœur de la commune

d'une entreprise classée SEVESO seuil bas, et ayant subi plusieurs fois de petits incidents se limitant à l'enceinte de l'usine mais alarmant les populations alentour.

Ces paramètres très prégnants pour la commune ont permis aux élus et aux responsables du centre de secours de réagir et de mettre en place volontairement un plan de prévention et de communication sur les risques.

C'est tout d'abord en 1997, lors de l'élaboration du Plan d'Occupation des Sols, du Plan Communal de Secours et du Plan de Prévention des Risques, que la commune décide d'expliquer à ses habitants les potentialités en matière de risques qui résident sur leur commune. Un premier DICRIM est alors réalisé par une collaboration étroite entre les sapeurs-pompiers et les services de la mairie. Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs est en 1997 un des tous premiers mis en place dans l'agglomération grenobloise, voire dans le département de l'Isère.

Puis en 2003, la commune est touchée par un incendie durant trois semaines sur la montagne du Néron bordant les zones urbaines. Des habitants sont évacués et la population est très marquée par ce sinistre. La mairie réagit tout de suite et met en place un système de lettre quotidienne signée du maire sur les avancées de l'incendie et l'état des interventions. Cette information est disponible chez les commerçants et permettra de rassurer les habitants en ne les laissant pas dans l'ignorance. Dès la fin de cet événement, la commune organise une exposition photos sur l'incendie intitulée "*Pleins feux sur le Néron*" et une réunion publique avec toutes les parties prenantes sur les risques. Cette rencontre permet aux habitants de poser leurs questions et de discuter de leurs préoccupations avec les personnes référentes et décisionnelles.

Après cet événement, les décisions en matière de prévention des risques vont alors s'accélérer. Le Plan Communal de Secours est révisé. Un nouveau DICRIM, donc la refonte est réfléchi depuis trois ans, est conçu. Ces nouveautés s'intègrent dans la volonté de revoir la communication sur les risques envers la population.

Le DICRIM 2004 prévoit alors deux parties séparées pour les risques naturels d'une part, et les risques technologiques d'autre part. Il est aussi décidé d'incorporer à ce document l'organisation des secours sur la commune, vu les antécédents récents. Ce document est cette fois réalisé entièrement en interne par les services communication, prévention et sécurité urbaine, et urbanisme de la mairie. La police municipale, le centre de secours et l'IRMa ont été consultés lors de réunions d'élaboration.

Parallèlement à ce travail, un plan de communication et des actions ponctuelles ont été mises en place.

### **2.2.3 Les communes de Fontaine et St Egrève. De nombreuses actions de prévention**

Les communes de Saint Egrève et de Fontaine sont très impliquées dans la communication autour des risques avec leurs habitants.

Tout d'abord, les réunions publiques organisées après la sortie du DICRIM ont été un succès pour les deux communes. Cette réussite est assez particulière en comparaison avec d'autres communes de l'agglomération grenobloise où ces assemblées sont plus désertées. Ces réunions étaient toutes deux organisées sous forme de débats avec la participation de nombreux acteurs du risque (représentant de la DRIRE, EDF, MIRNat, RTM, SDIS38, CEA, chercheurs-enseignants, responsable du réseau SismAlp'). Sait Egrève a réuni environ 250 personnes ce qui en fait une des réunions communales les plus fréquentées), et Fontaine avec 300 personnes a bénéficié des actes

publicitaires mis en place pour promouvoir cette réunion. Les élus ont ensuite annoncé un bilan sur les risques tous les deux ans par une réunion publique.

Pour inscrire la communication avec les habitants dans la continuité, ces communes ont prévu soit des lettres de rappel sur l'importance du DICRIM avec des articles dans le journal municipal tous les trois ou quatre mois sur les risques en fonction de l'actualité, soit d'insérer une page sur les risques dans le guide pratique de la ville réédité tous les trois ans, et lu par tous les publics résidents ou de passage sur la commune.

La commune de Fontaine utilise internet pour donner à ses habitants un autre moyen de se renseigner sur les risques et de consulter son DICRIM. Cependant, cette version mise en ligne n'utilise pas les diverses possibilités données par l'outil internet mais se contente de donner une variante du format papier numérisée sans apport supplémentaire.

Ces deux communes communiquent aussi beaucoup au travers des écoles. La commune de Fontaine organise dans les écoles primaires des interventions sous forme d'atelier par des étudiants de l'Institut Scientifique et Technique de Grenoble ou par le service hygiène et santé de la mairie. Pour les collèges, des actions sont mises en place dans le cadre des "Itinéraires de découvertes" par des sorties BusInforisques avec l'IRMA, l'élaboration d'un questionnaire de perception des Fontainois sur les risques, et le projet d'organiser des réunions par la mairie avec des classes de 4<sup>ème</sup> pour l'élaboration d'un "*DICRIM jeune*", ou encore une exposition.

Les communes de Fontaine et de Saint Egrève pensent aussi à la formation des instituteurs en cas d'alerte, avec la mise en place d'un Plan de Prévention et de Mise en Sûreté à Fontaine, et l'organisation de réunions sur les procédures en cas d'urgence pour les établissements scolaires de Saint Egrève.

Des exercices d'alerte sont aussi prévus dans les deux communes pour tester les Plans Communaux de Sauvegarde, ou pour les services internes de la mairie et les responsables d'équipements communaux (crèches, bibliothèques, gymnases, ...).

La commune de Saint Egrève, comme plusieurs communes aujourd'hui, réfléchit à un système d'alerte téléphonique, où les habitants sont inscrits d'office et reçoivent un message écrit en cas d'accident. Les services de la mairie prévoient tout de même d'utiliser ce système avec parcimonie car dans une optique d'user ce système aussi à d'autres fins tels que l'information culturelle par exemple, une information aussi important que l'alerte pour un accident majeur pourrait passer inaperçue.

#### 2.2.4 La commune de Crolles, un DICRIM sous-traité

La commune de Crolles a décidé de sous-traiter la réalisation de son DICRIM. C'est le bureau d'étude Alp'géorisques par sa filiale Oréade qui a donc élaboré ce document. Cependant, la commune de Crolles a souhaité participer à cette conception pour donner des orientations et faire que ce document soit à l'image de la commune.

Oréade se place dans un objectif de document d'information de la population plus que de la réalisation d'un document répondant uniquement aux exigences réglementaires. Le document est réalisé dans la recherche d'une information simple, claire, concrète et espacée. La commune maître d'ouvrage bénéficie de l'expérience en la matière du bureau d'étude. En effet, par le service

technique d'Alp'géorisques, les informations spécifiques aux risques sont confirmées ; et le service d'infographisme – Graphies – donne au document une orientation communicationnelle attrayante. Ce service propose aussi d'illustrer les commentaires de schémas adaptés à la situation. Ces prestations permettent de présenter à la commune un travail de qualité.

Le bureau d'étude Oréade propose aussi d'autres prestations au-delà de la conception et de la réalisation, telles que l'impression, la réalisation conjointe des affiches, l'organisation de réunions d'information ou des enquêtes de retour sur l'impact du DICRIM auprès de la population. Néanmoins, ces apports ne sont pratiquement jamais demandés.

La commune de Crolles a donc bénéficié de ces appuis pour pouvoir présenter à ses habitants un document adapté et une information de qualité.

Toutefois, sans que la commune ne prenne les options proposées par le bureau d'étude, il est souvent difficile pour elle de prendre le relais de l'information. Le fait qu'elle ne soit pas impliquée directement dans l'élaboration de son DICRIM, ne lui donne pas le dynamisme pour continuer seul le travail de communication avec la population. Il est donc nécessaire que la commune s'implique vraiment dans ce travail pour porter le projet et utiliser le bureau d'étude uniquement comme un prestataire au même titre que l'imprimeur. L'entreprise de conception n'est pas là pour remplacer la commune dans sa réflexion et sa planification de communication autour des risques.

### 2.2.5 La commune de Pont de Claix, des choix de qualité divergente

#### **Des choix inadaptés en matière de DICRIM**

Le DICRIM édité en 2002 par la commune de Pont de Claix est un exemple frappant tant au niveau graphique, qu'au niveau du contenu. Ce spécimen est notamment le résultat d'un travail fermé sur lui-même, sans se poser la question du réel impact de ce document auprès de la population. En effet, la commune de Pont de Claix est très concernée par les risques, particulièrement par le risque industriel. Ce DICRIM a dû être conçu dans l'esprit de ne pas affoler la population qui vit à proximité de la plate-forme chimique, et de dédramatiser le sujet des risques. Aussi, le résultat est flagrant et même en limite de l'ironie. Il montre que la commune ne peut finalement pas communiquer objectivement sur ces risques si prégnants.

#### ***Cf. Figure 19***

La première dissonance qui frappe l'œil, est l'utilisation d'illustrations n'ayant rien à voir avec les risques. Des espèces florales représentent chaque risque naturel ou technologique. Il est déjà difficile dès la première page de réaliser que ce document traite des risques majeurs sur la commune de Pont de Claix et non pas d'une invitation à une exposition florale. Ensuite, tout au long des pages, des illustrations incohérentes sont insérées çà et là : par exemple des dragons à sept têtes présentent "*Ce qu'il faut faire !*". Des gravures sont utilisées pour représenter les risques mais aucune légende ne définit leur origine, leur date ou leur importance.

Très peu de photos récentes sont utilisées ou seulement dans certains cas mais avec peu de visibilité ou de possibilité de reconnaître la zone à risque.

Parallèlement, pour compléter l'information, des graphiques sont insérés. Ils sont souvent très compliqués et inadaptés à une information générale destinée au grand public.

Aucune carte ne précise la localisation et l'étendue que les risques décrits peuvent prendre. Il est donc impossible pour les habitants de savoir quelle ampleur pourrait prendre le phénomène et où il se situerait.

De plus, dans les textes descriptifs, des données d'intensité ou d'occurrence du risque sont précisées. Chaque risque n'est finalement que "très peu probable", "très faible", ou "extrêmement faible". Il est donc délicat dans un document de prévention de s'avancer sur des probabilités d'occurrence, pas toujours très bien comprises et même pas toujours très bien connues pour certains risques. Aussi, est-il vraiment nécessaire de communiquer sur des phénomènes qui ne risquent pas ou très peu de se réaliser ? La légitimité de ce document est alors remise en cause.

### **Des innovations étonnantes**

Cependant, la ville de Pont de Claix a mis en place parallèlement à cette plaquette d'information, un jeu de l'oie assez bien conçu. Il permet aux enfants et aux scolaires, de comprendre les grands principes et les consignes de sécurité à appliquer selon l'alerte déclenchée.

#### **Cf. Annexe 1**

La commune, très touchée par le risque chimique, a mis en place une chaîne de télévision spécialisée qui diffuse une fois par mois un documentaire sur les consignes de sécurité et les comportements à adopter en cas d'alerte. Cette réalisation est particulièrement innovante mais on ne connaît pas les impacts sur les réactions de la population en cas d'accident.

Pour conclure, des améliorations peuvent être apportées sur la transmission de l'information au public à la fois sur la forme et sur le contenu des DICRIM. Il est important que chaque commune garde son identité à travers ce document et ses propres choix de graphisme et de présentation. Cependant, il lui est possible d'orienter la structure et le contenu de ce document au bon vouloir des collectivités, en dépassant largement le recours strict du décret. Ne faudrait-il pas alors réfléchir à une méthodologie de l'élaboration de ce document et conseiller sur la conduite à tenir pour le réaliser ?

## **3 La volonté de l'IRMa en matière de DICRIM**

### **3.1 Différentes visions du DICRIM**

L'équipe de l'Institut des Risques Majeurs est constituée d'ingénieurs et de techniciens de formations diverses. Cette pluridisciplinarité permet à l'association de travailler sur des sujets assez larges de l'information sur les risques à la gestion de crise. Le DICRIM est un des outils exploités par l'ensemble des membres de l'équipe dans leur travail auprès des communes iséroises. Il ne prend donc pas la même tournure selon qu'il est élaboré par un ingénieur Sécurité-Environnement ou un géographe.

#### **La vision stricto-sensu des ingénieurs Sécurité-Environnement**

Les ingénieurs Sécurité-Environnement travaillent sur la gestion de crise et les Plan Communaux de Sauvegarde. Aussi, l'orientation donnée au DICRIM est assez proche des recommandations ministérielles. Selon eux, ce document a une raison d'être dans l'information des populations aux réflexes de base en cas d'alerte. Il est nécessaire que cette information passe et soit comprise en priorité. Ces DICRIM sont ainsi souvent titrés "*Que faire ?*" ou "*Les bons réflexes*". Ils pensent que ce document doit être institutionnel. Une information complémentaire sur les risques eux-même peut être intéressante mais ne doit pas faire de l'ombre à la compréhension des

consignes de sécurité. Au besoin un document plus précis peut être mis à disposition en mairie pour la population demandeuse d'une information complémentaire.

Cependant, il faut préciser que cette méthode est plus adaptée aux risques technologiques, et aux communes où il est nécessaire de communiquer sur la gestion de crise et d'alerte.

### **La vision plus générale des géographes :**

Le travail des géographes est orienté selon deux axes, l'information sur les PPR et leur vulgarisation, et l'information historique et la mémoire collective. Ainsi, le DICRIM est largement perçu comme un document de vulgarisation de l'information. Ces documents sont donc utilisés au-delà des consignes ministérielles.

Ces DICRIM sont élaborés dans l'objectif de donner une information variée et complète sur les risques naturels et technologiques. Les explications sur la nature des risques et les mesures de prévention (travaux de protection, ...) sont approfondies et viennent compléter les consignes de sécurité. Celles-ci sont replacées et adaptées au contexte local. En tant que géographes, des cartes sont souvent intégrées pour resituer les phénomènes sur le terrain. Généralement, ces DICRIM sont des atouts pour la vulgarisation des informations concernant les risques d'une commune et pour les faire mieux connaître au grand public. Actuellement, une réelle volonté de communiquer sur les PPR est réfléchi pour intégrer ces informations dans les documents grand public tel que les DICRIM.

### **3.2 Recherche d'une méthodologie**

L'IRMa est de plus en plus sollicité pour l'aide ou l'élaboration complète de DICRIM par les communes de l'Isère notamment. Vu les différentes appréciations de ce document par les membres de l'équipe, il serait aujourd'hui nécessaire de réfléchir à une méthodologie commune. Ainsi, les documents réalisés par l'IRMa seraient de même structure. Cette méthodologie pourra alors engendrer le suivi de cet exemple pour les communes qui conçoivent leur DICRIM elle-même mais ne savent pas trop comment s'y prendre. Cette démarche est déjà demandée par certaines collectivités pour faciliter leur élaboration. Cette demande est aussi notifiée dans l'enquête sur les DICRIM faites par les Eco Maires<sup>52</sup> où « la réalisation d'un guide méthodologique pour les élus et acteurs locaux » est plébiscitée.

L'IRMa continue actuellement d'élaborer des DICRIM selon les orientations du maître d'ouvrage et les sensibilités du maître d'œuvre (l'ingénieur ou le géographe).

Le DICRIM de la Terrasse a été conçu plutôt dans une vision de géographe mais dans le but d'améliorer principalement l'information donnée au public et la communication autour de ce document et des risques sur la commune.

---

<sup>52</sup> Association Les Eco Maires, *Rapport d'enquête sur les DICRIM : propositions d'orientation stratégiques et plan d'actions pour leur relance*, Eco Maires, 2001, pages 18 et 19

## Chap. 3 : Adapter l'information pour une meilleure sensibilisation aux risques :

### cibler le publics et rechercher des partenaires relais

*Exemple sur la commune de la Terrasse*

## 1 Réflexion pour un meilleur impact de l'information sur les risques avec le DICRIM de la Terrasse

Après avoir analysé dans les parties précédentes la réglementation et fait l'état des lieux actuel des DICRIM, en particulier dans le département de l'Isère, nous en avons tiré des conclusions et décidé d'approfondir nos recherches. Lorsque la commune de La Terrasse propose à l'IRMa de les épauler pour réaliser leur DICRIM, il nous semble intéressant de réfléchir avec eux aux possibilités d'amélioration de la communication, lors de l'élaboration de leur plan d'information préventive auprès de la population.

### 1.1 Méthodologie préalable pour la mise en place du DICRIM

#### 1.1.1 Pourquoi réaliser un DICRIM à la Terrasse ?

##### 1.1.1.1 Une obligation réglementaire

La commune de La Terrasse a reçu du préfet son Dossier Communal Synthétique en décembre 2003. Aussi, de par la réglementation, elle est aujourd'hui contrainte à réaliser l'information préventive auprès de ses habitants grâce au DICRIM. De plus, elle possède actuellement un Plan de Prévention des Risques porté à connaissance établi en application de l'article L. 562-1 du code de l'environnement. La municipalité a donc pris la décision, en décembre 2004, de réaliser son DICRIM pour respecter ses obligations réglementaires.

##### 1.1.1.2 Un attrait des habitants pour l'information sur les risques majeurs

De plus, la commune de la Terrasse est assez touchée par les risques naturels notamment de par sa situation géographique et ses composantes territoriales (géologie, relief, végétation, hydrologie, occupation du sol, ...). Elle est soumise aux risques d'aléas de versant, d'inondation de plaine et de séisme.

Aussi, les habitants de la Terrasse sont prédisposés à vivre avec ces risques. Depuis toujours, le village est situé en aval des parois de la Chartreuse et les deux torrents descendant de la montagne le traversent. Sur les rives de l'Isère, un hameau est implanté en limite des zones inondables et a été légèrement touché lors de la crue historique de 1858.

Par le souvenir ou le vécu de quelques manifestations historiques des phénomènes naturels et l'apparition du risque technologique (transport de matière dangereuse et rupture de barrages), les habitants manifestent leur intérêt pour s'informer sur les risques qui les entourent. C'est notamment, en 2003, lors de la réunion publique sur la prise en compte des risques majeurs dans le Plan Local d'Urbanisme que les Terrassons sont les plus nombreux à venir. De nombreuses questions sont posées montrant ainsi la préoccupation des habitants vis à vis des risques majeurs sur le territoire communal.

Cette mobilisation montre le besoin de développer un plan de communication propre à la commune pour une meilleure information et une meilleure prise en compte des risques dans le quotidien.

### 1.1.2 Un travail en association entre la mairie et l'IRMa : Le comité de pilotage

Pour répondre aux obligations réglementaires qui s'imposent au maire, la municipalité décide d'élaborer son DICRIM. Elle fait appel à l'IRMa pour l'orienter dans ses choix. Suite à notre proposition d'une réflexion approfondie sur la conception de ce document et l'élargissement de leur politique d'information, un travail en collaboration entre l'IRMa et la mairie est engagé.

La première étape est la proposition en conseil municipal de constituer un comité de pilotage avec des conseillers municipaux volontaires pour participer à la réflexion sur le DICRIM. Cinq conseillers municipaux se portent volontaire et d'autres acteurs y sont ensuite associés tels que les représentants des services de secours. Cependant, on peut déplorer l'absence d'un représentant des écoles sachant que la maternelle est située en zone de crue torrentielle et l'école primaire en contre-bas de la zone de ruissellement sur versant.

Lors des réunions du comité de pilotage, les personnes suivantes sont finalement présentes :

- Véronique PAIRE, secrétaire générale et personne référente sur le dossier entre l'IRMa et la Mairie ;
- Jean-Marc DEUTSCH, conseiller municipal, adjoint à la sécurité ;
- Roger DUBOIS, conseiller municipal, spécialiste de l'histoire de la commune et des archives ;
- Pierre VOLPI, conseiller municipal, adjoint à l'urbanisme ;
- Jean-Marc CARRE, chef de centre des sapeurs-pompiers de la Terrasse, Lieutenant
- Sébastien GOMINET, géographe à l'IRMa
- Adeline MARCHISIO, stagiaire à l'IRMa

Dans ce comité de pilotage, la mairie a un rôle d'informateur et de mise à disposition des sources documentaires, l'IRMa a la mission d'orienter les décisions et la mise en place de l'information préventive en tant que spécialistes. Les actions prévues sont ensuite validées par le comité de pilotage dans son ensemble.

On peut comparer cette organisation aux CMRME (Cellules Municipales des Risques Majeurs et de Protection de l'Environnement) préconisées par la circulaire n°9265 du 21 avril 1994, qui regroupe différents acteurs communaux (service urbanisme, service de l'Etat, Sapeurs-pompiers, industriels, gendarmerie, médecins, ...représentants de l'éducation nationale, presse régionale ou locale)

Ces réunions permettent de réfléchir aux possibilités et aux meilleurs moyens à mettre en œuvre pour communiquer l'information sur les risques majeurs dans la commune. Il paraît intéressant d'adapter l'information au public visé, et de réaliser des partenariats avec d'autres acteurs, notamment économiques et sociaux.

Sur le principe, de nombreuses initiatives sont proposées mais certaines contraintes s'imposeront à nous, principalement par des questions de budget et de temps. Nous verrons plus loin les orientations prises sur certaines décisions notamment en raison des limites budgétaires.

Une fois le comité de pilotage lancé, nous commençons le travail de recherche de sources documentaires et des réalisations concrètes concernant les risques naturels et technologiques à la Terrasse.

### 1.1.3 Recherche de documents et données référents

Le DICRIM est établi à partir de la connaissance existante au jour de la réalisation du document. Cette connaissance provient de plusieurs sources :

- La première source identifiée est bien entendu approvisionnée par les différents plans et études réalisés par l'Etat et ses services déconcentrés. Le **DCS** et le **DDRM** sont les premiers documents référents pour réaliser le DICRIM selon le schéma réglementaire. Le DCS de La Terrasse permet notamment d'avoir quelques éléments sur les risques technologiques (transport de matières dangereuses et rupture de barrage) qu'aucun autre document communal ou étude ne traite.

- Les **Plans de Prévention des Risques** sont aussi des documents indispensables à prendre en compte pour une analyse globale de l'état des risques sur la commune.

Nous exploitons donc le PPR multirisques aléas de versants porté à connaissance pour connaître les zones menacées de la commune et établir une connaissance précise des espaces urbanisés touchés par ces risques. Cette étude du PPR naturels prévisibles permet en plus des apports au DICRIM, de notifier à la mairie quelques incohérences avec son Plan Local d'Urbanisme en cours de révision.

Nous utilisons aussi le PPR inondation Isère amont approuvé par arrêté préfectoral en février 2005 qui permet d'identifier les zones soumises au risque d'inondation par l'Isère sur la commune. Cependant on peut noter que seule la base de loisir en bordure de l'Isère est concernée et contrairement à ses voisines, la commune de La Terrasse est peu concernée par ce risque grâce aux aménagements en amont.

- Le **Plan Local d'Urbanisme** n'est pas un document habituellement utilisé dans la réflexion sur le DICRIM, mais il nous paraissait intéressant d'avoir une idée des orientations de développement et des projets d'aménagement de la commune pour pouvoir mieux communiquer avec elle. De plus, étant en révision, nous avons pu lui apporter quelques précisions sur l'implication de son PPR dans ce document d'urbanisme. En effet, lors de la lecture du PLU, il était difficile de comprendre qu'un PPR s'imposait réglementairement sur certaines zones. Il était donc nécessaire d'éclaircir quelques points et de préciser que le PPR peut être consulté en annexe.

- Les divers **inventaires** et **études** menés par des établissements publics ou privés compétents nous ont aussi apporté des renseignements utiles. Le service RTM a réalisé des études de trajectoire de chute de blocs et la SOGREAH une étude hydraulique des torrents.

Nous nous sommes aussi renseignés sur :

- les décrets sur le zonage sismique de la France, disponible sur le site internet Prim.net
- les arrêtés Cat'Nat, disponible sur la base de données Corinte sur le site internet Prim.net, et les archives municipales
- les mesures de prévention existantes : annonce de crues, par les services de la DDE
- les plans de secours spécialisés : aucun plan communal de secours n'est prévu sur la commune.

Pour connaître l'historique de la commune en matière de risques naturels essentiellement, nous nous sommes évidemment appuyés sur des documents officiels retraçant les événements passés, mais il nous a semblé important d'avoir un aperçu local. Nous avons donc organisé des entretiens et des visites de terrain avec des personnes connaissant les zones où se sont déjà produits les phénomènes. Les archives ont aussi permis de resituer certains événements. Cette expérience a permis de comparer les dires avec les écrits et d'évaluer la mémoire du risque sur la commune. Mais les résultats sont parfois déconcertants car certaines affirmations se contredisent ou ne correspondent pas aux périodes établies dans les documents écrits tels que le PPR ou le DCS.

Les différentes informations retenues lors de ce tour d'horizon des différentes sources nous ont permis de dresser un panorama des phénomènes recensés sur la commune et susceptibles d'entraîner des dommages. Les diverses cartes contenues dans ces documents, notamment les documents officiels, nous ont donné les moyens de déterminer les zones à risque sur la commune. Nous avons donc pu synthétiser et simplifier ces informations et les intégrer dans le document final à la fois sous forme d'une carte par risque et d'une carte générale.

Nous avons ensuite établi un inventaire des enjeux particuliers susceptibles d'être menacés, en particulier les établissements recevant du public (ERP) : maisons de retraite, établissements scolaires et spécialisés, et les bâtiments nécessaires à la gestion de la crise (centres de secours).

Les mesures de prévention existantes ont aussi été recensées tels que les ouvrages de protections et les aménagements de réduction de l'aléa, ...

Dans un second temps, nous avons proposé au comité de pilotage d'adapter l'information en fonction du public visé. Ces propositions ont été choisies arbitrairement, et ont été motivées par le travail quotidien de l'IRMa avec certains publics tels que le grand public, les scolaires ou plus récemment les professionnels. Voyons donc maintenant quels sont les choix retenus pour diffuser l'information préventive sur la commune de La Terrasse.

## 1.2 Différentes orientation pour le DICRIM de La Terrasse

Comme nous l'avons précisé dans le premier chapitre, la réglementation oblige les communes dotées d'un DCS et/ou d'un PPR à établir un DICRIM sous la forme voulue, consultable en mairie ou diffusé à la population. Aussi, lors des réunions du comité de pilotage, nous tentons de faire prendre conscience aux élus que la seule réglementation ne suffit effectivement pas pour une réelle information de la population. Nous avons donc réfléchi à des moyens techniques et de communication pour toucher non seulement la population en générale mais aussi des catégories de personnes précises en adaptant le support et le contenu de l'information.

Un document destiné au grand public s'impose donc pour toucher le plus grand nombre, mais nous proposons à la mairie d'autres documents et supports qui peuvent être mis en place pour toucher différemment la population et chaque catégorie de public concerné par les risques. En cela, voyons les orientations prises par la commune au final et les raisons de ces choix.

### 1.2.1 Le DICRIM "Grand public", un passage obligé

#### **Cf. Annexe 2**

Comme la plupart des communes aujourd'hui, la Terrasse a choisi de réaliser un DICRIM sous forme de plaquette distribué individuellement à l'ensemble de la population par foyer. Ce document à large distribution permet à l'ensemble des habitants d'être touché par l'information. Aussi, pour qu'il soit efficace et adapté aux attentes de ce public varié, nous avons souhaité qu'il soit avant tout un document pédagogique, concis, illustré et pratique pour retrouver l'information en cas de besoin. Cette partie a été entièrement réalisée par l'IRMA et validée à chaque étape par le comité de pilotage.

#### 1.2.1.1 L'organisation du document et des éléments graphiques

Leur place a été réfléchi et organisée pour que le DICRIM ait un impact communicationnel sur le lecteur.

#### **La forme :**

Le format retenu par la mairie a été celui d'une plaquette-livret de format inférieur au A4, après comparaison des DICRIM existant sur l'agglomération grenobloise. Une vingtaine de pages a été fixée et à ne pas trop dépasser. En effet, plus de pages constituerait un document plus volumineux et par conséquent probablement moins lu par le grand public.

#### **Le contenu :**

Aussi, nous avons opté pour un document complet, définissant et expliquant chaque risque, mais se limitant à une information vulgarisée, et le plus accessible possible. Les textes sont finalement assez importants dans le document mais accompagnés de nombreuses illustrations et d'une charte graphique cassant la monotonie.

#### **La cartographie :**

Il nous paraissait important dans ce document de localiser chaque risque sur une carte. Mais il n'était pas possible de diffuser telles quelles les cartes complexes des documents techniques

existants. Nous avons donc listé les documents possédant une cartographie des risques sur la commune de La Terrasse puis nous avons retranscrit les informations les plus importantes et facilement compréhensibles pour le grand public. Nous avons alors choisi de s'inspirer des cartes d'affichage des risques du DCS qui semblaient plus simples que la carte d'aléas contenue dans le PPR. En effet, le PPR cartographie les phénomènes naturels selon des niveaux d'aléas fort, moyen ou faible. Cette description technique est assez délicate à expliquer au grand public dans un document succinct et pas entièrement consacré à la vulgarisation du PPR. Nous avons donc préféré nous inspirer de la simplification effectuée dans le DCS avec une carte des enveloppes d'aléas. D'après cette nouvelle cartographie, nous avons créée une carte globale regroupant l'ensemble des phénomènes naturels et technologiques présents à La Terrasse, et des cartes individuelles pour localiser chaque risque.

De plus, nous souhaitons intégrer au document une information sur le zonage réglementaire du PPR. Pour cela, il est alors indispensable de présenter la carte du zonage réglementaire. Nous aurions souhaité montrer plus en détail l'emprise de ce zonage avec des zooms par hameau, notamment du bourg, mais cette initiative n'a pu être réalisée par manque de place dans la plaquette. Nous avons donc décidé de représenter les zones rouges, bleues, violettes et blanches sur une carte unique de l'ensemble de la commune.

Ces cartes des phénomènes naturels et technologiques, ainsi que celle du zonage réglementaire, ont été dessinées sur un fond IGN simplifié de la commune. Seuls les axes routiers, les zones urbanisées, les cours d'eaux et les falaises ont été représentés. Cette abréviation permet au lecteur de se repérer facilement sans que ces éléments ne perturbent la lecture de la carte.

Un fois ces cartes effectuées, nous les avons placées dans une partie du DICRIM intitulée "*SUIS-JE CONCERNE ?*" pour que le lecteur puisse se repérer et savoir s'il est ou non concernés par ce risque. De cette façon, il lira peut-être moins de choses dans le document mais en priorité les informations données sur les risques qui le touchent.

Dans le rapport d'enquête sur les DICRIM par l'association des Eco-maires<sup>53</sup>, une remarque intéressante est à noter dans les propositions d'éléments à faire figurer dans un DICRIM. La présence d'une cartographie est souhaitée par 84 % des maires interrogés.

D'après Eliane PROPECK-ZIMMERMANN et Thierry SAINT-GERAND<sup>54</sup>, « il est essentiel de montrer l'importance de la "culture de la carte" pour une culture du risque, pour construire et communiquer l'information globale devenue indispensable pour la gestion du territoire. »

### **Les illustrations :**

- *Les dessins pour illustrer chaque risque* : Une petite illustration pour chaque risque a été dessinée par Karine ARMAND pour l'Institut des Risques Majeurs. Ces dessins, dans le coin haut du document, permettent de reconnaître le risque expliqué dans la page correspondante sans lire le titre.

---

<sup>53</sup> Association Les Eco Maires, *Rapport d'enquête sur les DICRIM : propositions d'orientation stratégiques et plan d'actions pour leur relance*, Eco Maires, 2001, page 21

<sup>54</sup> PROPECK-ZIMMERMANN Eliane, SAINT-GERAND Thierry, « Pour une culture territoriale de la gestion des risques », *Pouvoirs locaux*, n°56, 1<sup>er</sup> trimestre 2003, page 44.

- *Les photographies* : Il nous semblait indispensable d'intégrer des photos contractuelles et historiques dans le document. Elles permettent en général de mieux visualiser le phénomène ou sa localisation sur le terrain. Une photographie est parfois plus parlante qu'un long texte.

- *Les schémas* : Les schémas utilisés sont ceux créés par Graphies - Alp'Géorisques pour le ministère de l'écologie et du développement durable dans les dossiers d'information sur les risques majeurs. Ces schémas sont libres de droits en mentionnant l'origine. Ils permettent une bonne compréhension du phénomène et sont parfois plus parlants qu'un long texte explicatif.

### **La première page :**

La page de garde a été remodelée plusieurs fois. En effet, il fallait trouver le modèle qui attire l'attention, qui correspond à l'image de la commune (photos et logo), et qui montre que l'on parle de risques majeurs. Nous avons choisi comme photo une vue d'ensemble de la commune car elle paraissait plus parlante pour les habitants qui identifient plus rapidement leur commune. Cette vue permet aussi d'avoir sur la première page l'ensemble des espaces concernés par les risques naturels ou technologiques : des parois rocheuses à l'autoroute et à l'Isère.

#### **1.2.1.2 L'organisation de l'information**

Il nous a paru important de classifier l'information pour que le lecteur se repère et sache quelles sont les informations primordiales à retenir.

### **L'information de guidage :**

Elle permet, en premier lieu, au lecteur de retrouver une information rapidement dans le document. Pour cela, quelques principes sont à appliquer :

- un sommaire,
- des titres et sous-titres,
- la numérotation des pages,
- la charte graphique.

### **L'information technique :**

Le DICRIM est un document d'information et de sensibilisation sur un sujet technique : les risques majeurs. Pour que le lecteur comprennent bien ce dont on lui parle, il est indispensable de lui donner plusieurs explications de différentes manières. Selon sa sensibilité, il visualisera plus rapidement le sujet traité soit par :

- les définitions,
- les informations de localisation (*suis-je concerné ?*),
- les informations historiques,
- les informations contractuelles (travaux de protection).

Aussi, des informations techniques primordiales sont renseignées dans le DICRIM par :

- des informations de renseignement (organisation des secours, documents référents : PPR ..., consigne de construction, consignes de sécurité, pour en savoir plus ...).

- des informations politiques (le mot du maire, logo la Terrasse et IRMa) qui permettent d'identifier le document à une ou des institutions, notamment la mairie qui a souvent une place importante et reconnue dans l'information pour les habitants.

### **La hiérarchisation des informations**

En début de document, après la page de garde et la seconde de couverture consacrée au sommaire et au mot du maire, vient alors une page détaillée par l'explication primordiale de la notion de risque majeur et finalement aussi de l'importance de prévention autour des risques naturels et technologiques "mineurs". Une carte de ces phénomènes est présente pour localiser les zones à risques sur la commune.

Suit la partie la plus délicate du document, l'encart destiné à la connaissance du PPR et de ses implications sur le territoire communal. Ces explications ne sont pour ainsi dire jamais reprises dans un document grand public, du type DICRIM, par les communes. En effet, un tel commentaire sur un document opposable est assez délicat car il annonce au grand jour et à l'ensemble de la population (même si ce document est consultable par toute personne qui le demande en mairie) que la commune est en grande partie soumise à des zones inconstructibles car contraintes à une aléa fort. Ces zones représentée de couleur rouge sur la carte donne l'impression d'un danger, d'une interdiction forte. Il est donc difficile pour une municipalité de communiquer sur ce thème qui peut lui apporter de nombreux questionnements et controverses. Ainsi, elle devra s'expliquer sur le fait que cette réglementation gêne ou bloque le développement de la commune, empêche l'aménagement ou l'urbanisation de certains terrains, ...

Cependant, nous avons pensé qu'il était intéressant que l'ensemble de la population soit clairement informée de l'existence de ce document et lui donner la possibilité de venir le consulter et se renseigner plus amplement en mairie. Notre souhait est d'utiliser le DICRIM distribué à l'ensemble de la population, pour expliquer ce qu'est un PPR, un zonage réglementaire et leurs implications sur l'aménagement du territoire communal. Toutefois, cette information sur le PPR devrait être communiquer en priorité aux nouveaux arrivants pour les informer avant qu'ils n'achètent une maison ou un terrain sur la commune.

Ainsi, nous expliquons aux élus de La Terrasse, que la mairie a moins à perdre qu'à gagner en communiquant ces informations à ses administrés. En gagnant de la crédibilité face à ses habitants, elle peut ainsi ouvrir la discussion et donner des orientations d'aménagement ou de travaux pour se protéger de certains risques. Ce choix de transparence de la part de la mairie n'a pas été facile et plutôt délicat, mais a permis aujourd'hui une grande avancée dans la transmission d'informations entre une commune et ses habitants.

Juste en dessous, l'organisation des secours est traitée brièvement car il n'existe pas de plan communal de secours propre à la commune. Cette partie explique cependant les dispositifs prévus en cas d'alerte ou de catastrophe.

Les pages suivantes sont consacrées à la description individuelle de chaque risque. Dans ces pages, l'information est hiérarchisée de la même manière partout. On commence par une définition du risque, suivie par les données historiques si elles existent et les travaux de protection. Des recommandations de construction sont précisées selon le risque. Les phénomènes peuvent être

localisés sur une cartographie. La partie "*Suis-je concerné ?*" intègre donc cette carte avec un encart rappelant les informations à ne pas ignorer. Enfin, chaque risque peut un jour se manifester, il est donc important de donner quelques consignes de sécurité primordiales.

La quatrième de couverture est utilisée pour rappeler quelques consignes à appliquer dans tous les cas et des références documentaires et internet pour obtenir des renseignements plus complets.

### 1.2.1.3 La Distribution

Nous avons proposé à la mairie de distribuer le DICRIM, une fois réalisé, dans tous les foyers de la commune.

Mais dans un premier temps, il nous est paru indispensable d'annoncer au préalable à la population, sa distribution prochaine dans les boîtes aux lettres. En effet, nous avons remarqué lors de nos analyses et entretiens avec d'autres communes ayant réalisé leur DICRIM, que ce document était souvent confondu avec de la publicité et directement jeté à la poubelle sans être lu. Nous avons donc pensé que si la population était informée par la commune de ce futur envoi, le DICRIM passera peut-être alors moins inaperçu dans la masse de courrier quotidien. Un petit article est donc paru dans le bulletin municipal intermédiaire de La Terrasse du mois de mai. Il annonce la distribution du DICRIM avec le bulletin municipal dans le mois suivant. Nous avons fait apparaître la première page du DICRIM avec cet article pour que les receveurs le reconnaisse plus facilement.

#### **Cf. Annexe 3**

Lors du mois de juin, le DICRIM "grand public" sera distribué en même temps que le bulletin municipal dans chaque boîte aux lettres de la commune. Ce sont les conseillers municipaux qui distribuent ces documents par quartiers.

Des exemplaires du DICRIM seront disponibles en mairie pour les personnes redemandant un exemplaire, les nouveaux arrivants ou les touristes venant chercher de l'information.

Le DICRIM sera aussi en consultation dans les salles d'attente et les accueils des établissements publics et recevant du public.

### 1.2.2 Les nouveaux arrivants et les populations non permanentes

Les actions d'information sur un sujet sont parfois ponctuelles et non renouvelées avant un certain temps, voire jamais rééditées. Cependant, la population d'une commune n'est pas figée. La population de la Terrasse est en constante augmentation et accueille donc chaque année de nouveaux arrivants. Il est donc nécessaire de prendre en compte ces nouveaux habitants et de leur transmettre en priorité les informations concernant la commune et donc de les informer à leur tour sur les risques majeurs. Le comité de pilotage a décidé de mettre à disposition des exemplaires du DICRIM "grand public" en mairie qui peuvent leur être remis pour une première approche et les inciter à se renseigner plus précisément sur les documents réglementaires imposables. Le DICRIM pourrait être donné aux nouveaux habitants dans le dossier d'accueil au même titre que les adresses et numéros utiles ou le plan de la commune.

La commune de la Terrasse accueille aussi de nombreuses populations non permanentes et non sédentaires notamment par son camping et sa base de loisir en bord d'Isère. Il est en effet parfois difficile de prendre en compte ces groupes dans un plan de communication ou d'information

globale de la commune. Le rapport d'enquête sur les DICRIM par l'association des Eco maires<sup>55</sup> montre que les maires interrogés trouvent important d'informer les habitants des résidences secondaires en priorité, ainsi que les touristes en second plan (cf. Graph. 11). Il paraît cependant difficile d'informer les touristes étrangers.

Il a donc été décidé que pour l'information des campeurs, des affiches seront installées aux endroits stratégiques de rencontre et de passage (accueil, salle de loisir, ...). Des DICRIM pourront être donnés aux personnes venant se renseigner en mairie. La commune de la Terrasse n'a pas retenu la possibilité de réaliser un DICRIM en une autre langue que le français, ne souhaitant pas réaliser une information particulière pour les populations non sédentaires.

### 1.2.3 Le DICRIM "Professionnels", une première expérience

Plusieurs constatations de diverses origines nous ont donné l'idée de travailler en relais avec les professionnels de l'immobilier et de la construction. Tout d'abord, l'arrivée constante de nouveaux habitants dans les communes et la méconnaissance des documents réglementaires et des risques naturels et technologiques, nous ont montré que la seule information prévue dans le schéma réglementaire n'est plus suffisante. De plus, les nouvelles dispositions du Code de l'Environnement et le récent décret du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et locataires, confirme le besoin d'informer la population sur l'état des risques concernant leur logement. Nous avons donc proposé en comité de pilotage de réaliser une première approche sur ce sujet par le cas de la Terrasse et d'élaborer un premier document pour l'information des professionnels sur les risques majeurs et les documents référents disponibles en mairie.

Les professionnels de l'immobilier et de la construction entrent aujourd'hui en partenaires indispensables pour l'information préventive en matière de risques naturels et technologiques. Encore peu intégrés dans le système de mise en place des DICRIM, nous avons trouvé intéressant de passer par leur intermédiaire pour relayer l'information préventive sur les risques auprès de la population, et en particulier des nouveaux arrivants. En effet, le secteur de l'immobilier et de la construction est en pleine expansion, et chacun de nous fait appel à eux à un moment ou un autre, lors de la location d'un logement, de l'achat ou de la construction d'une habitation. Ils peuvent alors nous informer à un moment clé de notre prise de décision sur les risques majeurs qui nous concernent.

Nous avons donc travaillé en collaboration avec quelques uns d'entre eux pour connaître leurs besoins et leur motivation de participer à cette opération. Mais il paraissait nécessaire dans un premier temps de les informer eux et de les former pour qu'ils soient capables de relayer une information correcte et juste à leur clientèle.

Cette initiative a été intégrée dans la réflexion globale de la commune de la Terrasse pour informer sa population sur les risques. Cette décision n'est pas prise au hasard. En effet, la commune est aujourd'hui concernée par plusieurs cas de recours en justice d'habitants contre leur constructeur pour vices cachés liés à des phénomènes naturels ou non adaptation de la construction au contexte environnemental. Il a donc paru nécessaire de travailler dans ce sens et sur l'information préventive des risques majeurs avec ces professionnels. Ainsi, la commune s'engage dans un processus d'information innovant et à développer. Il est cependant nécessaire de

---

<sup>55</sup> Association Les Eco Maires, *Rapport d'enquête sur les DICRIM : propositions d'orientation stratégiques et plan d'actions pour leur relance*, Eco Maires, 2001, page 24

préciser que cette initiative n'est pas totalement une priorité de la commune qui étant d'accord sur le principe ne s'est toutefois pas totalement engagée dans la mise en place de ce projet notamment pour des raisons budgétaires. Mais nous verrons dans la troisième partie de ce chapitre comment cette première expérience s'intègre dans une réflexion plus globale.

#### 1.2.4 Le DICRIM "Scolaire", une idée mais un manque de temps

Nous avons proposé au comité de pilotage de réfléchir à un travail avec les écoles primaires (voire maternelles) de la Terrasse en matière d'information sur les risques majeurs. Mais sa réalisation n'a pas été possible par manque de temps et par la volonté d'aller jusqu'au bout des choses dans les premiers engagements.

Il aurait toutefois été intéressant de traiter des risques majeurs, de leur définition, de la prévention, de la protection et des consignes de sécurité en cas d'alerte. Ce DICRIM "scolaire" aurait pu être un travail de partenariat avec le directeur, les instituteurs, des services techniques spécialisés sur les risques (IRMa, RTM, ...) et les pompiers.

On sait que les enfants constituent un vecteur d'information prioritaire pour l'information préventive. En effet, le travail avec les enfants est souvent très bénéfique et ce jeune public peut servir de relais vers les adultes, par leurs parents. Lors de l'enquête effectuée en 2001 par l'association des Eco maires<sup>56</sup>, les maires considèrent la prévention auprès des scolaires comme très importante mais en pratique, peu d'actions sont réellement mises en place.

Sans cela, les enfants peuvent tout de même recevoir une information sur les risques par les enseignements dispensés à l'école. « Les programmes scolaires officiels identifient dans différentes disciplines le thème des risques majeurs à différents moments de la scolarité, des classes primaires à la terminale. »<sup>57</sup> Il est intéressant que la prévention des risques majeurs s'inscrive dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté et dans l'objectif de construire une véritable culture du risque. En effet, elle permet de faire prendre conscience aux jeunes, futurs citoyens et même parfois futurs décideurs, de leur part de responsabilité dans la prévention et la protection contre les risques. La place de la prévention des risques dans le cadre scolaire est notamment un bon vecteur pour que le jeune public prenne conscience des mesures de sauvegarde et de sécurité primordiales.

Néanmoins, la commune de la Terrasse garde en tête cette idée d'information préventive dans les écoles notamment par le fait que la nouvelle maternelle est construite en bordure d'un torrent et protégée par une digue contre les crues, et l'école primaire dans le bourg se situe en contre-bas d'une zone de glissement de terrain et de ruissellement sur versant.

Diverses méthodes peuvent être adoptées pour améliorer la prévention auprès des enfants :

- L'IRMa propose par exemple des sorties "**BusInforisques**" pour informer et sensibiliser scolaires et enseignants sur la problématique des risques majeurs en les amenant sur des sites particuliers à la fois naturels et industriels, sources de risques potentiels, en présence de spécialistes de ces questions.

---

<sup>56</sup> Association Les Eco Maires, *Rapport d'enquête sur les DICRIM : propositions d'orientation stratégiques et plan d'actions pour leur relance*, Eco Maires, 2001, page 5

<sup>57</sup> TISSIER-DAUPHIN Chantal, *La prévention des risques majeurs dans les programmes scolaires*, BICI-DPPR- Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, 2002, page 1

- Des **mallettes pédagogiques** sont aussi disponibles. Elles sont consacrées aux risques sismique et chimique en Rhône-Alpes. Elles proposent un ensemble d'outils (fiches pédagogiques, exercices, vidéo cassettes, documents spécialisés, cassettes audio, CD Rom : risques majeurs en Rhône-Alpes) susceptibles d'aider les enseignants à poursuivre les objectifs de la prévention des risques majeurs intégrés dans les programmes scolaires.
- Des **émissions éducatives** peuvent être utilisées pour expliquer certaines notions. L'émission "C'est pas sorcier" propose notamment des sujets tels que les avalanches ou les risques industriels. Certains documentaires de chaîne découvertes peuvent aussi être utilisés.

Il est aussi possible de s'appuyer sur des réalisations d'autres communes ou organismes de prévention des risques :

- La commune de Pont de Claix a, par exemple, réalisé un jeu de l'oie sur les risques industriels la concernant directement.

#### **Cf. Annexe 1**

- Des stagiaires de l'IUFM ont travaillé sur un **DICRIM scolaire** avec une classe de CM2 d'une école de Vizille, en leur faisant dessiner ce que les risques représentaient pour eux.
- L'association "Prévention 2000"<sup>58</sup> a mis en place le concept de "**DICRIM jeune**" où un groupe d'enfants par l'intermédiaire d'une association, d'une mairie ou d'une école réalise un document ou une exposition sur le thème des risques majeurs. Il organise des enquêtes, des sorties sur le terrain pour comprendre la situation de sa commune et la perception de la population vis-à-vis des risques. Cette initiative peut être relayée par la mairie en organisant par exemple un conseil municipal jeune.
- Le **conseil municipal jeune** permet à des adolescents et pré-adolescents de s'investir dans les activités et les décisions de la commune. Il peut notamment participer à la réalisation du DICRIM.

Ces exemples d'implication des enfants dans l'information préventive sont de grands progrès pour améliorer la communication avec les publics variés. Voyons maintenant les possibilités qui s'offrent à la commune de la Terrasse pour mettre en place sa campagne d'information et de communication.

### **1.3 Une campagne d'information et de communication**

Rappelons les directives données par la circulaire de 1994<sup>59</sup> relative à l'information préventive sur les risques majeurs : « *Les campagnes d'information sont indispensables [...]. Sans campagne locale d'information, il serait illusoire d'espérer que le seul dépôt des dossiers en mairie permette d'informer correctement les citoyens, et que l'affichage soit réalisé. Seul le débat local accompagnant une campagne d'information bien faite permettra d'atteindre les objectifs de l'information préventive.* »

<sup>58</sup> Prévention 2000 (Association), *Catastrophe naturelles, le portail éducatif francophone sur les risques majeurs (Mémo'risks – le DICRIM jeune)* : < [http://www.prevention2000.org/cat\\_nat/index8.htm](http://www.prevention2000.org/cat_nat/index8.htm) >

<sup>59</sup> Circulaire DPPR/SDPRM n° 9265 du 21 avril 1994 relative à l'information préventive sur les risques majeurs (non publiée au JO)

Comme nous l'avons déjà analysé dans le premier chapitre, il est nécessaire qu'une campagne d'information doit accompagner la réalisation de la plaquette d'information (DICRIM). Toutefois, il ne faut pas nier le fait que la seule limitation aux consignes législatives ne permet pas de réaliser efficacement un plan de communication à moyen ou long terme avec la population.

Voici quelques idées qui ont été évoquées lors des comités de pilotage à la Terrasse, pour développer une réelle communication entre la commune et ses habitants, et faire naître une culture du risque propre au territoire. Certaines conceptions ont été réalisées et d'autres sont à mettre en place ou en réflexion.

### 1.3.1 L'affichage réglementaire

L'affichage réglementaire est la première chose à penser et à réaliser en parallèle du DICRIM. Il est imposé par le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs. Cette affiche doit être conforme aux modèles défini par le décret.

Cependant, pour réaliser l'affiche de La Terrasse, nous avons proposé au comité de pilotage de la personnaliser et la rendre plus attractive. Nous concevons donc l'affiche de la commune de la Terrasse suivant les mêmes préoccupations que pour son DICRIM. La charte graphique est retenue pour garder une continuité entre les deux documents. La commune innove aussi en intégrant une carte dans son affiche. Elle permet habitants de se situer face aux zones à risque et d'adapter leurs réactions en fonction des consignes précisées. Celle-ci n'est alors plus une simple affiche destinée aux consignes de sécurité mais un document complet, synthétisant les principales information du DICRIM. Riche en couleurs, cette affiche est aussi attrayante pour l'œil. Elle passera peut-être ainsi moins inaperçue dans les halls d'entrée et les couloirs.

*Cf. Figure 20*

### 1.3.2 Une redondance de l'information

Pour que l'information soit prise en compte par la population, il est nécessaire de lui donner plusieurs possibilités de revoir et relire les documents publiés.

Les affiches sont obligatoirement collées les lieux prioritaires :

- Etablissement Recevant du Public, et établissement destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service, lorsque le nombre d'occupants est supérieur à cinquante personnes,
- les terrains aménagés permanents pour l'accueil des campeurs et le stationnement des caravanes,
- les locaux à usage d'habitation regroupant plus de quinze logements)

Mais pour que l'affiche ait un impact plus grand sur la population, il a été décidé de l'apposer en plus dans des lieux tels que les salles d'attente de médecins, dentistes, coiffeurs, ... Ces endroits sont des espaces où la population passe régulièrement et a le temps de lire et de prendre connaissance de ces documents. Des exemplaires du DICRIM plaquette seront aussi consultables pour plus d'informations.

Aussi, la commune souhaite relancer l'information dans le temps sur les risques majeurs à travers son bulletin municipal bimensuel. Elle veut y intégrer des articles en fonction de l'actualité à l'occasion d'évènements tels que le tsunami de décembre dernier, la tempête de 1999, ou lors

d'évènements plus proche géographiquement comme la chute de blocs à Lumbin - une commune limitrophe - détruisant une habitation, ou la construction d'un merlon par blocs dans la même commune, ... Ces événements peuvent rappeler à la population qu'il peut arriver des catastrophes, même à côté de chez elle, voire chez elle. Ces articles permettront alors de rappeler l'existence du DICRIM et de son importance.

### 1.3.3 Une réunion d'information

Pour compléter l'information donnée par le DICRIM "grand public", la commune est contrainte par la loi du 30 juillet 2003 d'organiser une réunion d'information sur les risques auprès de sa population. Cette manifestation permet d'ouvrir la discussion entre la municipalité et la population. peuvent y être associé des organismes spécialistes des risques majeurs ou de leur prévention pour répondre aux questions précises qui peuvent être sollicitées.

La commune de la Terrasse a décidé de programmer une réunion d'information courant septembre pour avoir un effet post-DICRIM. L'IRMa et le RTM pourraient y être conviés pour appuyer les élus dans cette mission.

### 1.3.4 Exposition et stand à la journée de l'environnement

Pour rappeler aux habitants l'importance de l'information sur les risques majeurs, des actions ponctuelles peuvent être organisées. Il est intéressant d'insérer ces opérations dans des contextes plus généraux tels que des journées à thème par exemple.

Le 5 juin, la commune de la Terrasse organise la journée de l'environnement avec des stands et des organismes spécialisés présents. Il a été évoqué en comité de pilotage la possibilité d'organiser une exposition ou une intervention sur les risques majeurs et sur l'implication actuelle de la commune sur ce sujet. cependant, la date de la manifestation était un peu précoce pour pouvoir organiser une action réfléchie et complète. La commune retient donc cette possibilité pour une prochaine occasion.

### 1.3.5 D'autres moyens de communication

Pour transmettre l'information à la population et même communiquer avec elle sur les risques majeurs, plusieurs méthodes sont aujourd'hui possibles et à développer.

Comme de nombreuses communes l'ont déjà fait à ce jour, la mairie de La Terrasse réfléchit à la mise en place de son site internet. Aussi, elle conçoit la possibilité d'y intégrer des informations sur les risques majeurs et pourquoi pas, comme certaines autres communes, de mettre en ligne son DICRIM.

Aujourd'hui le multimédia est un bon outil pour diffuser de l'information à un large public et permet de mettre en place un échange sur certains sujets. Il pourrait y avoir notamment des forums ou des Foires aux Questions (FAQ) dédiés aux risques majeurs sur la commune. Les internautes pourraient ainsi poser directement leurs questions à la mairie ou faire des remarques sur par exemple leur perception du DICRIM, leur intérêt ou non à une réunion publique sur ce thème, ... Ce nouveau moyen d'échanges et d'information est une véritable avancée pour la communication entre la municipalité et ses administrés.

D'autres moyens sont aussi possibles mais peut-être moins faciles à mettre en place pour une petite commune comme la Terrasse.

Les sirènes d'alerte sont souvent utilisées pour une alerte rapide mais ne concernent pas la commune soumise ni aux risques industriels, ni située dans la zone de premier quart d'heure en aval d'un barrage.

Il existe aussi des systèmes d'alerte par messages téléphoniques écrits ou oraux mais plutôt adaptée aux communes concernées par des risques technologiques. Ce système serait peu utile sur la commune de La Terrasse soumise surtout à des risques spontanés et non annoçables (chute de blocs, crue torrentielle, ...)

### 1.3.6 Communiquer sur le long terme

Pour informer sur les risques majeurs, il est nécessaire de s'engager dans le temps. Aussi, il n'est pas toujours facile pour une commune de prévoir et de s'investir dans cette démarche à long terme. Dans les premiers temps, des actions ponctuelles sont répétées mais ce processus s'essouffle en générale assez rapidement. Cependant, dans certaines zones où le risque est omniprésent et se manifeste continuellement (par la vision évidente d'un aléa à proximité d'une vulnérabilité), il est nécessaire de communiquer, d'informer et de sensibiliser en permanence. Ne citons que deux exemples locaux que nous avons en Isère avec les ruines de Séchilienne ou la plate-forme chimique de Pont de Claix.

## 2 Du DICRIM "Professionnels" à une information plus générale pour les professionnels

Lors de la première partie de ce chapitre, nous avons vu rapidement comment la commune de La Terrasse a intégré une réflexion et une première approche sur l'information préventive en relation avec les professionnels de l'immobilier et de la construction. Nous allons donc maintenant développer cette idée et préciser nos méthodes pour approfondir nos recherches sur le sujet.

### 2.1 Le contexte actuel

Depuis plusieurs années, l'évolution de la situation économique de l'immobilier en France et de nombreux faits divers rappelant que certains habitants sinistrés n'ont pas été informés au préalable de leur situation en zone à risques, montrent qu'il est temps aujourd'hui de prévoir une information préventive.

#### 2.1.1 Le contexte économique actuel de l'immobilier et de la construction

A partir des années 1980, la région Rhône-Alpes et notamment le département de l'Isère subissent une pression démographique accrue. De nouveaux habitants viennent s'installer chaque année attirés par les qualités de ces territoires aussi bien au niveau des paysages et loisirs que de l'emploi. Aussi, cette tendance s'est accélérée ces dernières années. Les prix de l'immobilier et du foncier ont explosé, alors que l'offre en logements se sature. Pourtant la demande ne cesse d'être en augmentation. Les transactions immobilières se succèdent et les acheteurs pressés ne prennent

pas le temps de se renseigner plus précisément sur les conditions environnantes de leur bien. La plupart du temps, le futur propriétaire ne sera pas concerné pas une zone à risque, ou par chance, il n'aura aucun problème se déclarant par la suite, mais dans certains cas, le pire peut arriver et se manifester bien après la signature de l'acte de vente. Pourtant, ces complications auraient pu être évitées ou limitées dans la plupart des cas si les habitants, ou les professionnels, en avait été informés au préalable.

Diverses mesures permettent d'éviter de telles mésaventures, comme la consultation des documents réglementaires et informatifs sur les risques majeurs disponibles en mairie, et la demande d'un certificat d'urbanisme à la commune lors d'une vente. Cependant, il arrive parfois que ces documents ne soient jamais mentionnés ou consultés en amont de la procédure immobilière ou de construction. Certains professionnels ne connaissent pas leur existence, et même certaines communes n'ont pas encore les réflexes de communiquer en parallèles des données urbanistiques, les informations sur les risques majeurs qui la concerne.

### 2.1.2 De plus en plus de recours en justice contre les constructeurs

« De nombreux sinistrés déclarent, après catastrophe, avoir acheté leur terrain et construit ou avoir acheté une maison ancienne, ou avoir installé une activité commerciale, sans avoir été informés des risques qui les affectaient. »<sup>60</sup>

Aujourd'hui, les sinistrés n'acceptent plus de subir les catastrophes à répétition et lancent des procédures en justice pour établir les responsabilités des constructeurs ou des vendeurs pour vices cachés au moment de la vente ou non adaptation de la construction au contexte environnemental.

C'est le cas à La Terrasse, où des habitations neuves ont été construites en été, sur des terrains en pente. Les sols secs à cette période de l'année ne pouvaient faire pressentir aux futurs habitants que dès les saisons pluvieuses, leur jardin se gorgerait d'eau et se déformerait jusqu'à provoquer des glissements de terrain partiels. Ces premières constatations ne prédisent rien de bon car on peut déduire dès aujourd'hui que si les terrains sur lesquels sont implantées les maisons se déforment, il est immanquable qu'avec le temps, les habitations pourraient subir des fissurations dans les fondations puis dans les murs. Ces propriétaires sont aujourd'hui en procès avec leur constructeur pour non adaptation de la construction au contexte environnemental, mais actuellement encore aucune décision de justice n'a été prise pour faire jurisprudence auprès de ces parties civiles.

Un autre cas sur la commune de la Terrasse nous a interpellé. Une maison en contre bas du versant a été achetée et revendue quatre fois en quatre ans. En effet, cette habitation est en aval de la zone à risque de ruissellement sur versant et collecte donc une grande quantité des eaux de surface venant de l'amont. Elle subit alors des remontées d'eau dans les fondations et les murs, et s'en trouve ainsi invivable par l'humidité qu'elle contient. Les propriétaires consécutifs non informés au préalable se rendent comptent par eux-mêmes des conditions de vie insupportables et revendent alors leur bien sans pour autant en informer leurs successeurs.

Ces deux exemples concrets montrent que lors d'une transaction immobilière, aucune information sur la nature du terrain et de l'environnement sont transmises aux futurs propriétaires.

---

<sup>60</sup> BOURRELIER Paul-Henri dir., *La prévention des risques naturels : rapport d'évaluation*, la Documentation française, 1997, pages 219 à 220

Suite à ces constats, nous avons donc commencé, au sein de l'IRMa, à réfléchir sur des moyens pour informer les futurs acquéreurs sur les risques qui les concernent et éventuellement des consignes de constructions à mettre en place pour se protéger. Il nous a paru alors évident que pour toucher cette cible, le meilleur moyen était de faire passer cette information par les professionnels auxquels ils s'adressent pour l'achat, la construction ou la rénovation de leur habitation. Nous proposons ainsi en comité de pilotage à La Terrasse de tester cette idée et de travailler avec les professionnels de l'immobilier et de la construction pour les impliquer dans notre réflexion.

Mais au cours de notre raisonnement, le législateur a notifié le décret du 15 février 2005 sur l'information des acquéreurs et des locataires.

### 2.1.3 Des avancées réglementaires pour les professionnels de l'immobilier

L'obligation d'information auprès des acquéreurs et locataires a été rappelée récemment par le décret du 15 février 2005, mais cette notification n'est pas nouvelle, elle ne fait que confirmer les différentes dispositions prises auparavant.

#### 2.1.3.1 Déjà des obligations par la loi de 1976 et le code de l'Environnement

Déjà l'article 8-1 de la loi du 19 juillet 1976 aux installations classées pour la protection de l'environnement (modifié par la loi n°92-646 du 13 juillet 1992) dispose que : « *Lorsqu'une installation soumise à autorisation a été exploitée sur un terrain, le vendeur de ce terrain est tenu d'en informer par écrit l'acheteur ; il l'informe également, pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation. A défaut, l'acheteur a le choix de poursuivre la résolution de la vente ou de se faire restituer une partie du prix ; il peut aussi demander la remise en état du site aux frais du vendeur, lorsque le coût de cette remise en état ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.* » Cette disposition s'applique uniquement aux risques technologiques émanant d'installations classées, mais est un premier pas vers une transmission de l'information entre le vendeur et l'acheteur. Cependant, la loi ne définit pas clairement les sources d'information sur lesquelles le vendeur doit s'appuyer pour communiquer une information juste et actualisée.

Ensuite, inséré par loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003<sup>61</sup>, le premier point de l'article L.125-5 du Code de l'Environnement précise : « *Les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, ou dans des zones de sismicité définies par décret en Conseil d'Etat, sont informés par le vendeur ou le bailleur de l'existence des risques visés par ce plan ou ce décret.* » La loi précise alors quelle source d'information doit être utilisée et par quel moyen l'acheteur ou le locataire est informé : « *Un état des risques fondé sur les informations mises à disposition par le préfet est annexé à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat et à tout contrat réalisant ou constatant la vente. Pour les locataires de biens immobiliers*

---

<sup>61</sup> art. 77 Journal Officiel du 31 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages

*situés dans les zones mentionnées [...], l'état des risques [...] est annexé aux contrats de location écrits constatant l'entrée dans les lieux du nouveau locataire. »*

De plus, le quatrième point de l'article L.125-5 du Code de l'Environnement notifie que *«lorsqu'un immeuble bâti a subi un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L. 125-2 ou de l'article L. 128-2 du code des assurances, le vendeur ou le bailleur de l'immeuble est tenu d'informer par écrit l'acquéreur ou le locataire de tout sinistre survenu pendant la période où il a été propriétaire de l'immeuble ou dont il a été lui-même informé en application des présentes dispositions. En cas de vente de l'immeuble, cette information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente.»*

Pour fixer les conditions d'application de cet article, un décret a été promulgué le 15 février 2005.

### 2.1.3.2 Une confirmation par le décret du 15 février 2005

Le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, prévoit les modalités de mise en œuvre de cette obligation d'information.

**Cf. Annexe 4**

#### Les dispositions du décret

Dans un premier temps, le décret définit les communes concernées (article 1) dont la liste sera précisée par arrêté préfectoral pour chaque département.

Ensuite, des arrêtés préfectoraux listeront pour chaque commune :

- *les risques naturels prévisibles et les risques technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire ;*
- *les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.*

Un dossier pour chaque commune est annexé à l'arrêté préfectoral comprenant (article 2) :

- *Un ou plusieurs extraits des documents permettant de délimiter les zones de la commune exposée aux risques identifiés,*
- *Une fiche permettant de préciser la nature et, dans la mesure du possible, l'intensité des risques dans chacune des zones.*

Ces documents et ce dossier peuvent être consultés dans les mairies des communes intéressées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département.

Les arrêtés pris sont adressés en copie aux maires des communes intéressées et à la chambre départementale des notaires.

Il sont mis à jour (article 3) :

- *lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans ;*

- lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

### **Les obligations d'information pour les vendeurs et bailleurs**

Les documents et le dossier font état des risques auxquels l'immeuble faisant l'objet de la vente ou de la location est exposé. Cet état est accompagné des extraits de ces documents et de ce dossier permettant de localiser cet immeuble au regard des risques encourus.

Lors de la vente ou de la location, l'état des risques est établi par le vendeur ou le bailleur conformément à un modèle défini par arrêté du ministre chargé de la prévention des risques. Cette fiche synthétique permettra à l'acheteur ou au locataire d'avoir un aperçu rapide des risques qui concernent son logement, et pourra l'inciter alors à demander plus d'informations en mairie.

#### **Cf. Annexe 5**

Cependant, le décret prévoit que « *cet état soit établi moins de six mois avant la date de conclusion du contrat de location écrit, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier auquel il est annexé.* (article 4) » Il sera donc probablement difficile de respecter cette prérogative tenant compte du fait qu'un acte de vente est souvent signé dans les mois suivants le compromis et un contrat de location en quelques semaines pour renouveler le plus rapidement possible le locataire.

Ces nouvelles obligations réglementaires contraignent le vendeur ou le bailleur à se renseigner au préalable sur l'état des risques de la zone concernée, ce qui n'est souvent pas facile à réaliser pour des raisons de temps et d'accessibilité à l'information. En effet, le seul dépôt en mairie des dossiers ne permettent pas d'optimiser l'accès à l'information rapidement, nous verrons par la suite les réflexions engagées pour améliorer la diffusion de ces informations.

### **Les attentes pour l'application**

« *Les obligations découlant pour les vendeurs ou les bailleurs [...] sont applicables à compter du premier jour du quatrième mois suivant la publication au recueil des actes administratifs dans le département [...], qui devra intervenir dans un délai d'un an à compter de la publication du présent décret.* (article 5) »

Philippe SIONNEAU<sup>62</sup> nous confirme que ces arrêtés préfectoraux sont en préparation en Isère par les services de la DDE et la Mission Interservices sur les Risques Naturels (MIRNat). En attendant aucune obligation n'est imposée aux vendeurs et bailleurs. Aussi, depuis la parution du décret en février 2005, les professionnels ne savent pas comment réagir et se posent beaucoup de questions quant à la mise en place de leurs obligations réglementaires dans les mois à venir.

L'IRMa a reçu de nombreux questionnements relatifs à cette obligation d'information. Par exemple, l'Office Public d'Aménagement et de Construction de l'Isère (OPAC 38) souhaitant anticiper et se préparer à l'obligation réglementaire, a demandé à l'IRMa une réunion d'information générale pour mieux comprendre le contexte actuel. Il souhaite maintenant organiser une formation sur les risques majeurs pour ses employés. Ainsi, ils pourront mieux communiquer avec leurs clients sur ce sujet et leur donner des informations justes et complètes.

---

<sup>62</sup> Entretien avec Philippe SIONNEAU, chef de service de la MIRNAT à la DDE 38, Grenoble, le 16 mai 2005

Cette demande de formation et d'information motivée par les futures obligations réglementaires, conforte notre idée de réaliser un document d'information sur les risques majeurs spécialisé pour les professionnels. En effet, toutes les données sur l'état des risques ainsi que les documents référents à communiquer aux acquéreurs et locataires se trouvent en mairie. Il est donc évident que les communes doivent s'impliquer dans l'ouverture de leurs informations aux vendeurs et bailleurs, et par conséquent aux professionnels de l'immobilier. Nous avons donc testé sur la commune de La Terrasse, la mise en place d'une information destinée aux professionnels de l'immobilier, mais aussi de la construction pour les raisons évoquées ci-dessus.

## 2.2 Réflexion sur le DICRIM "Professionnels" de La Terrasse

Nous venons de voir les raisons qui nous ont motivé à réaliser un document spécifique pour les professionnels de l'immobilier et de la construction, mais il nous a paru aussi évident que cette information soit impulsée par les communes. Dans le cadre de l'information préventive délivrée par les communes auprès de leur population, nous avons défini précédemment les partenaires relais qui pouvaient être intégrés dans les plans de communication. Aussi, dans la logique du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, nous avons proposé à la commune de la Terrasse de réaliser, en plus du DICRIM grand public, un DICRIM destiné aux professionnels de l'immobilier et de la construction.

### 2.2.1 De nouveaux partenaires pour communiquer

En plus des raisons évoquées plus haut, les professionnels de l'immobilier et de la construction nous apparaissent comme des partenaires indispensables pour donner aux habitants une information complète et précise sur les enjeux des risques majeurs sur le territoire et leurs biens.

Cependant, les enquêtes réalisées inverse cette pensée. Tout d'abord, le rapport d'enquête sur les DICRIM de l'association des Eco maires<sup>63</sup> confirme montre logiquement que les pompiers, les services de l'Etat et les services techniques sont jugés les plus aptes à relayer l'information préventive sur les risques majeurs (*Cf. Figure 21*) mais que les professionnels de l'immobilier et de la construction représentés par les constructeurs, les notaires et les agents immobiliers, ne sont cités comme relais de l'information qu'en dixième, onzième et douzième rangs. De plus, l'enquête sur la perception sociale des risques naturels par les Français réalisée par le Crédoc, pour le compte de l'IFEN, en janvier 2004<sup>64</sup> précise que « les opérateurs privés (assureurs, professionnels du logement) ne sont guère cités comme des intervenants potentiels. »

Ces analyses permettent de démontrer que l'information préventive est avant tout vue par les communes comme un besoin d'information sur la sécurité. Nous pouvons alors conclure qu'un gros travail en collaboration avec les professionnels de l'immobilier et de la construction et les communes est indispensable pour orienter l'information préventive sur les mesures de prévention et les documents réglementaires.

---

<sup>63</sup> Association Les Eco Maires, *Rapport d'enquête sur les DICRIM : propositions d'orientation stratégiques et plan d'actions pour leur relance*, Eco Maires, 2001, page 23

<sup>64</sup> Institut Français de l'Environnement (IFEN), « La perception sociale des risques naturels », *Données de l'environnement*, n°99, janv. 2005 : <<http://www.ifen.fr/publications/DE/de99.htm>>

Ainsi, ces professionnels permettent de transmettre une information à la population par un autre vecteur que les instances publiques habituelles. En effet, lorsque l'information est communiquée toujours par les mêmes organismes, elle devient redondante et finalement passe inaperçue auprès des récepteurs. Le fait de passer par un nouvel émetteur peut interpeller et faire réagir le public visé.

De plus, ces nouveaux partenaires ont une attention particulière de la part de leurs clients qui engagent leur argent et leur future vie dans un bien, ce qui permet alors d'aller plus loin dans l'information communiquée. « *La fermeture de l'impossible est le refus de considérer l'impossible, le mécanisme faisant en sorte que certains événements sont évincés du champ perceptuel. Cela s'explique en partie par le fait que les valeurs, les croyances, etc., constituent une grille par laquelle les stimuli sont filtrés. Si ces derniers vont dans le sens de ce que l'on croit, de la grille préétablie, on les accepte alors comme vrais. Sinon, on les juge faux, impossible ou non représentatifs, et on les rejette.* »<sup>65</sup> Ainsi, de nouveaux moyens d'information sur les risques majeurs s'appuyant sur des réalités proches du récepteur permettent alors de modifier la "grille" d'évaluation du risque et d'insérer une culture du risque chez le public visé.

Après ces constats, nous avons donc commencé à travailler concrètement avec les professionnels concernés par ces sujets sur la commune de La Terrasse et la vallée du Grésivaudan.

### 2.2.2 Un travail en partenariat avec les professionnels de l'immobilier et de la construction

En comité de pilotage à La Terrasse, nous avons donc décidé de réaliser un document spécifique pour informer les professionnels de l'immobilier et de la construction ayant une activité commerciale partielle ou totale sur le territoire communal. Avant de se lancer dans l'élaboration de ce dossier, il était indispensable de travailler au préalable avec les professionnels concernés et les intégrer à notre réflexion et à la conception du document. Un échantillon<sup>66</sup> a été ciblé pour représenter les catégories principales de professionnels : un notaire, un architecte, et deux agents immobiliers (un directeur d'agence d'une grande chaîne immobilière : "*Laforêt Immobilier*", une agent immobilier indépendante reliée à l'enseigne "*Access' Immobilier*").

Nous avons donc organisé des entretiens pour expliquer notre démarche et orienter l'information qui sera contenue dans le DICRIM "professionnel". Ce travail a alors permis d'amorcer un véritable partenariat entre la commune de La Terrasse et les professionnels. Nous avons donc discuté de leurs connaissances, leurs attentes et leurs besoins en matière d'information sur les risques majeurs.

#### **Connaissance en matière de risques majeurs**

La première approche a été de comprendre quelle est le niveau de connaissance de ces professionnels sur les risques naturels ou technologiques.

---

<sup>65</sup> DENIS Hélène, *Comprendre et gérer les risques socio-technologiques majeurs*, Ed. de l'Ecole Polytechnique de Montréal, 1998, page 247

<sup>66</sup> Voir liste des personnes rencontrées

D'une manière générale, les connaissances sont très inégales selon le professionnel interrogé ou son rayon d'action. Une des agences immobilières ayant un secteur géographique très étendu dans toute la vallée du Grésivaudan, a très peu de connaissance sur les risques concernant les communes sur lesquelles elle travaille. L'autre agence immobilière prospecte sur une zone moins large et connaît très bien les communes. Elle prend le temps de se renseigner et d'approfondir les informations qui lui sont communiquées pour être sûr de leur origine et de leur justesse. Pour elle, consulter le PPR et demander les applications urbanistiques possibles fait parti de son quotidien. Le notaire quant à lui possède peu de connaissances sur les risques majeurs ne pensant pas qu'il puisse intervenir dans ce domaine. Inversement, l'architecte se sent très concerné par les risques majeurs. Il dispose d'une connaissance assez complète et déclare être obligé par son métier de se renseigner continuellement en commune sur les prescriptions imposées par les documents tels que les PPR et le PLU.

Nous notons donc que sur quatre professionnels interrogés, deux ont des connaissances et se sentent concernés par la question des risques, et deux n'ont pas de connaissance et ne se sentent pas concernés.

Il donc est nécessaire et urgent d'informer et former ces professionnels sur le thème des risques majeurs, eux qui tous les jours peuvent être confrontés à un terrain ou une habitation en zone à risque et le vendre ou le louer sans même en connaître les contraintes.

#### **Les demandes ou questionnements de leurs clients**

Le document que nous souhaitons réaliser servira à donner de l'information aux professionnels sur les risques majeurs, mais aussi, de leur permettre de relayer ces connaissances à leurs clients. Aussi, pour orienter les informations nécessaires à intégrer dans ce document, il était primordiale de connaître les informations que les clients attendent de ses professionnels et les questionnements et les inquiétudes qu'ils se posent avant d'acheter ou de louer un logement.

Il ressort de nos entretiens une affirmation généralisée : "le client est dans l'ignorance du risque, il fait entièrement confiance aux professionnels et aux autorités publiques". Seules quelques remarques sont à noter telles que des questions sur les normes parasismiques de construction qui reviennent assez souvent, et une demande d'un client étranger qui ne veut pas habiter à côté d'une usine chimique. Généralement, les clients ne font pas de remarques sur l'éventualité d'un risque sur leur terrain.

Nos conclusions sur ce point permettent de justifier le besoin d'informer les professionnels sur les risques majeurs pour qu'ils relayent leurs connaissances auprès de leurs clients. C'est aussi le but du décret du 15 février 2005, d'obliger les vendeurs et bailleurs à informer les futurs propriétaires ou locataires sur l'état des risques sur leur logement. Ils signeront alors en connaissance de cause, et non pas dans l'ignorance uniquement parce qu'ils n'ont pas eu le réflexe ou les connaissances suffisantes pour obtenir ces informations.

#### **Les relations avec les communes pour obtenir de l'information**

Notre travail sur le DICRIM "professionnel" est avant tout la mise en place d'un partenariat entre la commune de La Terrasse et les professionnels de l'immobilier et de la construction. Cette collaboration doit permettre d'échanger des informations pour optimiser la prévention auprès de la population. Aussi, nous avons voulu savoir si la recherche de données en mairie par les professionnels est facile et les éventuels améliorations qu'ils souhaiteraient.

Pour les professionnels qui ont l'habitude d'aller chercher de l'information en mairie, il apparaît que les renseignements recueillis sont assez inégaux en quantité et en qualité selon les communes. Normalement, les communes doivent mettre à disposition les documents référencés, mais en pratique, lorsqu'ils demandent des informations précises, il est souvent nécessaire, d'après eux, d'insister pour les obtenir. Il est souvent difficile de récupérer les informations et les études d'experts. Parfois même, les professionnels très demandeurs en renseignements remarquent que certaines communes ne pensent pas à se référer aux documents tels que le PPR, et n'en feront état que si l'interlocuteur insiste.

D'après ces remarques, il semble essentiel d'améliorer les échanges d'information entre la commune et les professionnels. Nous confirmons donc le besoin de réaliser le DICRIM "professionnel" pour communiquer et éclaircir les informations et documents référents présents et consultables en mairie. Les professionnels pourront alors se rapporter à ce dossier communal pour avoir un aperçu des informations disponibles et demander des compléments à la communes. Ensuite, une fois que les arrêtés préfectoraux relatifs au décret du 15 février 2005 auront listé les documents référents pour chaque commune, les mairies sauront alors automatiquement quelles informations communiquer.

Toutefois, il est généralement remarqué que les communes ne connaissent pas bien les documents en leur possession. Il serait donc intéressant de former les élus et les employés de mairie, notamment les secrétaires. Il est aussi nécessaire d'insister sur le rôle du maire en terme de diffusion de l'information.

#### **Leurs avis sur les nouvelles obligations d'information**

Au moment des entretiens, les professionnels interrogés n'avaient encore aucune stratégie pour la mise en place de leurs obligations réglementaires par rapport à l'information des acquéreurs et locataires. Pour certains, cette nouvelle réglementation reste une obligation vue comme des papiers officiels supplémentaires à faire signer lors du compromis de vente ou du contrat de location. Pour d'autres, cette obligation officialise le fait de donner toutes les informations aux clients, car ils travaillaient déjà dans un principe de confiance mutuelle.

#### **Les besoins exprimés sur le document**

Pour confirmer le besoin de réaliser un document d'information sur les risques majeurs auprès des professionnels, nous leur avons posé la question de son intérêt pour leur information et celle de leurs clients.

Il ressort des entretiens qu'une information générale sur la connaissance des risques concernant la commune serait intéressant. Cependant, cette information doit rester simple. Ils souhaitent notamment qu'elle prenne la forme de fiches récapitulatives d'après l'exemple qu'ils connaissent des fiches sur l'amiante ou le plomb. Ils recherchent aussi dans ce document un moyen pratique d'expliquer à leurs clients les risques qui peuvent toucher leur terrain ou leur habitation et surtout de pouvoir localiser, sans se déplacer en mairie, les zones à risque et le zonage réglementaire du PPR. "Un document sur les risques sera toujours utile !"

Ces constats affirment et motivent notre volonté de réaliser un DICRIM "professionnel" sur la commune de La Terrasse.

### 2.2.3 Un document expérimental en attendant les recommandations ministérielles

Pour expérimenter nos analyses précédentes, nous avons donc élaboré le DICRIM "professionnel", en tenant compte des orientations recueillies lors des entretiens avec les professionnels de l'immobilier et de la construction travaillant sur le territoire communal de La Terrasse. Il est vrai que nous aurions pu attendre les recommandations ministérielles et les arrêtés préfectoraux, en matière de diffusion de l'information d'après le décret du 15 février 2005, mais nous avons décidé de tester notre document qui sera toujours un document supplémentaire pour les professionnels en matière d'information sur les risques majeurs.

**Cf. Annexe 6**

#### **L'information générale sur les risques**

Le DICRIM "professionnel" contient une information complète mais succincte sur chaque risques naturels. Nous traitons uniquement des risques naturels dans ce document car les professionnels n'ont ni obligation, ni compétence réglementaire pour faire appliquer des mesures de prévention concernant les risques technologiques de transport de matières dangereuses et de rupture de barrages.

Une partie est dédiée à la définition du risque majeur.

#### **La localisation sur cartographie des phénomènes sur la commune**

Pour répondre à la demande des professionnels, et suivant notre volonté d'intégrer une culture du risque par les cartes, nous avons logiquement intégré dans ce document, des cartographies pour permettre de localiser les risques sur le territoire communal. Ainsi, il est possible de repérer dans un premier temps sur le DICRIM "professionnel", si un bien est concerné par un risque, et ensuite de vérifier plus précisément en mairie sur les cartes officielles.

Une carte générale des phénomènes naturels, extraite du PPR, est présente en début de document permettant d'expliquer les notions d'aléas, d'intensité et de fréquence. Ensuite, chaque phénomène naturel est replacé individuellement sur la carte communale.

#### **Mesures de prévention et de protection contre le risque : Les consignes de constructions**

Ce document est destiné en effet à donner une information générale sur les risques concernant la commune de La Terrasse, mais aussi de donner aux professionnels quelques pistes sur les possibles mesures de prévention et de protection à mettre en place. Effectivement, certains professionnels sont spécialisés dans ce domaine - les constructeurs et architectes – mais les autres pourront ainsi informer leurs clients sur les mesures à appliquer s'il se trouve en zone à risque d'aléa faible.

Une partie spécifique liste les études préalables et les recommandations en fiches conseils extraites des annexes aux PPR réalisées par la préfecture de l'Isère, la DDAF, le RTM et la DDE 38.

#### **La réglementation**

Nous avons décidé d'insérer des parties sur la réglementation au cours du document. En effet, il est primordiale pour le professionnel d'avoir un appui documentaire pour retrouver les principaux textes législatifs. Lorsque nous traitons chaque risque individuellement, un point traite de la réglementation spécifique concernant ce risque. Il est alors notifié que pour obtenir plus

d'information, il est nécessaire de se renseigner sur les sites internet de LEGIFRANCE ou INERIS, ou par d'autres sources d'information complémentaires.

### **Les documents réglementaires : Les PPR**

Le DICRIM "professionnel" définit ce qu'est un PPR et explique comment ses applications sont mises en place sur la commune de La Terrasse. La cartographie du zonage réglementaire est reportée pour information, mais il est précisé qu'il est indispensable de consulter les exemplaires officiels et opposables en mairie pour une information juste et précise.

### **Où trouver plus d'information ?**

Il est nécessaire de rappeler aux professionnels que ce document n'est ni réglementaire, ni juridique. Aussi, pour les aider à compléter les informations qu'ils ont pu lire dans ce document, nous leur proposons quelques pistes internet générales ou spécifiques à un type de risque. Il leur est aussi notifié les documents référents en matière de risques majeurs, d'urbanisme et d'aménagement du territoire à consulter inévitablement en mairie pour chaque transaction.

Ce DICRIM "professionnel" est actuellement en finition. Il sera distribué dans le second semestre de cette année par la commune de La Terrasse. Une cinquantaine de professionnels de l'immobilier et de la construction située dans la vallée du Grésivaudan ou l'agglomération grenobloise connus de la commune de La Terrasse le recevrons accompagné d'une lettre du maire.

#### **2.2.4 Vers un document plus général : intercommunal, voir départemental**

Nous avons réalisé un document spécifique pour l'information des professionnels de l'immobilier et de la construction au niveau communal car nous étions dans une réflexion globale du DICRIM de la Terrasse et une ouverture vers une information passant par de nouveaux partenaires. Nous avons donc testé cette première expérience à l'échelle communale, l'intitulant DICRIM "professionnel". Cependant, au cours de nos démarches et par les divers entretiens réalisés, il nous est paru restrictif de réaliser un document traitant uniquement d'une seule commune alors que le public ciblé - les professionnels – travaille sur des territoires beaucoup plus larges. Cette remarque a déjà été notée lors des entretiens avec les professionnels qui souhaitent plutôt qu'un document par commune, un dossier plus global traitant de l'ensemble des communes de la vallée du Grésivaudan ou du département.

En effet, en se basant sur le fait que chaque commune réalise son propre DICRIM "professionnel" à terme, sur le même principe que le notre, chaque professionnel se retrouverait avec un nombre considérable de documents ressassant toujours les mêmes informations : description des risques, consignes de construction, ... Aussi, il est indispensable pour éviter cette redondance de l'information de globaliser la réflexion. Toutefois, l'information plus générale souhaitée par les professionnels à l'échelle du département serait trop générale et ne pourrait traiter précisément les risques au niveau local. Il est important que ce document permette aux professionnels de visualiser à titre informatif les cartes au niveau communal. Il serait donc trop conséquent pour un tel document de traiter toutes les communes du département. Aussi, il serait intéressant de lancer un travail de ce type à l'échelle d'une communauté de communes par exemple

ou d'un bassin versant où les communes sont de manière générale concernées par les mêmes risques naturels et technologiques.

Un tel document permettrait de penser l'information préventive à un autre niveau que celui de la commune ou du département et ainsi d'engager un véritable partenariat entre les communes et les professionnels de l'immobilier et de la construction sur l'échange d'informations et de prévention auprès des populations.

Aujourd'hui, certains organismes commencent à réfléchir aux possibilités d'une information globale sur les risques majeurs avec une précision locale.

### **2.3 Pour une information plus large vers les professionnels**

Aujourd'hui, la prise de conscience du besoin de communiquer et de s'échanger les informations sur les risques majeurs commence à se concrétiser par des actions d'échanges entre services de l'Etat et d'ouverture des données au grand public. Cette progression est indispensable pour améliorer l'information auprès des professionnels de l'immobilier et de la construction. Un des moyens pour toucher un large public sans contrainte géographique est l'outil internet.

#### **2.3.1 La mises en ligne de cartes au 1/25000<sup>ème</sup>**

La Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) de Rhône-Alpes travaille actuellement sur plusieurs projets relatifs à la mise à disposition de l'information sur les risques par internet. Lors d'un entretien, Françoise GAUQUELIN<sup>67</sup> nous précise les avancées de ces différents "chantiers" en cours.

Tout d'abord, un atlas des zones inondables de la région va être prochainement mis en ligne sur les sites internet de la DIREN et des préfetures. Cette cartographie des zones inondables au 1/25000<sup>ème</sup> a été réalisée à partir de cartes d'événements historiques de différentes occurrences et de modélisations.

Par ailleurs, il est envisagé de mettre en ligne les PPR approuvés. Dans un premier temps, seuls les PPR numérisés seront intégrés puis une numérisation de l'ensemble des documents devrait être réalisée. Ce travail devrait permettre une réelle avancée dans l'accès à l'information pour le grand public et notamment pour les professionnels. Ainsi, ils pourront consulter en temps voulu les cartes et le zonage réglementaire d'une commune possédant un PPR. Cependant, se pose la question de la fiabilité des informations diffusées et leur mise à jour. En effet, cet apport est limité s'il n'est pas actualisé et exploitable par les professionnels sans vérifier l'information auprès des communes. Aussi, ces cartes numérisées au 1/25000<sup>ème</sup> ne permettent pas une exploitation précise à une échelle parcellaire qui est le niveau de précision recherché par les professionnels de l'immobilier et de la construction pour localiser un bien.

Enfin, le projet SIG Régional est en constitution. Un des volets portera sur les risques et la mise en place d'une plate-forme d'échanges d'information entre les services de l'Etat. Cette réalisation pourra par la suite faire l'objet d'une mise en ligne de certaines informations.

---

<sup>67</sup> Entretien avec Françoise GAUQUELIN, chargée de mission Risques Naturels Inondations à la DIREN Rhône-Alpes SEMA, Lyon, le 20 mai 2005

Ces actions nouvelles par les services de l'Etat et les collectivités locales viennent compléter certaines démarches entreprises par les organismes financiers ou d'assurances pour l'information des professionnels.

### 2.3.2 Les organismes financiers et d'assurance

Depuis déjà quelques années, les compagnies d'assurance en particulier, participent à une meilleure connaissance des risques et apportent une contribution technique aux politiques de prévention. C'est le cas de la Mission Risques Naturels<sup>68</sup> créée en 2000 après une année particulièrement sinistrée par des événements catastrophiques (inondations et tempêtes). En parallèle du développement des connaissances dans ce domaine pour les sociétés d'assurance, la MRN anime des débats techniques intra et inter-professionnel, au niveau national et européen.

#### **Cf. Figure 22**

Il serait possible d'élargir ces actions. En effet, les organisations financières, économiques, consulaires ou politiques organisent régulièrement des soirées ouvertes aux membres, mais aussi aux journalistes et à des invités particuliers. Il pourrait être envisagé d'intégrer dans ces soirées à thèmes un contenu particulier sur les risques majeurs, la réglementation actuelle, les mesures de prévention ou la place de ces organismes dans un processus d'information préventive global.

Aujourd'hui, l'actualité réglementaire nous le montre, le principe de l'information des professionnels de l'immobilier et de la construction en partenaires relais des collectivités locales doit être pris en compte dans le processus d'information préventive. Mais il reste encore beaucoup de progrès pour arriver à une véritable collaboration des deux parties.

Aussi, d'une manière générale, de nombreux efforts sont encore à réaliser pour dépasser le principe strict d'information préventive unilatéral et de s'orienter vers une véritable communication avec le public visé. En effet, nous l'avons vu au cours de notre réflexion, l'information est encore diffusée sans jamais demander directement aux personnes concernées si elle leur est adaptée ou non. De nombreuses actions d'information sont lancées mais est-il raisonnable de dépenser autant d'énergie et d'argent sans jamais évaluer l'impact de ces initiatives ?

---

<sup>68</sup> Fédération Française des sociétés d'assurances (F.F.S.A.) et Groupement des Entreprises Mutuelles d'Assurances (G.E.M.A), *Mission risques naturels, section publique* : <<http://www.mrn-gpsa.org/public/>>

## CONCLUSION

### 1.1 Analyse de la recherche

La recherche engagée dans ce mémoire A POUR OBJECTIF de donner quelques orientations pour une amélioration de l'information auprès du public.

Dans un premier temps, nous remarquons que les prescriptions du schéma réglementaire d'information préventive sur les risques majeurs ne suffisent plus, et qu'il est indispensable de trouver de nouvelles méthodes pour communiquer avec la population. De plus, les communes, acteurs prioritaires de l'information préventive en France, ont aujourd'hui besoin de nouveaux moyens pour optimiser la diffusion des informations. Pour cela, il est tout d'abord nécessaire de leur faire prendre conscience que l'information préventive sur les risques majeurs n'est pas seulement une obligation réglementaire mais que la communication sur ce thème doit entrer dans une véritable volonté municipale d'expliquer ce qu'est un risque majeur, ses implications sur le terrain et pour la population. Ensuite, notre recherche permet de montrer les possibilités et les atouts d'un travail des communes en partenariat avec d'autres acteurs du territoire pour relayer et élargir le champ de l'information diffusée au public.

Les analyses que nous avons pu établir lors de cette recherche, nous ont permis d'orienter nos axes de travail avec la commune de La Terrasse. En effet, après analyse de la réglementation, des prescriptions du schéma réglementaire et des DICRIM existants, il nous est paru important de prendre quelques initiatives lors de la réalisation du DICRIM de la Terrasse. Pour élaborer ce DICRIM, nous avons travaillé en comité de pilotage avec la mairie pour approuver les décisions, les orientations du document et les actions à mettre en place. Aussi, nous avons œuvré pour faire accepter aux élus d'apporter quelques nouveautés dans leur communication de l'information préventive.

L'évolution la plus importante reste l'intégration, dans le DICRIM destiné à l'ensemble de la population, d'une partie consacrée au Plan de Prévention des Risques. Cette initiative a été assez délicate à mettre en œuvre mais permettra sûrement une avancée dans la transmission de ce type d'information dans un document grand public. Le DICRIM de La Terrasse est alors le premier DICRIM, en Isère, à faire apparaître une carte du zonage réglementaire du PPR et des explications concrètes sur ses implications.

Ensuite, lors de la réalisation de l'affiche, nous avons souhaité intégrer une cartographie des phénomènes naturels et technologiques recensés sur la commune. Cette décision n'est pas anodine, elle résulte du constat que les affiches réglementaires proposées par le décret de 1990 ou celles conçues par les communes en Isère ne permettent pas réellement de s'identifier aux risques sur la commune et de les localiser pour savoir si le logement occupé est concerné par tel ou tel risque. Cette décision donne à l'affiche de La Terrasse, un nouvel angle de conception qui pourrait intéresser d'autres communes.

Enfin, une des avancées principales dans le processus d'information préventive sur la commune de La Terrasse est la réalisation de deux DICRIM différents destinés à deux publics cibles. Comme la plupart des communes en Isère, nous avons logiquement élaboré un DICRIM "grand public" destiné à l'ensemble de la population ; mais dans notre réflexion de travail en partenariat avec les professionnels de l'immobilier et de la construction, nous avons décidé de tenter une nouvelle expérience et élaborer un DICRIM "professionnel" qui leur est destiné. En effet,

cette réalisation a pour objectif d'informer ces professionnels afin qu'ils puissent ensuite relayer l'information auprès de leurs clients donc de la population.

Cependant, nous avons encore quelques regrets concernant notre travail avec la commune de La Terrasse.

Notamment celui de ne pas avoir eu assez de temps pour réaliser un DICRIM et approfondir l'information avec les scolaires. Il nous aurait fallu sans doute une année scolaire pour établir une première approche des risques par les enfants puis commencer à réaliser un document avec leur collaboration. Toutefois, cette expérience aurait pu apporter beaucoup à la commune en matière de construction d'une culture du risque chez les plus jeunes qui relayent leur savoir à leurs aînés. Pour l'IRMa aussi, cette opération aurait permis de constituer de nouvelles connaissances sur le travail d'information préventive avec les enfants.

Il peut être aussi regrettable de n'avoir travaillé qu'avec quelques catégories de publics et ne pas avoir eu le temps de réfléchir à des possibilités d'information plus adaptées pour d'autres publics. Par exemple, il aurait été intéressant d'informer les personnes âgées pour lesquelles les consignes de sécurité et de mise à l'abri doivent être ajustées selon leur mobilité et leur handicap. Les touristes, particulièrement présents sur la zone de camping et la base de loisir de La Terrasse, auraient pu bénéficier d'une information spécifique, traduite en langues étrangères pour être comprise de tous. Mais cette orientation de l'information préventive sur la commune n'a pas été retenue par les élus qui ne voyaient pas d'obligation réglementaire les incitant à réaliser un tel document et qui étaient soumis à des contraintes de temps et de budget.

Aujourd'hui, notre travail avec La Terrasse est terminé en ce qui concerne la réalisation des DICRIM et des affiches. Pourtant, l'IRMa reste à la disposition des élus pour lancer des actions parallèles que nous leur avons conseillées, telles que l'organisation d'une exposition ou d'un stand pour la journée de l'environnement, la mise en place d'une réunion publique pour lancer le DICRIM, ... Cependant, la réalisation de ces manifestations ne dépend plus d'obligation réglementaire ou de l'incitation de l'IRMa, mais simplement de la volonté de la commune d'aller jusqu'au bout de leur processus d'information préventive. Nous ne savons pas non plus si le DICRIM "professionnel" sera réellement distribué aux personnes définies par la mairie, ou si le DICRIM "grand public" sera suivi d'actions et d'articles rappelant son existence à la population.

Ces constats rappellent qu'après la plupart des actions d'information de la population sur les risques majeurs, aucun bilan n'est effectué, aucune enquête auprès du public visé n'est réalisée pour connaître l'impact de cette campagne d'information. Nous aurions aimé prévoir dès le début de ce travail avec la commune de La Terrasse, un plan d'évaluation de nos actions. Néanmoins, nous savions qu'en trois mois de stage bien que prolongé d'un mois supplémentaire, nous n'aurions pas le temps de lancer un retour d'expérience qu'il aurait fallu effectuer dans les six mois ou un an environ après la distribution du DICRIM.

## **1.2 Le retour d'expérience**

De nombreuses campagnes d'information préventive sont aujourd'hui mises en place, aussi bien au niveau communal, que départemental ou national. Chacune d'elles tente d'apporter de nouvelles avancées en matière de communication et d'information sur un nouveau risque, un nouveau territoire ou auprès d'un nouveau public cible. Pourtant, toutes ces initiatives, aussi

légitimes que nécessaires, prennent rarement le temps d'établir, en amont de la diffusion de cette information, les besoins et attentes du public visé ; en outre elles n'effectuent pratiquement jamais d'évaluation qui permette de connaître l'impact et l'utilité de ces campagnes d'information.

D'après Bernadette de VANSSAY<sup>69</sup>, chercheur au CNRS, il est possible de « penser autrement, à partir d'analyses systémiques, étudier les représentations mentales construites par la société civile pour améliorer la communication et l'information nécessaires à la construction de nouveaux comportements, promouvoir des méthodes simples de retour d'expérience pour répondre à cette demande lancinante : Comment au XXI<sup>ème</sup> siècle, avec tout ce que nous savons, ne réussissons-nous pas à nous protéger des phénomènes naturels les plus classiques ? »

Ainsi, pour que l'information préventive s'oriente vraiment vers un objectif de communication avec le public, il est aujourd'hui indispensable de penser à intégrer sa participation dès le commencement et au cours de la réflexion.

Il est tout d'abord nécessaire de prévoir une évaluation *ex-ante* de l'information préventive, c'est-à-dire estimer avant de lancer la procédure d'information préventive, les besoins et les attentes du public cible en matière d'information sur tel ou tel risque.

Puis, au cours de la conception des documents ou des interventions orales, il est important de réévaluer les besoins et de faire le point avec le récepteur pour valider ou réorienter les décisions prises.

Enfin, lorsque l'information a été diffusée, une évaluation *ex-post* est obligatoire pour savoir si les objectifs définis ont été atteints ou non. Si ce n'est pas le cas, quelles modifications seront à prendre en compte pour d'éventuels prochaines actions. Les deux phases précédentes d'évaluation sont utiles pour réaliser une communication ciblée et efficace ; mais dans le cas où elles ne pourraient être mises en place, il est primordial de prévoir une évaluation postérieure à la diffusion de l'information.

Par exemple, nous pouvons citer la campagne d'information organisé en 2003<sup>70</sup> par le Comité pour l'Information sur les Risques Industriels Majeurs dans le département de L'Isère (C.I.R.I.M.I.) et le Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles et des Risques dans l'Agglomération Lyonnaise (S.P.I.R.A.L.), organisée sur les départements du Rhône et de l'Isère. L'objectif de cette campagne était d'informer les populations susceptibles d'être exposées à un risque industriel majeur afin que chacun connaisse, comprenne et sache mettre en œuvre les consignes de sécurité au cas où un accident surviendrait.

L'intergroupe SPIRAL / CIRIMI<sup>71</sup> a souhaité évaluer un an après, l'impact de la campagne de communication auprès du grand public, et en particulier mesurer :

⇒ Le niveau de connaissance du risque lié à la proximité d'entreprises industrielles,

<sup>69</sup> VANSSAY (de) Bernadette, « Quand les sciences humaines éclairent l'analyse des risques », *Pouvoirs locaux*, n°56, 1<sup>er</sup> trimestre 2003, page 53

<sup>70</sup> Comité pour l'Information sur les Risques Industriels Majeurs dans le département de L'Isère (C.I.R.I.M.I.), Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles et des Risques dans l'Agglomération Lyonnaise (S.P.I.R.A.L.), *Bilan de la Campagne d'information du public sur les risques industriels majeurs*, SPIRAL / CIRIMI, 2003, 16 p.

<sup>71</sup> Comité pour l'Information sur les Risques Industriels Majeurs dans le département de L'Isère (C.I.R.I.M.I.), Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles et des Risques dans l'Agglomération Lyonnaise (S.P.I.R.A.L.), *Enquête de perception de la campagne 2003 d'information du public sur les risques industriels majeurs dans les départements du Rhône et de l'Isère*, SPIRAL / CIRIMI, 2004, 18 p.

- ⇒ Le souvenir de la campagne de 2003 et le mode de connaissance
- ⇒ La connaissance des conduites à tenir en cas d'accident et le niveau d'adhésion à ces consignes,
- ⇒ Leurs attentes en termes d'information
- ⇒ Leur niveau de préoccupation sur les différents domaines de l'environnement.

Cette évaluation a permis de se rendre compte de l'impact d'une telle campagne. Cependant ce genre d'expérience est rare. Lorsqu'un plan de communication est mis en place, son évaluation est rarement réfléchi simultanément.

L'enjeu de l'information préventive en France est maintenant d'intégrer une évaluation des actions entreprises et réalisées pour créer des données et des résultats sur l'efficacité d'un tel processus. D'après ce retour d'expérience, nous pourrions peut-être d'ici, deux, cinq, ou dix ans selon les avancées, réutiliser ces conclusions et orienter l'information préventive vers les réelles attentes de la population en matière de message, de support et de vecteur de communication.

## Tables des matières

Remerciements.....	1
Sommaire.....	2
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>3</b>
1.1 Risques majeurs et concepts de base de l'information préventive.....	3
1.1.1 Discussion autour de la notion de "RISQUE".....	3
1.1.1.1 La notion de Risques Majeurs :.....	3
1.1.1.2 Vers une approche globale de la définition du risque :.....	4
1.1.2 Perception du risque et contexte de l'information préventive.....	4
1.1.2.1 Les forces divines et surnaturelles.....	5
1.1.2.2 L'adaptation des sociétés traditionnelles aux risques.....	5
1.1.2.3 Aujourd'hui, une appréciation contradictoire.....	5
1.1.2.4 Un besoin d'information préventive justifié.....	6
1.1.3 Concept de base de l'information préventive.....	7
1.2 La problématique.....	9
1.3 Présentation du projet avec l'IRMa.....	10
1.4 Le terrain d'étude.....	10
1.5 Le projet de recherche.....	11

### Chap. 1 :

#### **L'information préventive en matière de risques majeurs : du schéma réglementaire vers une campagne d'information communale**

1 Le schéma réglementaire d'information préventive.....	13
1.1 Un schéma rigide et descendant.....	13
1.2 Un schéma unilatéral.....	14
2 Améliorer la communication auprès du grand public.....	16
2.1 Adapter l'information aux publics visés.....	16
2.1.1 Passer de l'information technique à une information vulgarisée.....	16
2.1.2 Le "grand public", une entité hétérogène et variée.....	17
2.2 Comment mieux communiquer ?.....	19
2.3 Des partenaires crédibles pour relayer l'information.....	21
3 L'information préventive communale.....	22
3.1 La place légitime des communes dans le relais de l'information.....	22
3.2 Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.....	23
3.2.1 La conception du DICRIM : Qui ? Pourquoi ? Comment ?.....	23
3.2.2 Un moyen de communiquer sur les documents réglementaires et de secours.....	26
3.2.2.1 Quelle place pour les Plans de Prévention des Risques (PPR) ?.....	26
3.2.2.2 Les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS).....	29
3.3 La prise de conscience du besoin d'information par les communes Iséroises.....	30
3.3.1 L'Isère, un département pilote.....	30
3.3.2 Le déclic 10 ans après.....	31

## Chap. 2 : Analyse critique de la mise en place des DICRIM

### *Exemple de l'Isère*

1 Analyse générale de la mise en place des DICRIM .....	32
1.1 Les leviers et les freins à la réalisation des DICRIM : .....	32
1.2 Le DICRIM, bien plus qu'un simple document .....	33
2 Analyse de la conception et de la réalisation de DICRIM .....	33
2.1 Analyse quantitative et qualitative .....	33
2.1.1 Comparaison sur la forme .....	34
2.1.2 Comparaison sur le contenu .....	35
2.1.3 Conception et réalisation .....	37
2.1.4 Mode de diffusion .....	38
2.2 Analyse de quelques exemples en Isère .....	39
2.2.1 La commune de Grenoble, deux DICRIM pour adapter l'information .....	39
2.2.2 La commune de St Egrève, déjà deux générations de DICRIM .....	39
2.2.3 Les communes de Fontaine et St Egrève, de nombreuses actions de prévention .....	40
2.2.4 La commune de Crolles, un DICRIM sous-traité .....	41
2.2.5 La commune de Pont de Claix, des choix de qualité divergente .....	42
3 La volonté de l'IRMa en matière de DICRIM .....	43
3.1 Différentes visions du DICRIM .....	43
3.2 Recherche d'une méthodologie .....	44

## Chap. 3 :

### **Adapter l'information pour une meilleure sensibilisation aux risques : cibler le public et rechercher des partenaires relais**

#### *Exemple sur la commune de La Terrasse*

1 Réflexion pour un meilleur impact de l'information sur les risques avec le DICRIM de la Terrasse .....	45
1.1 Méthodologie préalable pour la mise en place du DICRIM .....	45
1.1.1 Pourquoi réaliser un DICRIM à la Terrasse ? .....	45
1.1.1.1 Une obligation réglementaire .....	45
1.1.1.2 Un attrait des habitants pour l'information sur les risques majeurs .....	45
1.1.2 Un travail en association entre la mairie et l'IRMa : Le comité de pilotage .....	46
1.1.3 Recherche de documents et données référents .....	47
1.2 Différentes orientations pour le DICRIM de La Terrasse .....	49
1.2.1 Le DICRIM "Grand public", un passage obligé .....	49
1.2.1.1 L'organisation du document et des éléments graphiques .....	49
1.2.1.2 L'organisation de l'information .....	51
1.2.1.3 La distribution .....	53
1.2.2 Les nouveaux arrivants et les populations non permanentes .....	53
1.2.3 Le DICRIM "Professionnels", une première expérience .....	54
1.2.4 Le DICRIM "Scolaire", une idée mais un manque de temps .....	55
1.3 Une campagne d'information et de communication .....	56
1.3.1 L'affichage réglementaire .....	57
1.3.2 Une redondance de l'information .....	57
1.3.3 Une réunion d'information .....	58
1.3.4 Exposition et stand à la journée de l'environnement .....	58
1.3.5 D'autres moyens de communication .....	58

1.3.6 Communiquer sur le long terme .....	59
2 Du DICRIM "Professionnels" à une information plus générale pour les professionnels .....	59
2.1 Le contexte actuel .....	59
2.1.1 Le contexte économique actuel de l'immobilier et de la construction .....	59
2.1.2 De plus en plus de recours en justice contre les constructeurs .....	60
2.1.3 Des avancées réglementaires pour les professionnels de l'immobilier.....	61
2.1.3.1 Déjà des obligations par la loi de 1976 et le code de l'Environnement.....	61
2.1.3.2 Une confirmation par le décret du 15 février 2005 .....	62
2.2 Réflexion sur le DICRIM "Professionnels" de La Terrasse .....	64
2.2.1 De nouveaux partenaires pour communiquer .....	64
2.2.2 Un travail en partenariat avec les professionnels de l'immobilier et de la construction .....	65
2.2.3 Un document expérimental en attendant les recommandations ministérielles .....	68
2.2.4 Vers un document plus général : intercommunal, voir départemental.....	69
2.3 Pour une information plus large vers les professionnels .....	70
2.3.1 La mises en ligne de cartes au 1/25000 <sup>ème</sup> .....	70
2.3.2 Les organismes financiers et d'assurance .....	71
 CONCLUSION .....	 72
1.1 Analyse de la recherche.....	72
1.2 Le retour d'expérience.....	73
 Tables des matières .....	 76
Tables des figures.....	79
Tables des annexes .....	80
Personnes rencontrées .....	81
Listes des sigles utilisés.....	82
Bibliographie .....	83

## Tables des figures

Figure 1 : Schémas de la construction sociale des risques

Figure 2 : Acteurs du schéma descendant de l'information préventive

Figure 3 : Acteurs potentiels de l'information préventive

Figure 4 : Les différents moyens de communication des collectivités locales avec leur population

Figure 5 : cartes d'avancement des DCS et DICRIM en Isère

Figure 6 : Pour quelles raisons avez-vous réalisé un DICRIM ?

Figure 7 : Pour quelles raisons n'avez-vous pas réalisé de DICRIM ?

Figures 8 : Difficultés d'organisation

Figures 9 : Difficultés méthodologiques

Figures 10 : Difficultés de conduite de projet

Figure 11 : Rôle de l'Etat dans la mise au point des DICRIM

Figure 12 : Quels moyens de communication jugez-vous utile ou inutile à mettre en œuvre ?

Figure 13 : Les partenaires locaux jugés les plus aptes à relayer l'information

Figure 14 : Comment pensez-vous que l'on puisse vérifier l'efficacité d'une campagne d'information sur les risques majeurs auprès de la population ?

Figure 15 : Exemples de couverture de DICRIM

Figure 16 : Exemples de cartographie issues de DICRIM

Figure 17 : Exemples de traitement des consignes de sécurité dans les DICRIM

Figure 18 : Affiche réglementaire et quelques exemples d'affiches de communes analysées

Figure 19 : DICRIM de Pont de Claix

Figure 20 : Affiche de la commune de La Terrasse

Figure 21 : Les partenaires locaux jugés les plus aptes à relayer l'information

Figure 22 : Mission Risques Naturels

## Tables des annexes

**Annexe 1** : Jeu de l'oie de Pont de Claix

**Annexe 2** : DICRIM "grand public" de La Terrasse

**Annexe 3** : Article paru dans le bulletin municipal de La Terrasse au mois de mai

**Annexe 4** : Décret n° 2005-134 du 15 février 2005

**Annexe 5** : Projet de fiche à compléter sur les risques concernés

**Annexe 6** : DICRIM "professionnel" de La Terrasse

## Personnes rencontrées

### Personnes référentes sur les risques majeurs :

GAUQUELIN Françoise, Chargée de mission Risques Naturels Inondations, **DIREN Rhône-Alpes SEMA**, Lyon

SIONNEAU Philippe, chef de service de la **Mission Interservices sur les Risques Naturels (MIRNAT)** à la **DDE 38**

STRAPPAZZON Géraldine, doctorante à l'**Institut de Communication et des Médias**, Echirolles

TIESLER Sophie, **Oréade Alp'géorisques**, Domène

### Représentants des mairies de l'agglomération grenobloise :

BERTONE-BAHIER Isabelle, Service environnement, **mairie de Grenoble**

HERNANDEZ François, directeur de la communication, **mairie de St Egrève**

LUGIEZ Claire, Service prévention et réglementation, **mairie de Fontaine**

### Professionnels de l'immobilier et de la construction :

CHATAIN Claire, **agent commercial en immobilier Access'Immobilier**, La Terrasse / Le Touvet

HEBERT Frédéric, Secrétaire Général de la **Chambre des Notaires de l'Isère**, Seyssins

LAPALUS Michel, Directeur du patrimoine **OPAC 38**, Grenoble

PECQUEGNOT Antoine, **notaire**, Crolles

ROCHE Pascal, **directeur d'agence immobilière Laforêt Immobilier Grésivaudan**, La Terrasse

TERRIER Jean, **architecte Atelier 2**, Crolles

## Listes des sigles utilisés

CARIP : Cellule d'Analyses des Risques et de l'Information Préventive

CEA : Commissariat à l'Energie Atomique

CIRIMI : Comité pour l'Information sur les Risques Industriels Majeurs dans le département de l'Isère

CMRME : Cellules Municipales des Risques Majeurs et de Protection de l'Environnement

DCS : Dossier Communal Synthétique

DDAF : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

DDE : Direction Départementale de l'Équipement

DDRM : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs

DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

DRIRE : Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

IGA : Institut de Géographie Alpine

IFEN : Institut Français de l'Environnement

IRMa : Institut des Risques Majeurs

MIRNat : Mission Interservice sur les Risques Naturels

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

PLU : Plan Local d'Urbanisme

POS : Plan d'Occupation des Sols

PPR : Plan de Prévention des Risques

RTM : Restauration de Terrains en Montagne

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

SPIRAL : Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles et des Risques dans l'Agglomération Lyonnaise

## Bibliographie

**Association Les Eco maires**, *Rapport d'enquête sur les DICRIM : propositions d'orientation stratégiques et plan d'actions pour leur relance* [Rapport non publié], Eco Maires, 2001, 63 p.

**Bastien Affeltranger Consultants, Centre Européen de Prévention des Risques**, *Audit départemental de la demande en information préventive sur les risques majeurs dans les Deux-Sèvres*, Niort : CEPR, 2000, 142 p.

**BEAUDEAU Pascal, BERRAT Brigitte, VEDIEU Jean-Pierre**, *Des risques technologiques majeurs ? de l'étude des perceptions de la population ... à la conception d'une stratégie de communication*, Service Hygiène et Santé de la ville du Havre, 1990, 103 p.

**BOURRELIER Paul-Henri dir.**, *La prévention des risques naturels : rapport d'évaluation*, la Documentation française, 1997, 702 p.

**BOURRELIER Paul-Henri**, « Prévention et gestion de crise, ce qui ne va pas », *Pouvoirs locaux*, n°56, 1<sup>er</sup> trimestre 2003, pp. 92-94.

**CALLON Michel, LASCOUMES Pierre, BARTHE Yannick**, *Démocratisation de la culture du risque, Une alternative à la démocratisation délégative : les forums hybrides*, pages 101 à 104, in DUBOIS-MAURY Jocelyne, *Les risques industriels et technologiques*, La documentation française, 2002, 120 p. (Problèmes politiques et sociaux ; 882)

**COANNUS Thierry, DUCHENE François, MARTINAIS Emmanuel**, *Démocratisation de la culture du risque, Prendre en compte la perception des non spécialistes*, pages 98 à 101, in DUBOIS-MAURY Jocelyne, *Les risques industriels et technologiques*, La documentation française, 2002, 120 p. (Problèmes politiques et sociaux ; 882)

**Comité pour l'Information sur les Risques Industriels Majeurs dans le département de L'Isère (C.I.R.I.M.I.), Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles et des Risques dans l'Agglomération Lyonnaise (S.P.I.R.A.L.)**, *Bilan de la Campagne d'information du public sur les risques industriels majeurs* [Document de travail], SPIRAL / CIRIMI, 2003, 16 p.

**Comité pour l'Information sur les Risques Industriels Majeurs dans le département de L'Isère (C.I.R.I.M.I.), Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles et des Risques dans l'Agglomération Lyonnaise (S.P.I.R.A.L.)**, *Enquête de perception de la campagne 2003 d'information du public sur les risques industriels majeurs dans les départements du Rhône et de l'Isère* [Document de travail], SPIRAL / CIRIMI, 2004, 18 p.

**CROUAN Antoine**, Les documents d'information grand public sur les risques majeurs. Comment convaincre par la preuve ? Des faits, des idées et des sentiments, in Forum européen de la communication sur les risques majeurs, *Inondation : outils et bonnes pratiques à l'usage des collectivités territoriales*, Dossier des résumés d'intervention, Orléans, 15 et 16 décembre 2004, p. 22

**CYPRÈS**, *Les maires et l'information préventive* [en ligne], CYPRES, 1996, 33 p. Disponible sur : < <http://www.cypres.org/html/maires%20&%20ip.pdf> > (consulté le 25.04.2005).

**DAUPHINÉ André**, *Risques et catastrophes : Observer – Spatialiser – Comprendre – Gérer*, Ed. Armand Colin, 2000, 283 p.

- DENIS Hélène**, *Comprendre et gérer les risques socio-technologiques majeurs*, Ed. de l'Ecole Polytechnique de Montréal, 1998, 342 p.
- FABIANI Jean-Louis, THEYS Jacques**, *La société vulnérable. Evaluer et maîtriser les risques*, Presses de l'école Normale Supérieure, 1987, 674 p.
- FAYE Vincent**, *Vers une pédagogie des risques*, Mém. DESS communication scientifique et technique : Université Stendhal Grenoble III, 2000, 53 p.
- FRANCE. Direction de la prévention des risques majeurs**, *Prim.net* [en ligne]. Disponible sur : <<http://www.prim.net>> (consulté le 25.04.2005).
- FRANCE. Directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (D.R.I.R.E.)**, *DRIRE : Directions régionales de l'industrie, et de la recherche et de l'environnement* [en ligne]. Disponible sur : <<http://www.drire.gouv.fr/>> (consulté le 25.04.2005).
- FRANCE. Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable**, *Le projet local de prévention des risques naturels, L'initiative aux collectivités locales* [en ligne], MEDD, 2003, 15 p. Disponible sur : <[http://www.prim.net/professionnel/documentation/projet\\_local/PPR20p.pdf](http://www.prim.net/professionnel/documentation/projet_local/PPR20p.pdf)> (consulté le 25.04.2005).
- FRANCE. Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, Ministère de l'Ecologie et du développement durable** [en ligne]. Disponible sur : <<http://www.ecologie.gouv.fr/sommaire.php3>> (consulté le 25.04.2005).
- FRANCE. Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable**, *Prévention des risques naturels, L'expérience de dix collectivités locales* [en ligne], MEDD, 2003, 23 p. Disponible sur : <[http://www.prim.net/professionnel/documentation/projet\\_local/PPR24p3.pdf](http://www.prim.net/professionnel/documentation/projet_local/PPR24p3.pdf)> consulté le 25.04.2005).
- Fédération Française des sociétés d'assurances (F.F.S.A.) et Groupement des Entreprises Mutuelles d'Assurances (G.E.M.A)**, *Mission risques naturels, section publique* [en ligne]. Disponible sur : <<http://www.mrn-gpsa.org/public/>> (consulté le 25.04.2005).
- GILBERT Claude**, « Limites et ambiguïtés de la territorialisation des risques », *Pouvoirs locaux*, n°56, 1<sup>er</sup> trimestre 2003, pp. 48-52.
- GOMINET Sébastien**, *L'information de la population en matière de risques naturels : intérêts, limites et perspectives dans le département de la Haute-Savoie. Le cas de Chamonix Mont-Blanc*, Mém. Maît. Géog. : Institut de Géographie Alpine Université Joseph Fourier GrenobleI, 1999, 100 p.
- GOMINET Sébastien**, *Les apports du Web pour l'information de la population en matière de risques naturels et technologiques : le cas de Veurey-Voroise dans l'agglomération grenobloise*, Mém. DEA Gestion des espaces montagnards : Institut de Géographie Alpine Université Joseph Fourier Grenoble I, 2000, 67 p.
- HUET Philippe**, *La jaune et la rouge de 1994 : L'environnement, Les risques naturels* [en ligne]. Disponible sur : <[http://www.x-environnement.org/Jaune\\_Rouge/JR94/huet.html](http://www.x-environnement.org/Jaune_Rouge/JR94/huet.html)> (consulté le 25.04.2005).
- Institut des Risques Majeurs**, *Irma : Institut des risques majeurs en Isère* [en ligne]. Disponible sur : <<http://www.irma-grenoble.com>> (consulté le 25.04.2005).

**Institut des Risques Majeurs**, *Mémento du maire et des élus locaux* [en ligne]. Disponible sur : <<http://www.mementodumaire.net>> (consulté le 25.04.2005).

**Institut Français de l'Environnement (IFEN)**, « La perception sociale des risques naturels » [en ligne], *Données de l'environnement*, n°99, janv. 2005. Disponible sur : <<http://www.ifen.fr/publications/DE/de99.htm>> (consulté le 25.04.2005).

**LALO Anne, DU JARDIN Philippe, CRISIS**, *Enquête sur la perception des risques majeurs en Isère*, Association d'information pour la prévention des risques majeurs, 1990, 98 p.

**LAGADEC Patrick**, *la civilisation du risques : catastrophes technologiques et responsabilité sociale*, Paris : Seuil, collection science ouverte, 1981, 239 p.

**MARCHANT Jean-Michel**, « Gérer les risques naturels au quotidien », *Pouvoirs locaux*, n°56, 1<sup>er</sup> trimestre 2003, pp. 95-98.

**MARTIN Brice**, « Risques naturels, risques majeurs : leur gestion est-elle possible ? » [en ligne], in *Les cafés géographiques*, 5 juin 2002. Disponible sur : <[http://www.cafe-geo.net/cafe2/article.php3?id\\_article=38](http://www.cafe-geo.net/cafe2/article.php3?id_article=38)> (consulté le 25.04.2005).

**MARTIN Pierre**, *Ces risques que l'on dit naturels*, Edisud, 2000, 259 p.

**MATHEU Michel dir., FRANCE. Commissariat général du plan**, *La décision publique face aux risques : rapport du séminaire "Risques" animé par Michel Matheu*, La documentation française, 2002, 167 p.

**MICHEL-VILLAZ Edith**, *L'information sur les risques naturels et le rôle du RTM. Le cas du RTM Savoie*, Mém. DEA Gestion des espaces montagnards : Institut de Géographie Alpine Université Joseph Fourier Grenoble I, 2004, 60 p.

**Organisation des Nations Unies**, *Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles : Kobe, 18 au 22 janvier 2005* [en ligne]. Disponible sur : <[http://www.un.org/french/ha/natural\\_disaster/index.asp](http://www.un.org/french/ha/natural_disaster/index.asp)> (consulté le 25.04.2005).

**PERETTI-WATEL Patrick**, *La société du risque*, La Découverte, 2001, 123 p.

**Préfecture de la région Rhône-Alpes**, *L'information préventive des populations sur les risques majeurs* [en ligne]. Disponible sur : <[http://www.rhone-alpes.pref.gouv.fr/sidpc/risques\\_majeurs.html](http://www.rhone-alpes.pref.gouv.fr/sidpc/risques_majeurs.html)> (consulté le 25.04.2005).

**Prévention 2000 (Association)**, *Catastrophes naturelles, le portail éducatif francophone sur les risques majeurs* [en ligne]. Disponible sur : <<http://www.prevention2000.org>> (consulté le 25.04.2005).

**PROPECK-ZIMMERMANN Eliane, SAINT-GERAND Thierry**, « Pour une culture territoriale de la gestion des risques », *Pouvoirs locaux*, n°56, 1<sup>er</sup> trimestre 2003, pp. 44-47.

**ROUSTAN Max**, Les attentes de l'élu local en matière d'information et de communication, in Forum européen de la communication sur les risques majeurs, *Inondation : outils et bonnes pratiques à l'usage des collectivités territoriales*, Dossier des résumés d'intervention, Orléans, 15 et 16 décembre 2004, pp. 19-20

**SAINT PIERRE Stéphane**, Favoriser le développement d'une politique de culture de la maîtrise des risques par une communication appropriée, in Forum européen de la communication sur les risques majeurs, *Inondation : outils et bonnes pratiques à l'usage des collectivités territoriales*, Dossier des résumés d'intervention, Orléans, 15 et 16 décembre 2004, p. 18

**STRAPPAZZON Géraldine**, *L'information préventive en matière de risques majeurs*, Mém. DEA Sciences de l'information et de la communication : Université Stendhal GrenobleIII, 2004, 64 p.

**SCHOENEICH Philippe**, « Risques naturels, espaces vécu et représentations : le nécessaire décodage de la mémoire », in FAVIER René dir., GRANET-ABISSET Anne-Marie dir., *Histoire et mémoire des risques naturels*, Ed. MSH Alpes, 2000, pp. 249-270

**TANDÉ Delphine**, *La construction sociale des risques majeurs et la crise à la télévision : quelle participation à l'élaboration d'une culture de la sécurité ?*, Thèse sous la direction de Béatrice CORMIER et Jean MOUCHON, Université Paris X – Nanterre – UFR Littérature, Langages, Philosophie, 2002, 411 p.

**TISSIER-DAUPHIN Chantal**, *La prévention des risques majeurs dans les programmes scolaires* [Rapport non publié], BICI-DPPR- Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, 2002, 9 p.

**VANSSAY (de) Bernadette**, « Quand les sciences humaines éclairent l'analyse des risques », *Pouvoirs locaux*, n°56, 1<sup>er</sup> trimestre 2003, pp. 53-55.

**VEYRET Yvette**, *Les risques*, SEDES, 2004, 255 p. (Dossiers des images économiques du monde)